



Recueil des actes administratifs

1^{ème} trimestre 2019

Établi en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du code général des collectivités territoriales.

Le recueil des actes administratifs compile tous les actes réglementaires de portée générale pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs.

Sa parution est trimestrielle. Il s'agit concrètement des actes réglementaires suivants :

- délibérations adoptées par le Conseil communautaire en séance publique
- décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil communautaire dans certains domaines de compétences énumérés par la Loi (code général des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs.

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél : 02 99 69 86 86 • Fax : 02 99 69 86 87
contact@valdille-aubigne.fr

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

n°	date	Type	Objet	n° page
U001	18/01/19	Urbanisme	PLU de Melesse – Modification n°5 – Ouverture et organisation de l'enquête publique	1
D001	31/01/19	Divers	Fermeture des EAEJ	2
D002	26/02/19	Divers	Modifiant la regie de recettes dans le cadre de la location de velos a assistance electrique (vae)	3
D005	29/03/19	Divers	Portant modification des membres du collège des partenaires du CIAS	4

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Objet	n° page
001	15/01/2019	Conseil de développement -	13
002	15/01/2019	Aides pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique neuf	15
003	15/01/2019	cession à titre onéreux de vélos à assistance électrique -	16
004	15/01/2019	Location des vélos à assistance électrique -	18
005	15/01/2019	Modification des délégations du Président -	19
006	15/01/2019	Contrat d'assurance des risques statutaires -	22
007	15/01/2019	-ZA La Montgervalaise II-La Mézière	23
008	15/01/2019	- ZA Cap Malo 2- Melesse	24
009	15/01/2019	Schéma départemental de lecture publique -	27
010	15/01/2019	Plan Climat Air Energie Territoire -	12
011	15/01/2019	ZAE la Troptière à Vignoc -	26
012	15/01/2019	OPAH 2019-2022 -	28
013	15/01/2019	Convention de cofinancement des données orthophotographiques	30
014	15/01/2019	Transformation de poste permanent -	21
015	12/02/2019	BTHD	36
016	12/02/2019	Arrêt du projet de PLH	60
017	12/02/2019	REOM	53
018	12/02/2019	Budget principal	37
019	12/02/2019	SMICTOM des Forêts	40
020	12/02/2019	Réforme des cadres d'emplois	43
021	12/02/2019	RH	41
022	12/02/2019	Modification des délégations du Président	55
023	12/02/2019	OPAH 2019-2022	56
024	12/02/2019	Gens du Voyage	38
025	12/02/2019	Revalorisation indiciaire des agents contractuels	42
026	12/02/2019	Filière-bois	51
027	12/02/2019	REOM	52
028	12/02/2019	Adhésion à la plateforme de covoiturage OuestGo	62
029	12/02/2019	PASS COMMERCE	46
030	12/02/2019	Adhésion au fichier départemental de la demande locative sociale	59
031	12/02/2019	Travaux	68
032	12/02/2019	Eau potable	63
033	12/02/2019	Aides OPAH 2019-2022	57
034	12/02/2019	Débat d'orientations budgétaires 2019	36
035	12/02/2019	Lot métallerie Restaurant Saint Médard sur Ille	69
036	12/02/2019	ZA de la Hémetière - Saint-aubin d'aubigné	49
037	26/02/2019	PLUi	74
038	12/03/2019	Aides aux travaux de rénovation en diffus	92
039	12/03/2019	Megalix Bretagne	94
040	12/03/2019	PCAET	95
041	12/03/2019	Foncier Nord de l'EHPAD "La Vallée verte"	97
042	12/03/2019	Groupement de commandes de fourniture d'énergie SDE35	98
043	12/03/2019	Adhésion à l'EPTB Vilaine	100
044	12/03/2019	SPANC	100
045	12/03/2019	SPANC	101
046	12/03/2019	Eau potable	102
047	12/03/2019	Domaine de Boulet	88
048	12/03/2019	Domaine de Boulet	89
049	12/03/2019	Schéma local de la Trame verte et bleue	86
050	12/03/2019	Petite enfance	93

**ARRÊTÉ U001/2019 PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
MELESSE.**

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et L 153-36 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, portant sur l'actualisation des compétences de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération n°226/2018 du Conseil Communautaire Val d'Ille-Aubigné en date du 13 février 2018 relative à la prescription de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Melesse ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU de la commune de Melesse ;

Considérant que le projet de modification du PLU de Melesse entre dans le champ de la modification dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux orientations du PADD, ne réduit pas une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant que le projet entre dans le champ d'application de la modification dite de droit commun, ainsi il est soumis à enquête publique conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant la décision n°E18000273/35 en date du 4 décembre 2018 du Tribunal administratif de Rennes, portant désignation du commissaire enquêteur,

Considérant que la Communauté de communes organise l'enquête publique en collaboration avec la commune de Melesse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Melesse sera soumis à enquête publique, **du lundi 11 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet porte sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite « Le Feuil » de 21,7 ha située au nord-est du bourg,
- La modification du règlement graphique et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone en conséquence

ARTICLE 2 :

Le lieu retenu pour le déroulement de l'enquête publique est la mairie de Melesse située 20, rue de Rennes, 35520 Melesse.

Le dossier sera disponible en mairie de Melesse pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Le registre est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

La mairie est ouverte au public :

Lundi-mercredi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Mardi : de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Samedi: de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, par écrit, à l'adresse suivante :

Mairie de Melesse
20, rue de Rennes
BP 42219
35520 Melesse

ou par courriel à l'adresse : urbanisme@melesse.fr

ARTICLE 3 :

Madame Muriel COURONNE-LE PALLEC, enseignante, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Rennes pour procéder à ladite enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Melesse pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 12 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 28 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 13 mars 2019 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de l'autorité compétente : la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'adresse suivante : contact@valdille-aubigne.fr

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique au complet sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Melesse à l'adresse suivante : <http://www.melesse.fr/> et sur le site de la Communauté de communes : <https://www.valdille-aubigne.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Melesse et sur le site internet <https://www.valdille-aubigne.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

L'organe délibérant de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°5 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, affiché au siège de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et sur la commune de Melesse. Il sera également publié sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.melesse.fr/> et sur le site de la Communauté de communes <https://www.valdille-aubigne.fr>

Fait à Montreuil-le-Gast, le 18/01/2019

Le Président

Claude JAOUEN

**ARRÊTÉ n° D001_2019 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Le Président de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 fixant le calendrier scolaire de l'année 2019-2020,

Vu le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants applicable aux structures d'accueil (EAJE) « Les Pitchouns », « Pazapa », « Bulle de rêves » et « Méli-Malo » validé par délibération 269/2017 en date du 11 avril 2017,

Vu la période de congés estivaux du personnel exerçant pour ce service,

Vu les dates des jours fériés relatifs à l'année 2019,

Considérant notamment le risque de défection de fréquentation de ce service public durant les périodes encadrant les jours fériés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les établissements d'accueil de jeunes enfants seront fermés :

- Vendredi 31 mai 2019 (Pont de l'Ascension)
- Journée de convivialité : Vendredi 21 juin 2019
- Journée pédagogique : Vendredi 18 octobre 2019
- Lundi 23 au mardi 31 décembre 2019

ARTICLE 2 : Les établissements d'accueil de jeunes enfants « Pazapa », « Bulle de rêves » et « Méli-Malo » seront fermés du lundi 5 au Vendredi 23 août 2019 inclus.

ARTICLE 3 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Pitchouns » (La Mézière) sera fermé du Lundi 12 au Vendredi 16 août 2019 inclus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des établissements d'accueil de jeunes enfants concernés,

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Montreuil le Gast, le 8 février 2019

Le Président,

Claude JAOUEN



**Val d'Ille
Aubigné**

**Arrêté n° D002/2019 MODIFIANT LA REGIE DE RECETTES DANS LE CADRE DE
LA LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération N° 251/2014 du conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant le Président à créer une régie de recette afin de percevoir le montant du produit des locations de VAE ;

Vu la délibération n°15-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 octobre 2014 ;

Vu le procès verbal de vérification du comptable public assignataire en date du 28 décembre 2018 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre un arrêté modificatif,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes afin de percevoir le produit des locations de VAE au sein de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : 1 La Métairie à Montreuil le Gast (35520).

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année à compter de la date de sa création.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants : location de VAE.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en

- chèques bancaires ou postaux
- espèce

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par décision du Président, selon les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur par le Comptable Public.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de Saint-Aubin d'Aubigné le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14 : Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et le Comptable Public assignataire de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montreuil le Gast, le 26 février 2019,

**Le Président,
Claude JAOUEN**

**Arrêté n° D003/2018 PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES PARTENAIRES
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R123-11 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 380/2017 en date du 10 octobre 2017, fixant à 10 le nombre des membres du collège des partenaires du conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n° D003/2018 du 18 janvier 2018 portant désignation des membres du collège des partenaires du CIAS du Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'élection de M. Roland VINET à la présidence du CLIC de l'Ille et de l'Illet le 22 octobre 2018,

Vu la démission du conseil d'administration du CIAS de M. Guy GIROUD le 4 décembre 2018,

Vu la proposition du CCAS d'Aubigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Roland VINET et Mme Louissette BOULAIS sont nommés membres du collège des partenaires du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale. La liste des membres du collège des partenaires est donc modifiée comme suit :

Prénom	NOM	Fonctions
André	FLOUARD	Ancien directeur d'EHPAD
Françoise	LEFEUVRE	CCAS de Vignoc
Nelly	CHEVREL	CCAS de Montreuil-sur-Ille
Marie-Joseph	COSTARD	CCAS de Montreuil-sur-Ille
Marie-Christine	HERBEL-DUQUAI	CCAS de Saint-Aubin d'Aubigné
Louissette	BOULAIS	CCAS de Saint-Aubin d'Aubigné
Roland	VINET	Président du CLIC de l'Ille et de l'Illet
Bernard	LEBRETON	Ancien Président de SIVOM (EHPAD du Chemin vert)
Colette	MACE	Présidente de l'ADMR Melesse - Montreuil-le-Gast
Georges	GARNIER	Membre de l'APF 35

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité et affiché dans les locaux administratifs de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Montreuil le Gast, le 29 mars 2019,

Le Président Claude JAOUEN





Val d'ille Aubigné

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 janvier 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le quinze janvier, à 19 Heures 00, à salle du centre culturel de Sens-de-Bretagne (16, av Philippe de Volvire), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		M. HENRY Lionel
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri		M. RICHARD Jacques
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian		Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme JOUCAN Isabelle		Mme MASSON Josette
	Mme CHOUIN Denise	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
<u>La Mézière</u>	M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme MACE Marie-Edith,		M. COLOMBEL Yves
<u>Melesse</u>	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine
	M. MORI Alain		M. BLOT Joël
	M. MOLEZ Laurent	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents :

<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean donne pouvoir à M. BERTHELOT Raymond
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise
	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GADAUD Bernard
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur COLOMBEL Yves

Objet Energie-Climat
Plan Climat Air Energie Territoire
Plan d'actions

Depuis 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), rend obligatoire la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être finalisé d'ici le 31 décembre 2018 et révisé tous les 6 ans. La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a officiellement lancé l'élaboration de son PCAET en mars 2017.

Il est constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire, présenté au bureau du 17 novembre 2017 ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, présentés au bureau du 22 décembre 2017 ;
- un plan d'actions portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération, le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie, le développement de territoires à énergie positive, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'anticipation des impacts du changement climatique, la mobilité sobre et décarbonée ;
- Une évaluation environnementale (en cours) ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il s'agit aujourd'hui de présenter le plan d'actions, issu d'une concertation menée en groupes de travail en 2018 associant des acteurs du territoire (élu, agriculteurs, entreprises, associations, partenaires) et validé en comité de pilotage en novembre dernier.

Le plan d'actions s'articule autour de 7 orientations, déclinées en action (cf. diaporama) :

- Accompagner la généralisation du bâtiment durable (en lien avec PLRH)
- Produire des ENR par la valorisation durable des ressources locales et des projets citoyens
- Mettre en oeuvre un aménagement durable du territoire (en lien avec PLUi et PLH)
- Faire évoluer l'agriculture vers plus d'autonomie et de diversification pour réduire son impact sur les émissions de GES et de polluants et valoriser son rôle pour le stockage du C et la production d'ENR
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel pour renforcer la résilience du territoire (en lien avec la TVTB et la compétence eau)
- Mobiliser pour la transition énergétique et écologique
- Faciliter les mobilités durables (schéma à part)

Le document global et final du projet de PCAET est en cours d'écriture. Il est prévu qu'il soit soumis au vote du conseil communautaire au mois de mars, pour avis des personnes publiques associées et pour consultation publique.

Monsieur le Président propose de valider le plan d'action tel que décrit ci-dessus.

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan d'action relatif à l'élaboration du PCAET tel que décrit ci-dessus.

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Modification de la composition

Les demandes de démissions de membres du conseil de développement suivantes ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes :

		Collège	démission
KRACHIAN-VINCIGUERRA	Patrick	Solidarités	28/06/17
SOLLET	Alain	Economie	02/10/17
ROBERT	Thierry	Solidarités	20/09/17
LE BRIAND	Céline	Environnement	14/12/17
MARECHAL	David	Environnement	06/02/18
BAZIN	Emmanuelle	Environnement	07/06/18
HEREL	Charlotte	Economie	30/05/18
SIMON	Roger	Economie	14/06/18
VAHÉ	Nolwenn	Environnement	22/11/18
MAUDET-CARRION	Pascal	Solidarités	22/11/18

Suite à un appel à candidatures diffusé en mai 2018 dans le magazine communautaire, 2 personnes se sont portées candidates :

- Catherine BEAUDE habitante de Montreuil le Gast, en création d'activité qui souhaite intégrer le collège Solidarités
- Pierrick BIARD, habitant de Feins, détaché en mécénat d'entreprise à La Prévention Routière qui souhaite intégrer le collège Environnement

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

BEAUDE	Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD	Pierrick	Feins	Environnement
BONTHOUX	Sébastien	St Aubin d'Aubigné	Environnement
BOUGEOT	Frédéric	Mouazé	Economie
COEFFIC-ROBINEAU	Nicolas	Montreuil sur Ille	Environnement
DONDEL	Eric	Montreuil le Gast	Economie
DUMONT	Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL	Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie
GRELIER	Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON	Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUDEMON	Frédéric	Gahard	Economie
JAMET	Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
L'HEREEC	Yannick	Andouillé-Neuville	Economie

LACROIX	Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LAMBALLAIS	Loïk	Melesse	Environnement
LASBLEIZ	Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE	Joël	Guipel	Economie
LE ROCH	Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD	Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ	Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET	Michel	Feins	Economie
NOBLET	Patrice	St Gondran	Environnement
OURY	Dominique	Montreuil sur Ille	Economie
PINEL	Bernard	La Mézière	Economie
PRAUD	Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT	Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR	Mireille	La Mézière	Solidarités

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L,5211-10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération n° 342_2017 en date du 11 juillet 2017 validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la nouvelle composition du conseil de développement, à savoir :

BEAUDE	Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD	Pierrick	Feins	Environnement
BONTHOUX	Sébastien	St Aubin d'Aubigné	Environnement
BOUGEOT	Frédéric	Mouazé	Economie
COEFFIC-ROBINEAU	Nicolas	Montreuil sur Ille	Environnement
DONDEL	Eric	Montreuil le Gast	Economie
DUMONT	Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL	Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie
GRELIER	Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON	Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEDEMON	Frédéric	Gahard	Economie
JAMET	Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
L'HEREEC	Yannick	Andouillé-Neuville	Economie
LACROIX	Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LAMBALLAIS	Loïk	Melesse	Environnement

LASBLEIZ	Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE	Joël	Guipel	Economie
LE ROCH	Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD	Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ	Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET	Michel	Feins	Economie
NOBLET	Patrice	St Gondran	Environnement
OURY	Dominique	Montreuil sur Ille	Economie
PINEL	Bernard	La Mézière	Economie
PRAUD	Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT	Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR	Mireille	La Mézière	Solidarités

N° DEL_2019_002

Objet Mobilité
Vélo à assistance électrique neuf
Aides aux particuliers pour l'acquisition

Dans le cadre de sa politique mobilité, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a mis en place depuis 2012 un service de location de vélos à assistance électrique, prioritairement à destination des actifs pour leurs trajets domicile-travail.

Afin de développer la promotion de la mobilité active sur le territoire, il est proposé de mettre en place une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers achetant un VAE neuf. L'aide est de 100 euros par vélo et par personne.

Les conditions d'éligibilité de l'aide de 100 euros de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sont les suivantes :

- L'aide est destinée aux personnes physiques majeures et habitant le territoire intercommunal (justificatif à fournir)
- L'aide est conditionnée à des plafonds de ressources. Le demandeur doit justifier d'une cotisation d'impôt sur le revenu nulle (cotisation de l'année précédant l'acquisition du cycle).
- L'aide concerne tout vélo à assistance électrique neuf acheté à compter du 1^{er} janvier 2019 et n'utilisant pas de batterie au plomb (un justificatif sera demandé).
- Le demandeur ne doit pas revendre son vélo dans l'année
- Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois

Un dossier de demande d'aide devra être fait auprès du Val d'Ille-Aubigné avec toutes les pièces justificatives nécessaires dans les 4 mois suivants l'acquisition du VAE (date de facturation). Ce délai prend en compte la demande qui doit être faite auprès de l'État dans les 6 mois suivant l'achat avec justificatif de versement d'une aide de la collectivité pour bénéficier du « bonus vélo ».

L'aide de la collectivité est accordée dans la limite des crédits prévus au budget.

La prime de l'État pour un vélo à assistance électrique pourra venir compléter l'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sans lui être supérieur, conformément à l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017- art 1 fixe les conditions d'attribution de l'aide de l'État :

« Une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, qui

acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.
Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale.
Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois. »

L'aide de l'État, vient compléter l'aide de la collectivité sans jamais lui être supérieure.
Le cumul des deux aides, bonus vélo de l'État versé par l'ASP et l'aide allouée par la collectivité territoriale (100 € de la CCVI-A), est au maximum égale au plus faible des deux montants suivants :
-20 % du coût d'acquisition du cycle à pédalage assisté toutes taxes comprises,
-200 euros.

Monsieur le Président propose de mettre en place une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers achetant un VAE neuf, de 100 euros par vélo et par personne physique.
L'aide est versée pour tout achat ou commande de vélo à assistance électrique effectué à compter du 1^{er} janvier 2019.
La mesure est effective à compter du jour où la présente délibération est exécutoire.

Vu, l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'accorder une aide financière de 100 € par personne à l'acquisition d'un VAE neuf, attribuée dans les conditions suivantes :

- l'aide est destinée aux personnes physiques majeures et habitant le territoire intercommunal (justificatif à fournir)
- l'aide est conditionnée à des plafonds de ressources. Le demandeur doit justifier d'une cotisation d'impôt sur le revenu nulle (cotisation de l'année précédant l'acquisition du cycle).
- l'aide concerne tout vélo à assistance électrique neuf acheté à compter du 1^{er} janvier 2019 et n'utilisant pas de batterie au plomb (un justificatif sera demandé).
- le demandeur ne doit pas revendre son vélo dans l'année
- une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois

N° DEL_2019_003

Objet	Mobilité Cession à titre onéreux de vélos à assistance électrique Convention de cession de VAE
--------------	--

Depuis le lancement du service communautaire de location de vélos à assistance électrique (VAE), le Val d'Ille-Aubigné a fait l'acquisition de 170 vélos. Le service propose de la location moyenne et longue durée avec la possibilité pour les utilisateurs de racheter les vélos au bout de deux ans de location.
Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes compte 87 VAE en stock dont 14 vélos plus anciens qui ne sont pas loués compte tenu de leur faible autonomie ou parce qu'ils sont difficilement utilisables.
Ces vélos ont été achetés en 2013 et ont été amortis.

Il est proposé de vendre ces vélos plus anciens à des associations mobilités du territoire à 1 euro symbolique qui pourraient réutiliser les pièces et de vendre les vélos avec une très faible autonomie, à 1 euro symbolique, à des associations, communes ou CCAS en ayant fait la demande.

Suite aux réponses des associations Transport Mobilité, VIAMI et de la commune de Saint Germain sur Ille, il est proposé de sortir du stock les vélos suivants pour un prix de vente d'1 € symbolique.

=> 10 VAE difficilement utilisables – à vendre pour 1€ à l'Association transports mobilités de Melesse

N° du VAE	marque	Année d'acquisition	Dysfonctionnements constatés
02	BH	Fin 2013	batterie faible, (10 kms max) lumière arrière qui ne marche plus.
03	BH	Fin 2013	HS, pb galets, selle, éclairage
04	BH	Fin 2013	HS, pb de galets
16	BH	Fin 2013	HS, pb de turbo, galets Assistance non régulière et à coups lors du pédalage
127	BH	Fin 2013	HS, pb de galets des à coups au pédalage, freins arrière ne fonctionnent plus
115	BH	Fin 2013	-l'entraînement a du jeu: pas de pièces de remplacement -la chaîne déraile dès que l'assistance se met en route -direction très dure pouvant présenter un risque sécuritaire
015	BH	Fin 2013	Pb avec la chaîne Problème de moteur: pas de puissance le shifter ne revient pas selle HS
118	BH	Fin 2013	Perte d'autonomie Joint de fourche HS
24	BH	Fin 2013	Perte autonomie: 20 km max obligation d'éteindre et de rallumer le VAE pour relancer l'assistance Shifter lent à revenir
111	BH	Fin 2013	Batterie faible

=> 2 VAE utilisables sur courtes distances avec nécessité de recharger régulièrement à vendre pour 1€ à VIAMI

N° du VAE	marque	Année d'acquisition	Dysfonctionnements constatés
121	BH	Fin 2013	Batterie à 80% Petit décalage, bruit de chaîne.
128	BH	Fin 2013	Perte autonomie

=> 2 VAE détruits - pièces détachés à Cyclexperts -

N° du VAE	marque	Année d'acquisition	Dysfonctionnements constatés
29	BH	Fin 2013	HS
106	BH	Fin 2013	HS

Par ailleurs, deux vélos hors d'usage ont été détruits, les pièces ont servi à réparer d'autres vélos du service communautaire. Il convient de sortir ces deux vélos du stock.

=> 3 VAE à vendre à 1€ à Mairie St Germain

N° du VAE	marque	Année d'acquisition	Dysfonctionnements constatés
05	BH	Fin 2013	Autonomie de batterie en baisse 80%
104	BH	Fin 2013	Pb d'autonomie de la batterie
114	BH	Fin 2013	Pb d'éclairage, batterie 80%

Monsieur le Président propose d'autoriser la cession de 10 VAE à l'association Transport Mobilité de Melesse pour 10 €, 2 VAE à l'association VIAMI pour 2 €, 3 VAE à la mairie de Saint Germain sur Ille pour 3 € et sollicite

l'autorisation de signer les conventions avec les acheteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 33

Abstention : 1

EON-MARCHIX Ginette

AUTORISE la cession de 10 VAE à l'association Transport Mobilité de Melesse, pour 10 €,

AUTORISE la cession de 2 VAE à l'association VIAMI pour 2 €,

AUTORISE la cessions de 3 VAE à la mairie de Saint Germain sur Ille pour 3 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les acheteurs et tout autre document se rapportant à la présente délibération,

PRECISE que les biens numérotés MAT05/2013 seront sortis de l'inventaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

N° DEL_2019_004

Objet Mobilité
Location des vélos à assistance électrique
Révision des modalités

Le service de location de vélos à assistance électrique (VAE) du Val d'Ille-Aubigné a été lancé en 2012. Depuis le démarrage du service 170 VAE ont été acquis. Le service s'adresse en priorité aux personnes utilisant un VAE pour leurs trajets domicile-travail.

Une à deux visites de maintenance préventive par an et par vélo sont comprises dans le contrat de location.

Les usagers ont la possibilité de racheter les vélos après deux années consécutives de location avec des tarifs compris entre 50 € et 350 € en fonction de l'âge du vélo et de la batterie.

Les utilisateurs ne souhaitant pas acheter leur vélo, après les deux ans de location, peuvent continuer à le louer et bénéficier des prestations de maintenance préventive pour un montant de 310 € par an.

Les personnes utilisant un VAE pour des déplacements dits de loisirs peuvent louer un vélo pour 1 ou 3 mois.

Le taux de location des VAE est de 100 % avec une liste d'attente pour les trajets domicile-travail et les loisirs. Au 1er décembre 2018, 31 personnes étaient sur liste d'attente dite prioritaire et 31 sur la liste non prioritaire (loisirs).

Il est proposé de faire évoluer les modalités de location du service de location de vélos à assistance électrique en :

- réservant ce service aux actifs utilisant le VAE pour les trajets domicile -travail (engagement sur l'honneur)
- limitant la durée de location d'un vélo à deux ans maximum pour permettre notamment à de nouvelles personnes d'accéder au service.
- autorisant la vente de vélos à 1 € symbolique pour les vélos devant être sortis du stock aux associations, communes et CCAS du territoire. Ces ventes devront faire l'objet de délibérations spécifiques.

Les autres conditions et les tarifs de location et de rachat restent les mêmes, à savoir :

Contrats de location VAE	Domicile-travail	Tarifs
1 mois	Renouvellement du contrat possible pour une durée d'un an	30 €
3 mois	Renouvellement du contrat possible pour une durée d'un an	75 €
1 an	Renouvellement possible pour un an uniquement	250 €

Les tarifs de rachat des VAE sont les suivants]:

Rachat VAE	Domicile-travail	Tarifs
Option d'achat du vélo au bout de 2 années consécutives de location	VAE < ou = à 3 ans avec batterie d'origine	350 €
	VAE de + 3 ans avec batterie neuve	250 €
	VAE de + 3 ans et – 4 ans avec batterie d'origine	150 €
	VAE de 4 ans ou + avec batterie d'origine	50 €

Monsieur le Président propose de valider ces nouvelles conditions de location des vélos à assistance électrique.

Vu, la délibération n°164/2012 du 5 juin 2012 portant sur les tarifs de location de vélos à assistance électrique (VAE)

Vu la délibération n°195/2013 validant la modification des tarifs de location de vélos à assistance électrique

Vu la délibération n°30/2016 du 1^{er} mars 2013 modifiant les conditions tarifaires de location et de maintenance des VAE à compter de 2016 pour les usagers ayant loué un VAE plus de 2 années consécutives,

Vu la délibération n°159/2016 du 3 mai 2016 relatif aux nouveaux contrats de location et leurs modalités pour 2 VAE spécifiques, un pliant et un de petite taille.

Vu la délibération n°185/2016 du 7 juin 2016 relatif à la mise à disposition du triporteur de Guipel et des conditions de location

Vu la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L.3261-3-1 du code du travail,

Vu le décret n°2016-144 du 11/02/2016 relatif au versement d'une indemnité kilométrique

Vu la délibération n°356/2017 du 11 juillet 2017 validant la modification des tarifs de location et des conditions de rachat des vélos à assistance électrique du service communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les nouvelles conditions de location des vélos à assistance électrique à savoir :

- service réservé aux actifs utilisant le VAE pour les trajets domicile -travail,
- durée de location d'un vélo limitée à deux ans maximum.

N° DEL_2019_005

Objet Intercommunalité
 Modification des délégations du Président
 Attribution des aides à l'achat de VAE

Par délibération n°15/2017 du 10 janvier 2017, le conseil communautaire, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué au Président pour la durée de son mandat :

- Le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des

fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du garde de référence.

- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du garde de référence.

- Pouvoir signer des conventions de stages rémunérés dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

- La création, gestion et suppression de régies d'avances et de recettes.

- L'exercice du droit de préemption urbain et de sa capacité à le déléguer pour des DIA jusqu'à 500 000 € HT.

- De la décision de conclusion ou révision des baux, des conventions du domaine (public ou privé), prêt à usage dont la durée n'excède pas 12 ans.

- L'établissement de conventions pour la mise à disposition et la gestion de logements d'urgence.

- La décision de conclusion des conventions pour la location ou la mise à disposition des véhicules pour les besoins communautaires et/ou pour ceux des communes membres de la Communauté de Communes ainsi que pour les associations dites loi 1901 ayant un intérêt communautaire.

- De la capacité à ester en justice pour intenter au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la Communauté de Communes, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

- D'établir avec le Conseil Départemental ou le Conseil Régional des conventions de délégation pour habilitier l'EPCI à être Autorité Organisatrice de Transport de rang 2.

- D'attribuer les aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du régime d'aides fixé par délibération du conseil, et dans la limite des crédits prévus au budget.

Monsieur le Président propose de modifier les délégations en intégrant l'attribution des aides individuelles pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb, dans la limite des crédits prévus au budget.

L'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, d'un montant de 100€ par vélo et par personne, permet à l'acquéreur de bénéficier de l'aide de l'État dont les conditions d'attribution sont fixées par décret (décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017).

Vu la délibération 15/2017 du 15 janvier 2017,

Vu la délibération 413/2013 du 14 novembre 2017,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE le pouvoir au Président pour la durée de son mandat, d'attribuer des aides individuelles pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe

délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2019_014

Objet Personnel
Création poste permanent
Chargé(e) de mission urbanisme et foncier

Par délibération n°256 /2017 du 11 avril 2017 et dans le cadre de l'extension de périmètre et de la réorganisation des services, le conseil communautaire avait décidé de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de rédacteur pour les fonctions de chargé de mission PLUi et foncier à compter du 1er mai 2017 à temps complet et avait validé le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2, à compter du 1er mai 2017, pour une durée d'un an; contrat qui a été renouvelé pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} mai 2018.

Considérant les missions dévolues à ce poste, les compétences et expertises exigées, le degré d'autonomie requis, son implication transversale et son évolution, Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'attaché; catégorie A de la filière administrative, à compter du 15 janvier 2019.

Sous la responsabilité de la Responsable du Pôle Aménagement et Urbanisme, les missions du chargé de mission Urbanisme et foncier seront les suivantes :

URBANISME

- Mise en œuvre et sécurisation des procédures d'évolution du PLUi (modification, déclaration de projet, révision...)
- Suivi et coordination des prestataires, passation de marchés publics
- Conseil et information des communes, mise en œuvre des modalités de collaboration avec les communes
- Organisation de la communication interne et externe, de la concertation publique
- Accompagnement des services de la collectivité et des communes dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs orientations stratégiques dans les documents d'urbanisme réglementaires et opérationnels (notamment en matière d'énergie climat / de mixité sociale / des déplacements doux...)

FONCIER

- Suivi et pilotage du Programme d'action foncière
- Assistance aux communes dans leurs projets de renouvellement urbain
- Veille foncière sur la collectivité et suivi de l'évolution du marché foncier, en lien avec la chargée de mission habitat
- Mise en œuvre et sécurisation des procédures foncières de la collectivité (hors acquisitions amiables), et accompagnement des communes sur leurs procédures

Une vacance de poste avec offre sera diffusée afin de procéder au recrutement selon les principes statutaires et réglementaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le principe de la transformation d'un poste de rédacteur à temps complet crée par délibération n°256-2017 du 11 avril 2017,

DECIDE dans ce but la création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 15 janvier 2019,

PRECISE que la suppression du poste de rédacteur sera proposée ultérieurement lorsque le poste d'attaché sera pourvu et après avis du comité technique,

PRECISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 15 janvier 2019.

N° DEL_2019_006

Objet Personnel
 Contrat d'assurance des risques statutaires
 Mandatement du CDG35 pour mise en concurrence

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le centre de gestion d'Ille et Vilaine procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir nous proposer à nouveau un contrat groupe.

Il sollicite chaque collectivité et établissement partenaires et a besoin de leur autorisation pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence.

Dans ce cadre, il est demandé à chaque collectivité ou établissement de prendre une délibération le mandatant pour mettre en concurrence pour le compte de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné les entreprises d'assurances. Cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à l'issue de la consultation de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurances des risques statutaires proposé par le centre de gestion d'Ille et Vilaine si les conditions sont satisfaisantes pour la collectivité.

Il vous est proposé de mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mener cette consultation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par le Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de mandater le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprise d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

PRECISE que les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

S'ENGAGE à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_007

Objet Développement économique
DIA parcelle ZA 205
ZA La Montgervalaise II–La Mézière

DIA reçue de Maître Jean-Jacques Chauvac, notaire à Plouha (22 580), en mairie de la Mézière le 21 novembre 2018 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 30 novembre 2018.

Parcelle : ZA 205 d'une superficie totale de 2 842 m² comprenant un ensemble immobilier de 570m² utile (local d'activités et habitation).

Occupant : société Compagnie des artisans (Poêles et Compagnie), dont les gérants sont Messieurs Aurélien Ruaux et Frédéric Rihet.

Vendeur : SCI Malpatros, domiciliée 15 rue Jean Perrin à Plerin (22190) et représenté par Monsieur Stéphane Mahé.

Acquéreurs : Messieurs Rihet Frédéric et Ruaux Aurélien, domiciliés 1 rue Raize à Brie (35150)

Prix de vente : 580 000 € + frais d'actes notariés

Photos/Plans



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour cette vente.

Vu l'article L 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA 205 d'une superficie totale de 2842 m² située à La Mézière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_008

Objet Développement économique
DIA parcelle E 1924
ZA Cap Malo 2– Melesse

DIA reçue de Maître Nina GAUTIER (Étude CATOU et Associés à Rennes) en mairie de Melesse le 3 décembre 2018 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 5 décembre 2018.

Cette DIA annule et remplace la précédente reçue de Maître Nina GAUTIER (Étude CATOU et Associés à Rennes) en mairie de Melesse le 26 novembre 2018 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 3 décembre 2018.

Parcelle : E 1924 d'une superficie totale de 6 550 m² comprenant un local d'activités occupé par Woopi et Du Pareil...au même

Vendeurs : Vente de 84 375 parts sociales de la SCI (WAPMALO), domiciliée Le petit Lyvet à Saint Samson sur rance (22 100), propriétaire de l'ensemble immobilier.

La SCI WAP MALO est divisée en 135 000 parts, réparties comme suit :

- Madame Ines de WARREN domiciliée à Paris (75007) : 28 125 parts numérotées de 30 001 à 45 000 et 127 501 à 135 000 et de 144 376 à 150 000,
- Madame Hedwige de VOGUE domiciliée à Boulogne Billancourt : 28 125 parts numérotées de 45 001 à 60 000, de 71 251 à 75 000 et de 135 001 à 144 375,
- la société TICLEO, représenté par son gérant Monsieur Bertrand HAINGUERLOT : 28 125 parts numérotées de 15 001 à 30 000, de 60 001 à 65 625 et de 120 001 à 127 500,
- la société EMS Immobilier, dont le siège se situe à Saint-Samson-sur-rance et représenté par Monsieur Edouard Hainguerlot : 50 625 parts numérotées de 1 à 15 000, 65 626 à 71 250, et de 90 001 à 120 000

Acquéreurs :

EMS Immobilier SCI dont le siège sociale est à Sain-Samson-sur-Rance (22100) et représenté par son gérant Monsieur Edouard HAINGUERLOT se porte acquéreur de 84 374 parts :

- Madame Ines de WARREN domiciliée à Paris (75007) : cession de 28 124 parts numérotées 30 001 à 45 000 et 127 501 à 135 000 et de 144 376 à 149 999
- Madame Hedwige de VOGUE domiciliée à Boulogne Billancourt : cession de 28 125 parts numérotées de 45 001 à 60 000, de 71 251 à 75 000 et de 135 001 à 144 375,
- la société TICLEO, représenté par son gérant Monsieur Bertrand HAINGUERLOT : cession de 28 125 parts numérotées de 15 001 à 30 000, de 60 001 à 65 625 et de 120 001 à 127 500.

Monsieur Edouard HAINGUERLOT domicilié à Saint-Samson-sur-Rance (22100) se porte acquéreur d'une part :

- Madame Inès de WARREN domiciliée à Paris (75007) : cession de 1 part numérotée 150 000

Prix de vente : 600 000 €

Plans/Photos



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour cette vente.

Vu l'article L 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée E 1924 d'une superficie totale de 6550 m² située à Melesse,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Développement économique
ZA la Troptière à Vignoc
vente des parcelles AB 178, 179 et 187 - SCI SECONDO

La société West Evenement est implantée à Vignoc, en continuité de la ZA de la Troptière et est spécialisée dans les métiers du son, de l'image et de la vidéo événementiels. Monsieur Christophe Brossault est gérant de la société.

Au vu du développement de la société, Monsieur Brossault a formulé une demande de réservation des lots 8 et 9 de la ZA de la Troptière afin d'y construire un bâtiment de 700m² destiné au stockage du matériel de la société et comprenant un quai de chargement/déchargement et 2 bureaux.

Les parcelles suivantes ont été réservées à Monsieur Brossault par décision du bureau communautaire en date du 27 octobre 2017 : AB 178, d'une superficie de 1 674m², AB 179 d'une superficie de 1 810m², et AB 187 d'une superficie de 15m², soit un total de 3 499m².

Le prix de vente est fixé à 27,50€HT/m², soit 96 222,50€HT pour la totalité des lots.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. Le notaire désigné pour la rédaction de l'acte authentique est Maître Crossoir, SAINT GERMAIN SUR ILLE.

La SCI SECONDO a déposé une première demande de permis de construire en date du 1^{er} juin 2018, modifiée par la demande du 19 octobre 2018 (mauvaise identification des parcelles objet de la demande de permis). Cette demande a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire en date du 23 octobre 2018.

Monsieur le Président propose de procéder à la vente des parcelles.

Vu les crédits inscrits au budget annexe "ZA La Troptière",

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession des lots 8 et 9 situés dans la Zone d'Activités La Troptière à Vignoc (parcelles cadastrées AB 178, AB 179 et AB 187), pour une superficie de 3 499 m², au profit de l'entreprise SCI SECONDO représentée par Monsieur Christophe Brossault, gérant de la société West Evenement ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour son activité spécialisée dans les métiers du son, de l'image et de la vidéo événementiels,

FIXE le montant de la vente à 96 222,50€HT, soit 27,50€HT/m²,

INDIQUE que s'ajoutera au prix HT de la vente, le montant de la T.V.A. sur marge.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître CROSSOIR Emmanuelle, notaire à la ST GERMAIN SUR ILLE.

PRECISE que les recettes seront imputées sur le budget annexe "ZA la Troptière".

Objet Culture
Schéma départemental de lecture publique
Convention

Le projet de convention entre le Département et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture publique a été présenté lors de la réunion de travail du 6 novembre dernier, en présence du Département, des élus du Copil Culture, des bibliothécaires et des secrétaires de mairie.

L'objet de la convention est de définir la nature des conditions et les modalités de partenariat entre le département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique du département et est rédigée en cohérence avec les objectifs formulés en matière de politique culturelle pour l'EPCI dans la convention sur le contrat départemental de territoire, notamment l'objectif 22 : « Conforter les équipements culturels et poursuivre la mise en réseau des médiathèques ».

Cette convention s'appuie sur le schéma de développement culturel pour définir les engagements de la communauté de communes. Les personnes présentes ont émis un avis favorable sur le projet de convention, seules quelques corrections ont été apportées. (Documents en annexe).

Synthèse des engagements de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, consistant à mener une démarche visant à :

- La mise en place d'une tarification commune et d'une carte unique à l'échelle du territoire, et refonte des règlements de prêt des équipements de lecture publique.
- La mise en réseau informatique des bibliothèques.
- La mise en place d'une charte du réseau organisant la coopération en son sein et précisant les modalités de fonctionnement communes sur l'ensemble des thématiques concernées (politique documentaire, animation, relations entre bénévoles et professionnels, formation, etc.).
- La mise en place d'un plan de formation intercommunal adapté aux besoins du territoire en vue d'améliorer la mutualisation et articulé avec l'offre de formation existante proposée par la Médiathèque départementale.
- L'articulation et l'extension des horaires d'ouverture.
- Mise en place d'une politique d'animation intercommunale annuelle recentrée et évolutive.
- La mise en place d'une politique documentaire concertée.
- La mise en place d'une navette intercommunale pour la circulation des documents.

Cette rencontre a permis d'amorcer un dialogue entre les communes, le département et la CCVIA. Les principaux questionnements concernent l'impact au niveau communal de la mise en réseau (moyens humains et coûts financiers). Le Département et les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné confirment que la mise en réseau aura un impact communal qui est à ce jour non quantifiable car le cadre opérationnel reste à préciser et que cet impact pourra être différent d'un établissement à un autre. Cependant, la mise en œuvre sera réalisée de manière concertée à chaque étape.

Lors de cet échange, il a été aussi souligné que les habitants étaient demandeurs d'une mise en réseau car elle représente un véritable bénéfice pour eux autant au niveau de l'accès aux collections que des services.

Il a été aussi rappelé que les engagements du Département ne seront effectifs qu'après signature de la convention et qu'ils ont un impact direct sur le fonctionnement des bibliothèques (accès au fonds documentaire départemental, réservations...).

La convention entrera en vigueur à la date de signature et se terminera le 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et sollicite l'autorisation de signer ladite convention, ci-annexée.

La signature officielle, en présence d'élus du Département, aura lieu jeudi 14 mars à 18h30 à la médiathèque de Melesse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-4 et L.1421-5,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.330-1,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de novembre 1994,

Vu la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de mai 2007,

Vu le schéma départemental de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, adopté par l'Assemblée départementale le 29 avril 2016,

Vu l'état des lieux de la lecture publique dressé par la médiathèque départementale sur le ressort de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine,

PRECISE que cette convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

N° DEL_2019_012

Objet Habitat
 OPAH 2019-2022
 Validation de la convention

Le Bureau du 12 octobre 2018 a émis un avis favorable sur les objectifs pour la prochaine Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec des aides aux occupants et aux bailleurs pour les travaux de rénovation de l'habitat et une ingénierie de suivi-animation d'OPAH similaire à l'actuelle (communication, animation et premier contact en régie 0,50 etp + reste d'AMO externalisée) avec des améliorations sur l'accompagnement personnalisé et sur la méthodologie concertée avec la PLRH.

La rédaction de la convention d'OPAH 2019-2022 a été réalisée par la PLRH sur les résultats de l'étude-préopérationnelle et enrichie et corrigée avec les remarques de la DDTM et du Département préalables à l'avis de la DREAL.

Cette convention prendra effet le 01/03/2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 28/02/2021.

Annexe : Projet de convention au 17/12/2018.

Les objectifs globaux de l'OPAH sur 3 ans sont évalués à 230 logements minimum, répartis comme suit :

- 212 logements occupés par leur propriétaire ;
- 18 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (dont 10 conventionnements sans travaux).

Objectifs globaux par année	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	66	70	76	212
• dont logements indignes ou très dégradés	2	3	5	10
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	51	53	56	160
• dont aide pour l'autonomie de la personne	13	14	15	42
Logements de propriétaires bailleurs	4	6	8	18
• dont logements indignes ou très dégradés	1	1	2	4
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	1	1	2
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	1	1	2
• dont sans travaux	3	3	4	10
Total de logements Habiter Mieux *	54	58	64	176
• dont PO	53	56	61	170
• dont PB	1	2	3	6
Total des logements PB par niveaux de loyers conventionnés *	4	6	8	18
• dont social avec travaux	0	2	2	4
• dont social sans travaux	2	3	3	8
• dont très social avec travaux	1	1	2	4
• dont très social sans travaux	1	0	1	2

(*) Ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes « total des logements Habiter mieux » et « Total des logements PB par niveaux de loyers conventionnés ».

Synthèse des enveloppes prévisionnelles :

Financements CCVIA	2019 (01.03.2019 au 31.12.2019)	2020	2021	2022 (01.01.2022 au 28.02.2022)	Total
AE prévisionnelles	100 080 €	120 850 €	127 470 €	22 830 €	371 230 €
dont aides aux travaux	55 080 €	66 850 €	73 470 €	13 830 €	209 230 €
dont ingénierie	45 000 €	54 000 €	54 000 €	9 000 €	162 000 €

Financements Anah	2019 (01.03.2019 au 31.12.2019)	2020	2021	2022 (01.01.2022 au 28.02.2022)	Total
AE prévisionnelles	508 890 €	633 036 €	710 922 €	121 914 €	1 974 762 €
dont aides aux travaux	411 390 €	513 036 €	582 222 €	99 114 €	1 605 762 €
dont primes Habiter Mieux	82 500 €	102 000 €	110 700 €	19 800 €	315 000 €

dont aides à l'ingénierie (part fixe)	15 000 €	18 000 €	18 000 €	3 000 €	54 000 €
---------------------------------------	----------	----------	----------	---------	-----------------

Financements Département 35	2019 (01.03.2019 au 31.12.2019)	2020	2021	2022 (01.01.2022 AU 28.02.2022)	Total
aides aux travaux	10 400 €	32 000 €	44 400 €	2 000 €	102 800 €

Ce projet de convention finalisée doit être validé en commission permanente du Conseil Départemental fin janvier 2019. Le calendrier prévisionnel pour le démarrage de cette OPAH vise un lancement en mars 2019.

Un prestataire externe pour le suivi-animation de l'OPAH devra être retenu après consultation.

Monsieur le Président propose de valider ce projet de convention OPAH 2019-2022 et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention OPAH 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Nationale de l'Habitat telle qu'annexée.

N° DEL_2019_013

Objet Système d'information géographique (SIG)
 SIG
 Convention de cofinancement des données orthophotographiques

Les orthophotographies sont des images aériennes de la surface terrestre. Elles sont utilisées pour divers usages dans nos administrations : étude d'impact, documents d'urbanisme, analyse du paysage, plans de prévention, communication, etc.

Le comité syndical de Mégalis Bretagne du 9 juillet 2018 a entériné le renouvellement du partenariat d'acquisition des orthophotographies et de mise à jour du modèle numérique de terrain dès 2019.

En Bretagne, deux campagnes de mise à jour des orthophotographies (2014 et 2017) ont été réalisées dans le cadre d'un partenariat entre l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), qui réalise les prises de vue aérienne départementales, et les collectivités bretonnes qui, réunies au sein de Mégalis Bretagne, et dans le cadre des pôles métiers animés par GéoBretagne, font réaliser par des prestataires privés les orthophotographies rectifiées.

Pour cette troisième campagne de mise à jour, plusieurs principes ont été actés :

- Un périmètre fonctionnel recentré autour de l'orthophotographie départementale à 20 cm, mise à jour tous les 3 ans, et l'abandon dans le cadre des acquisitions par Mégalis Bretagne des orthophotographies à 10 cm (qui ont été réalisées lors des campagnes précédentes pour des métropoles ou des agglomérations) ;
- Le renouvellement du partenariat avec l'IGN pour la prise de vue aérienne ;
- Un préfinancement sur la base de conventions entre Mégalis Bretagne et ses membres.

Le calendrier des prises de vue :

- 2019 : Morbihan
- 2020 : Ille-et-Vilaine

- 2021 : Côtes d'Armor et Finistère

Le montant total prévisionnel de la mise à jour des données et des droits associés est de 360 000€ HT. La contribution du Val d'Ille-Aubigné s'élève à 1.128€ HT (1.353,60€ TTC). Dans le cadre de la première campagne de mise à jour, le syndicat Megalis Bretagne a reçu du Val d'Ille-Aubigné un trop perçu de 258,30€ HT (309,96€ TTC). Il y a donc lieu de rembourser le Val d'Ille-Aubigné de ce montant en le déduisant de la contribution de la nouvelle convention.

Après cette déduction, le montant de la contribution du Val d'Ille-Aubigné s'élève à 869,70€ HT (1034€ TTC).

Cette contribution sera recouverte par Megalis Bretagne via l'émission de titres de recettes comme suit :

- 289,90 € HT versés sur l'exercice 2019 (347,88€ TTC)
- 289,90 € HT versés sur l'exercice 2020 (347,88€ TTC)
- 289,90 € HT versés sur l'exercice 2021 (347,88€ TTC)

Si le coût total du projet s'avère inférieur au coût total prévisionnel, Megalis Bretagne procédera au remboursement du trop-perçu sur la base d'un compte-rendu technique et financier.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention n°2018-025 de mise à disposition des données orthophotographiques et dérivées ainsi que la convention n°2018-034 de remboursement du trop-perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la convention n°2018-025 de mise à disposition des données orthophotographies et dérivées,

VALIDE la convention n°2018-034 de remboursement de trop perçu,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces deux conventions.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1000 et 25000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
20/09/2018	Ikéa	Aménagement logement urgence St Germain	1 573,39 €	LOGEMENT URGENCE
26/09/2018	But	Aménagement logement urgence St Germain	1 369,85 €	LOGEMENT URGENCE
30/11/2018	SARL Houel Multiflammes	commande granulés bois chaudière MLG	1 375,00 €	MLG
10/09/2018	Smile	Forum de l'emploi (salles, déjeuner...)	3 908,00 €	PAE
15/10/2018	Comptoir du doc	Diffusion Mois du doc 2018	3 220,00 €	PEDD
19/11/2018	Air Breizh	Prestation pour l'analyse du PCAET / qualité de l'air	2 400,00 €	PEDD
07/02/2018	Taffy Couches	Couches pour les 4 EAJE	2 364,30 €	PETITE ENFANCE
12/02/2018	Orapi Argos	Produits d'hygiène pour les 4 EAJE	3 000,11 €	PETITE ENFANCE
20/03/2018	Laurent Mendiburu	Analyse de pratique PE	1 470,00 €	PETITE ENFANCE
25/04/2018	Récréaction	Structure de motricité bdr	6 688,62 €	PETITE ENFANCE
03/09/2018	Taffy Couches	Couches pour les 4 EAJE	1 380,28 €	PETITE ENFANCE
03/09/2018	Arifts	Intervenants journée péda	1 409,22 €	PETITE ENFANCE
01/10/2018	Savoirs plus Sadel	Fournitures pédagogiques	1 402,44 €	PETITE ENFANCE
01/10/2018	Wesco	Fournitures pédagogiques	2 044,26 €	PETITE ENFANCE
12/10/2018	Laurent Mendiburu	Analyse de pratique PE (10 interventions de 2 h)	2 299,00 €	PETITE ENFANCE
12/11/2018	La vie des parents	Analyse de pratique	1 800,00 €	PETITE ENFANCE
12/11/2018	La vie des parents	Analyse de pratique	1 800,00 €	PETITE ENFANCE
20/11/2018	Baldomero Isabelle	Ateliers motricité espaces jeux ripame	1 290,80 €	PETITE ENFANCE
01/10/2018	Kertrucks	Remplacement des pneumatiques	1 064,35 €	TECHNIQUE
19/10/2018	DEMECO	Déménagement pôle ressources	1 340,00 €	TECHNIQUE
15/11/2018	DELTA DORE	contrat maintenance GTB – Emergence	2 100,00 €	TECHNIQUE
22/11/2018	smido	Chauffage micro-crèche Méli-Malo	12 717,50 €	TECHNIQUE
04/12/2018	MFR Saint Grégoire	Formation bûcheronnage	1 300,00 €	TECHNIQUE
17/12/2018	Ouest Inside	Emergence – Fourniture et pose d'une cloison en OSB3 isolée en laine de verre	1 434,35 €	TECHNIQUE

Conclusion des conventions pour la location ou la mise à disposition des véhicules

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
24/05/2017	Mairie de Langouët	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'autopartage	0,00 €	PAU
31/08/2017	Mairie de St Germain sur Ille	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'autopartage	0,00 €	PAU
01/01/2018	CCAS de Gahard	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/2018	CCAS de Saint Aubin d'Aubigné	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/2018	CCAS Vieux Vy sur Couesnon	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/2018	Mairie de St Aubin/maison des jeunes	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/2018	Mairie de Montreuil le Gast /maison des jeunes	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/2018	Collège Amand Brionne	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
16/01/2018	Association 35 des St Médard de France	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
16/03/2018	CKCF	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
09/04/2018	Association Vini Circus	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/06/2018	L'association Lillico	Convention de partenariat	0,00 €	PEDD
01/06/2018	Mairie de Langouët	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'autopartage – Avenant 1	0,00 €	PAU
13/07/2018	SAFER Bretagne	Convention de Mise à Disposition foncier Melesse	0,00 €	PEDD
13/07/2018	Familles rurales du Pays d'Aubigné	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
27/07/2018	Mairie de Guipel	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'autopartage	0,00 €	PAU
04/09/2018	SAFER Bretagne	Convention de Mise à Disposition foncier Vignoc	0,00 €	PEDD

Recrutements contractuels :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Janvier 2018					
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 09/01/2018	Remplacement	9/01/2018 au 09/01/2018	6h	Aide éducatrice jeunes enfants
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 11/01/2018	Remplacement	11/01/2018 au 9/02/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
MORON Marine	CONTRAT du 19/01/2018	Renfort	22/01/2018 au 31/01/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
LE GAGNEUX Benoît	CONTRAT du 25/01/2018	Remplacement	26/01/18	7h30	Educateur de jeunes enfants
Février 2018					
DELOCHE Laure	CONTRAT du 01/02/2018	Renfort	01/02/2018 au 28/02/2018	temps complet	Educatrice de jeunes enfants
BERTIN Charlotte	CONTRAT du 05/02/2018	Renfort	06/02/2018 au 28/02/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 10/02/2018	Remplacement	11/01/2018 au 28/02/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
PINSON Philippe	CONTRAT du 15/02/2018	Remplacement	15/02/18	1h30	Chauffeur Minibus
MOREL Jocelyne	CONTRAT du 20/02/2018	Remplacement	20/02/2018 au 23/02/2018	8h	Agent entretien
Mars 2018					
VINGTANS Coleen	CONTRAT du 20/02/2018	Renfort	01/03/2018 au 11/03/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 20/02/2018	Remplacement	01/03/2018 au 21/03/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
LEROY Rozenn	CONTRA du 20/02/2018	Remplacement	08/03/2018 au 07/08/2018	20/35ème	Aide éducatrice jeunes enfants
DELOCHE Laure	CONTRAT du 26/02/2018	Renfort	01/03/2018 au 31/03/2018	30/35ème	Educatrice de jeunes enfants
BERTIN Charlotte	CONTRAT du 26/02/2018	Renfort	12/03/2018 au 31/03/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
YAZIDI Lilia	CONTRAT du 27/02/2019	Renfort	12/03/2018 au 11/09/2018	temps complet	Conseillère Emploi/Formation /PAE
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 19/03/2018	Remplacement	22/03/2018 au 25/07/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
MOUNIER Emmanuelle	CONTRAT du 21/03/2018	Saisonnier	26/03/2018 au 25/09/2018	30/35ème	Agent d'entretien
JAMET Camille	CONTRAT du 22/03/2019	Renfort	26/03/2018 au 30/06/2018	temps complet	Chargée de mission
GUENOT Karine	CONTRAT du 29/03/2018	Saisonnier	01/04/2018 au 30/06/2018	30/35ème	Agent d'accueil et d'entretien
Avril 2018					
RUAUX Flore	CONTRAT du 26/03/2018	Renfort	01/04/2018 au 30/06/2018	16/35ème	Agent d'entretien
DELOCHE Laure	CONTRAT du 27/03/2018	Renfort	01/04/2018 au 30/04/2018	30/35ème	Educatrice de jeunes enfants
GUENOT Karine	CONTRAT du 29/03/2018	Saisonnier	01/04/2018 au 30/06/2018	30/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
MOREL Jocelyne	CONTRAT du 03/04/2018	Renfort	03/04/2018 au 06/04/2018	8h	Agent entretien
GEFFROUAIIS Evelyne	CONTRAT du 04/04/2018	remplacement	03/04/2018 au 08/04/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
CHARBONNEL Amandine	CONTRAT du 20/04/2018	Saisonnier	21/04/2018 au 30/06/2018	8/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
BOUDIN Nicolas	CONTRAT du 20/04/2018	Saisonnier	21/04/2018 au 30/06/2018	15/35ème	Accueil camping...
BELLIER Nicolas	CONTRAT du 24/04/2018	Saisonnier	28/04/2018 au 30/06/2018	5/35ème	Animateur polyvalent
Mai 2018					
KREMBEL Elsa	CONTRAT du 23/04/2018	Renfort	01/05/2018 au 31/05/2018	20/35ème	Agent polyvalent à l'épicerie solidaire
GOUSSET Clara	CONTRAT du 23/04/2018	Renfort	08/05/2018 au 07/11/2018	temps complet	Assistante modification/révision des PLU
DELOCHE Laure	CONTRAT du 24/04/2018	Renfort	01/05/2018 au 30/06/2018	30/35ème	Educatrice de jeunes enfants
PINSON Philippe	CONTRAT du 14/05/2018	Remplacement	14/05/2018 au 16/05/2018	selon planning	Chauffeur Minibus
Juin 2018					
KREMBEL Elsa	CONTRAT du 29/05/2018	Renfort	01/06/2018 au 31/10/2018	24/35ème	Agent polyvalent à l'épicerie solidaire
LE DU Marjolaine	CONTRAT du 29/05/2018	Remplacement	11/06/2018 au 30/09/2018	temps complet	Chargée mission aménagement et urbanisme
PINSON Philippe	CONTRAT du 04/06/2018	Remplacement	Les 15, 21, 22 et 29/06/2018(soirs)	6h/151,67h	Chauffeur Minibus
KRIMED Baptiste	CONTRAT du 11/06/2019	Saisonnier	18/06/2018 au 30/06/2018	5/35 h	Moniteur kayak
MAHAMOUD Sououdati	CONTRAT DU 12/06/2018	Remplacement	Les 13 et 15/6/2018	15,50/151,67h	Aide éducatrice jeunes enfants

Juillet 2018					
BALLUAIS Clara	CONTRAT du 21/06/2018	Saisonnier	01.07/2018 au 31/08/2018	30/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
BELLIER Nicolas	CONTRAT du 21/06/2018	Saisonnier	01.07/2018 au 31/08/2018	temps complet	Animateur polyvalent
BOUDIN Nicolas	CONTRAT du 21/06/2018	Saisonnier	01.07/2018 au 31/08/2018	temps complet	Accueil camping...
CHARBONNEL Améline	CONTRAT du 21/06/2018	Saisonnier	01.07/2018 au 31/08/2018	30/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
EON Sabrina	CONTRAT du 21/06/2018	Saisonnier	07.07/2018 au 31/08/2018	temps complet	Animatrice BAFA
FORGET Emeline	CONTRAT du 21/06/2018	Saisonnier	01.07/2018 au 31/08/2018	25/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
GUENOT Karine	CONTRAT du 21/06/2018	Saisonnier	01.07/2018 au 31/08/2018	temps complet	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
KRIMED Baptiste	CONTRAT du 21/06/2018	Saisonnier	01.07/2018 au 31/08/2018	temps complet	Moniteur kayak
TRINQUART Kilian	CONTRAT du 21/06/2018	Saisonnier	07.07/2018 au 31/07/2018	temps complet	Animateur BAFA
DELOCHE Laure	CONTRAT du 27/06/2018	Renfort	01.07/2018 au 16/09/2018	temps complet	Educatrice de jeunes enfants
MAHAMOUD Sououdati	CONTRAT du 27/06/2018	Renfort	03.07/2018 au 05/08/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
OUIVIER Patricia	CONTRAT du 29/06/2018	Renfort	01.07/2018 au 31/07/2018	8/35ème	Agent d'entretien
GEFFROUAIS Evelyne	CONTRAT du 02/07/2018	Renfort	31.07/2018 au 05/08/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 02/07/2018	remplacement	26.07/2018 au 28/08/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
PINSON Philippe	CONTRAT du 02/07/2018	Saisonnier	02.07/2018 au 27/07/2018	temps non complet	Chauffeur Minibus
YAMEOGO Paligwinde Adeline	CONTRAT du 10/07/2018	remplacement	10.07/2018 au 22/07/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
Août 2018					
OUIVIER Patricia	CONTRAT du 20/07/2018	Renfort	01.08/2018 au 05/08/2018	8/35ème	Agent d'entretien
MAHAMOUD Sououdati	CONTRAT du 20/07/2018	Remplacement	27.08/2018 au 16/09/2018	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
DANIEL Erell	CONTRAT du 23/07/2018	Saisonnier	01.08/2018 au 31/08/2018	temps complet	Animateur
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 20/08/2018	Remplacement	29.08/2018 au 26/02/2019	temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
OUIVIER Patricia	CONTRAT du 21/08/2018	Renfort	27.08/2018 au 30/11/2018	8/35ème	Agent d'entretien
Septembre 2018					
GUENOT Karine	CONTRAT du 07/08/2018	Saisonnier	01.09/2018 au 30/09/2018	30/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
BELLIER Nicolas	CONTRAT du 28/08/2018	Saisonnier	01.09/2018 au 30/09/2018	5/35ème	Animateur polyvalent
BOUDIN Nicolas	CONTRAT du 28/08/2018	Saisonnier	01.09/2018 au 30/09/2018	15/35ème	Accueil camping...
CHARBONNEL Améline	CONTRAT du 28/08/2018	Saisonnier	01.09/2018 au 30/09/2018	8/35ème	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
KRIMED Baptiste	CONTRAT du 28/08/2018	Saisonnier	01.09/2018 au 30/09/2018	5/35 h	Moniteur kayak
MOLINER Emmanuelle	CONTRAT du 28/08/2018	Renfort	26.09/2018 au 31/10/2018	30/35ème	Agent d'entretien
PINSON Philippe	CONTRAT du 07/09/2018	Remplacement	Les 14, 21, 24/09/2018 et 01/10/2018	9,5h/151,67h	Chauffeur Minibus
BAUDOIN Anthony	CONTRAT du 25/09/2018	Renfort	08/10/2018 au 07/04/2019	Temps complet	Assistant modification/révision des PLU

Octobre 2018					
BUIJ Yoann	CONTRAT du 01/10/2018	Renfort	15/10/2018 au 14/10/2019	Temps complet	Chargé de travaux
JENOUVRIER Carole	CONTRAT du 01/10/2018	Remplacement	02/10/2018 au 02/10/2018	Temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
JENOUVRIER Carole	CONTRAT du 02/10/2018	Remplacement	03/10/2018 au 05/10/2018	Temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
PINSON Philippe	CONTRAT du 02/10/2018	Remplacement	Les 5 et 16/10/2018	4h/151,67h	Chauffeur Minibus
JENOUVRIER Carole	CONTRAT du 08/10/2018	Remplacement	08/10/2018 au 10/10/2018	Temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
GUIHARD Maëlysse	CONTRAT du 11/10/2018	Remplacement	11/10/2018 au 12/10/2018	Temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
GUIHARD Maëlysse	CONTRAT du 16/10/2018	Remplacement	22/10/2018 au 11/11/2018	Temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
JENOUVRIER Carole	CONTRAT du 18/10/2018	Remplacement	22/10/2018 au 04/11/2018	Temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
BARON Aude	CONTRAT du 18/10/2018	Remplacement	22/10/2018 au 04/11/2018	Temps complet	Aide éducatrice jeunes enfants
BOURREE Maxime	CONTRAT du 18/10/2018	Remplacement	05/11/2018 au 04/05/2019	Temps complet	Animateur technique Breizh Bocage
Novembre 2018					
PINSON Philippe	CONTRAT du 08/11/2018	Remplacement	Du 19/11 au 21/12/2018	14,75h/151,67h	Chauffeur Minibus
LEVEQUE Audrey	CONTRAT du 20/11/2018	Remplacement	22/11/2018 au 30/11/2018	28h/35ème	Educatrice de jeunes enfants
GUY Stéphane	CONTRAT du 26/11/2018	Renfort	01/12/2018 AU 31/05/2019	Temps complet	Conducteur de travaux
OUIVIER Patricia	CONTRAT du 27/11/2018	Renfort	01/12/2018 au 28/02/2019	8/35ème	Agent d'entretien
LEVEQUE Audrey	CONTRAT du 30/11/2018	Remplacement	01/12/2018 au 07/12/2018	28h/35ème	Educatrice de jeunes enfants
CRESPIN Marie	CONTRAT du 29/11/2018	Remplacement	05/12/2018 au 31/12/2018	17h30/35ème	Conseiller PAE/Formation
Décembre 2018					
VOLAND Alain	CONTRAT du 18/12/2018	Renfort	01.01/2019 au 30/06/2019	Temps complet	Agent de maintenance du patrimoine
CRESPIN Marie	CONTRAT du 19/12/2018	Remplacement	01.01/2019 au 31/01/2019	17h30/35ème	Conseiller PAE/Formation

L'an deux mille dix neuf, le douze février, à 19 Heures 00, à Salle communale de St Germain-sur-Ille (place Poulain), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Aubigné</u>	M. CHAMPALAUNE Dominique	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>Mouzé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian		M. DUMILIEU Christian
	Mme JOUCAN Isabelle	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel jusqu'au point 7		Mme MASSON Josette
	M. BAZIN Gérard	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
	Mme CHOUIN Denise	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>La Mézière</u>	M. GADAUD Bernard	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. JAOUEN Claude		M. COLOMBEL Yves
	Mme MACE Marie-Edith,	<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine
<u>Melesse</u>	Mme MESTRIES Gaëlle		M. BLOT Joël
	M. HUCKERT Pierre	<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean
	M. MOLEZ Laurent		M. BERTHELOT Raymond

Absents :

<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques donne pouvoir à M. DUMILIEU Christian
<u>La Mézière</u>	Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
	M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel donne pouvoir à M. BILLON Jean-Yves
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel donne pouvoir à M. MONNERIE Philippe à partir du point 8

Secrétaire de séance : Monsieur MONNERIE Philippe

N° DEL_2019_034

Objet Finances
Débat d'orientations budgétaires 2019
Présentation du ROB

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le projet de ROB 2019 (en annexe) est présenté aux conseillers communautaire qui sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019,

PRECISE que ce débat a permis d'échanger et d'apporter des précisions sur les sujets suivants :

- l'appréciation de la situation financière globale de la Communauté de Communes
- la méthodologie et les hypothèses pour établir la prospective financière
- la solidarité financière avec les communes
- la répartition de la fiscalité économique sur le territoire
- les écarts entre le prévisionnel budgétaire et la réalisation financière
- la corrélation entre le programme d'investissements et les moyens humains
- les nouvelles formes de coopération entre l'intercommunalité et les communes
- la difficulté d'une approche prospective au delà de 2021

Le ROB sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies des communes membres., et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2019_015

Objet Finances
BTHD
Montée en débit à Sens de Bretagne à horizon 2020

Une opération de montée en débit de 121 lignes est possible sur le Val d'Ille – Aubigné, précisément sur la commune de Sens de Bretagne au lieu-dit La Touche Ronde (126 prises en tout dont 121 pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné)

Les financements sont pris en charge par la Région Bretagne à hauteur de 50 % et par le département d'Ille et Vilaine pour 30 %.

Il resterait à la charge de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné la part résiduelle de 20 % exigible en

2020 à la fin des travaux (cette participation sera déduite du financement de la zone FTTH sur la part des investissements réutilisables).

Le plan de financement est le suivant :

Investissement (121 prises)	Part Région	Part département	Part CCVIA
162 981 €	81 490 €	48 894 €	32 596 €
Fonctionnement annuel	Part Région	Part département	Part CCVIA
1000 €	500 €	300 €	200 €

Monsieur le Président propose de valider cette opération de montée en débit du syndicat mixte Megalis sur la commune de Sens-de-Bretagne, de valider la participation prévisionnelle de la communauté de communes en investissement et fonctionnement annuel et sollicite l'autorisation de signer une convention de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'opération de montée en débit du syndicat mixte Megalis sur la commune de Sens-de-Bretagne,

VALIDE le plan de financement suivant :

Investissement (121 prises)	Part Région	Part département	Part CCVIA
162 981 €	81 490 €	48 894 €	32 596 €
Fonctionnement annuel	Part Région	Part département	Part CCVIA
1000 €	500 €	300 €	200 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation financière.

N° DEL_2019_018

Objet Finances
Budget principal
Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Vu l'article 1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

On entend par crédits ouverts les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au BP et au BS mais aussi les DM, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Les investissements suivants nécessitent une ouverture de crédits anticipée :

Matériel informatique pour le pôle technique : 3 000 € TTC

Copieur pour les associations hébergées dans les locaux de St Aubin d'Aubigné : 1 800 € TTC

PLUi – frais d'études : 8 400 € TTC

Site internet et outil de gestion de la plateforme rénovation : 4 000 € TTC

Panneaux photovoltaïques à la micro-crèche Melimalo : 13 800 € TTC

Construction de l'abri randonneurs et pose de la borne plaisanciers sur le site de La Plousière : 19 500 €

Monsieur le Président propose d'ouvrir 50 500 € de nouveaux crédits de dépenses d'investissement pour ce début d'année 2019, en anticipation du budget prévisionnel 2019, selon la ventilation suivante:

Dépenses réelles d'investissement votés au budget 2018 déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports	4 337 176,50 €
Possibilité d'affecter jusqu'à 25 % avant le vote du budget	1 084 294,13 €
Crédit à affecter en dépenses à l'opération 0035	4 800 €
Crédit à affecter en dépenses à l'opération 0062	8 400 €
Crédit à affecter en dépenses à l'opération 0061	4 000 €
Crédit à affecter en dépenses à l'opération 0020	13 800 €
Crédit à affecter en dépenses à l'opération 0030	19 500 €
Total crédits à affecter	50 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'ouvrir 50 500 € de nouveaux crédits de dépenses d'investissement, en anticipation du budget prévisionnel 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_024

Objet Finances
Gens du Voyage
Remboursement à la commune de Melesse

En 2008, la commune de Melesse a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole pour le financement global de ses opérations d'investissement. Les caractéristiques de cet emprunt étaient les suivantes :

Montant : 1 000 000 €
Taux fixe : 4,36 %
Echéances constantes
Durée totale : 15 ans.

Parmi les opérations d'investissement à financer, figurait l'aire d'accueil des gens du voyage. Le montant d'emprunt affecté à cette opération était de 30 %, soit 300 000 €.

La CLECT, dans son rapport validé le 16 janvier 2018, a chiffré les transferts de charges liées à la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » comme tel :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Travaux initiaux HT	503 599,29 €	Subventions	184 932,50 €
Coût net	318 666,79 €		

FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
	2014	2015	2016	Moyenne
Eau	3 903,86 €	3 029,76 €	3 098,02 €	3 343,88 €
Electricité	6 261,64 €	5 226,45 €	5 710,49 €	5 732,86 €
Petit équipement	564,56 €	89,53 €	90,29 €	248,13 €
contrats de services	33 158,69 €	31 587,60 €	31 383,60 €	32 043,30 €
entretien bâtiment	155,46 €	1 126,64 €	192,00 €	491,37 €
maintenance	12,00 €	17,77 €	14,82 €	14,86 €
téléphone	794,40 €	814,24 €	782,91 €	797,18 €
impôts	1 238,00 €	961,25 €	1 543,75 €	1 247,67 €
charges diverses	82,71 €	73,09 €		77,90 €
TOTAL	46 171,32 €	42 926,33 €	42 815,88 €	43 997,14 €
Recettes				
	2014	2015	2016	Moyenne
Redevances	6 330,87 €	5 747,05 €	4 088,45 €	5 388,79 €
participations (ALT versée par l'ETAT)	17 218,50 €		15 859,20 €	16 538,85 €
TOTAL	23 549,37 €	5 747,05 €	19 947,65 €	21 927,64 €
COÛT RESIDUEL	22 621,95 €	37 179,28 €	22 868,23 €	22 069,50 €

L'emprunt n'est pas juridiquement et comptablement transféré à l'EPCI, la commune continue à en assurer le remboursement. Dans ce cas, l'AC de la commune est minorée des charges financières et l'EPCI rembourse à la commune l'annuité de l'emprunt (capital+intérêts) (mécanisme de la dette récupérable).

En effet, l'amortissement du capital de la dette n'entre pas en compte dans le calcul des attributions de compensations car il n'est pas une charge mais une composante du financement des dépenses d'investissement.

Montant total des intérêts restant à courir : 67 923,28 € soit, pour la part affectée à l'AGV (30%), un montant de 20 394,98 €, soit un montant annualisé de 3 399,16 € sur la période restant de 6 ans. Le montant du coût résiduel est donc de 25 468,66 €.

Pour rappel, la CLECT a retenu une durée de 20 ans pour le calcul du coût de renouvellement de l'équipement, soit un coût moyen annualisé de 15 933,33 € (318 666,79 €/20 ans)

Le tableau d'amortissement de l'emprunt restant à courir est le suivant :

Tableau d'amortissement restant à courir (emprunt total)			
	Capital	Intérêts	Total
2018	71 446,18 €	19 730,02 €	91 176,20 €
2019	74 612,54 €	16 563,66 €	91 176,20 €
2020	77 919,22 €	13 256,98 €	91 176,20 €
2021	81 372,45 €	9 803,75 €	91 176,20 €
2022	84 978,72 €	6 197,48 €	91 176,20 €
2023	88 744,51 €	2 431,39 €	91 175,90 €
Total	479 073,62 €	67 983,28 €	547 056,90 €

La part affectée à l'aire d'accueil des gens du voyage (30%) est la suivante :

Tableau d'amortissement part affectée à l'AGV (30%)			
	Capital	Intérêts	Total
2018	21 433,85 €	5 919,01 €	27 352,86 €
2019	22 383,76 €	4 969,10 €	27 352,86 €
2020	23 375,77 €	3 977,09 €	27 352,86 €
2021	24 411,74 €	2 941,13 €	27 352,86 €
2022	25 493,62 €	1 859,24 €	27 352,86 €
2023	26 623,35 €	729,42 €	27 352,77 €
Total	143 722,09 €	20 394,98 €	164 117,07 €

Conformément au rapport de la CLECT, Monsieur le Président propose de rembourser cette part d'emprunt à la commune de Melesse, à compter de l'annuité de 2018 et ce, jusqu'à l'extinction de la dette, à savoir 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le remboursement à la commune de Melesse, de la part affectée à l'aire d'accueil des gens du voyage de l'emprunt contracté en 2008 auprès du Crédit Agricole, soit 27 352,86 € annuel,

PRÉCISE que ce remboursement concerne les annuités de 2018 à 2023.

N° DEL_2019_019

Objet Intercommunalité
SMICTOM des Forêts
Modification de l'adhésion de la CCVIA (Sens de Bretagne)

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le comité syndical du SMICTOM des forêts a acté la modification de son périmètre à compter du 1er octobre 2019 afin de prendre en compte :

- l'adhésion de la communauté de communes Liffré Cormier Communauté pour la totalité de son périmètre, - l'adhésion de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné pour une commune supplémentaire (Sens de Bretagne)
- le retrait de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne impactant la commune de Romazy ;

Monsieur le Président propose de :

- Adhérer au SMICTOM des forêts en représentation/substitution de Sens de Bretagne, à compter du 1er octobre 2019 ;
- Se retirer du SMICTOM du pays de Fougères à compter du 1er octobre 2019
- Approuver l'extension de périmètre du SMICTOM des forêts à compter du 1er octobre 2019 ;
- Approuver les projets de statuts ci-après annexés prenant en compte cette extension de périmètre lesquels sont soumis à délibérations concordantes des conseils communautaires des EPCI membres lesquels disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette extension ;
- Charger son Président de notifier la délibération correspondante à l'ensemble des membres de la communauté de communes, au Président du SMICTOM du pays de Fougères, à l'ensemble des autorités territoriales des EPCI membres du SMICTOM du pays de Fougères et au Président du SMICTOM des Forêts.

Vu les projets de statuts modifiés du SMICTOM des forêts présentés lors du comité syndical du 19 novembre 2018 permettant de prendre en compte l'adéquation entre les territoires des EPCI membres et du SMICTOM des forêts ;

Considérant que cette modification de périmètre constitue la première étape indispensable à la fusion du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des forêts laquelle interviendra au 1er janvier 2020 ;

Considérant que cette modification d'adhésion a pour conséquence le rattachement de Sens de Bretagne au SMICTOM des forêts à compter du 1er octobre 2019 ;

Considérant que cette adhésion entraîne dans le même temps le retrait de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné du SMICTOM du pays de Fougères avec effet au 1er octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'extension de l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM des Forêts, en représentation/substitution de la commune de Sens de Bretagne,

DÉCIDE du retrait de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du SMICTOM du pays de Fougères à compter du 1er octobre 2019

APPROUVE l'extension de périmètre du SMICTOM des forêts à compter du 1er octobre 2019 ;

APPROUVE les projets de statuts ci-après annexés prenant en compte cette extension de périmètre,

Cette délibération sera notifiée à l'ensemble des membres de la communauté de communes, au Président du SMICTOM du pays de Fougères, à l'ensemble des autorités territoriales des EPCI membres du SMICTOM du pays de Fougères et au Président du SMICTOM des Forêts.

N° DEL_2019_021

Objet Personnel
 RH
 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget et ce, depuis le 1er janvier 2016.

Ce rapport est en annexe.

Monsieur le Président soumet le rapport à l'avis du conseil communautaire.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations,

Vu le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013),

Vu la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole,

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné, pour l'année 2018.

Objet Personnel
Revalorisation indiciaire des agents contractuels

La réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), pour l'année 2019 (report de l'année 2018 suite au « gel » du P.P.C.R.) induit une revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la FTP. A cet effet, des arrêtés portant revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2019 ont été émis par la collectivité pour les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

En l'absence de disposition expresse, ces revalorisations ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Cependant, il est préconisé de procéder à cette revalorisation dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires, afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents. Dès lors, il conviendra de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération des agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les incidences financières sont les suivantes :

Catégorie A

5 agents sont concernés

Grade	Échelon	Indice brut/Indice majoré avant revalorisation	Indice brut/Indice majoré après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Ingénieur	5ème	IB597/IM503	IB604/IM508	23,43	CDD 3 ans
Ingénieur	3ème	IB505/IM435	IB512/IM440	23,43	CDD 3ans
Attaché	3ème	IB483/IM418	IB490/423	23,43	CDD 3 ans
Puéricultrice hors classe	10ème	IB779/IM641	IB790/IM650	33,74	CDI – 28/35ème
Ingénieur	2ème	IB464/IM406	IB471/411	23,43	CDD 3ans

Catégorie B

12 agents sont concernés

Grade	Échelon	Indice brut/Indice majoré avant revalorisation	Indice brut/Indice majoré après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Rédacteur	1 ^{er}	IB366/IM339	IB372/IM343	18,74	CDD 6 mois
Technicien	7ème	IB449/IM394	IB452/IM396	9,37	CDD 6 mois
Technicien	2ème	IB373/IM344	IB379/IM349	23,43	CDD 1 an renouvelable
Technicien principal 2ème classe	2ème	IB387/IM354	IB399/IM362	37,49	CDD 1 an
Éducateur	6ème	IB460/IM403	IB464/IM406	12,05	CDI 30/35ème

jeunes enfants					
Rédacteur	2ème	IB373/IM344	IB379/IM349	23,43	CDD 1 an renouvelable
Rédacteur	6ème	IB429/IM379	IB431/IM381	9,37	CDI
Technicien	4ème	IB389/IM356	IB397/IM361	23,43	CDD 1 an renouvelable
Technicien	5ème	IB406/IM366	IB415/IM369	14,06	CDD 6 mois
Éducateur jeunes enfants	7ème	IB486/IM420	IB490/IM423	14,06	CDI
Éducateur jeunes enfants	6ème	IB460/IM403	IB464/IM406	12,05	CDI temps partiel de droit 80 %
Éducateur principal jeunes enfants	11ème	IB701/IM582	IB707/IM587	23,43	CDI

Catégorie C

4 agents sont concernés

Grade	Échelon	Indice brut/Indice majoré avant revalorisation	Indice brut/Indice majoré après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Agent social principal 2ème classe	3ème	IB357/IM332	IB358/IM333	4,69	CDI
Adjoint technique	8ème	IB362/IM336	IB366/IM339	12,05	CDI 30/35ème
Agent social principal 2ème classe	3ème	IB357/IM332	IB358/IM333	4,02	CDI 30/35ème
Adjoint technique	1 ^{er}	IB345/IM327	IB348/IM326	1,07	CDD 8/35ème

Monsieur le Président propose d'appliquer ces revalorisations indiciaires pour les agents contractuels et sollicite l'autorisation de signer des avenants aux contrats de travail correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'application de la revalorisation indiciaire indiciaire au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale aux agents contractuels,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de travail correspondants.

Objet Personnel
Réforme des cadres d'emplois
Application aux agents contractuels

La réforme des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif prévoit une intégration en catégorie A au 1er février 2019.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- les conseillers socio-éducatifs,
- les assistants socio-éducatifs,
- les éducateurs de jeunes enfants.

A cet effet, un arrêté portant intégration au 1er février 2019 doit être émis par l'autorité territoriale pour l'**ensemble des fonctionnaires** (stagiaires et titulaires) relevant de ces cadres d'emplois.

En l'absence de disposition expresse, les intégrations ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public.

Il est cependant préconisé, dans un souci d'équité de traitement, de procéder à une intégration dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires, pour les agents contractuels recrutés sur un grade **ET** un échelon. Dès lors, il convient de prendre un avenant au contrat modifiant la situation des agents.

12 postes dont 4 pourvus par des agents contractuels intégrés sur les cadres d'emploi d'éducateurs de jeunes enfants et d'assistants socio-éducatifs sont concernés par cette réforme.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié au 1^{er} février 2019 pour prendre en compte le changement de catégorie sur ces 12 postes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE 1 ^{er} FEVRIER 2019 – POSTES PERMANENTS				
	CAT	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
attaché principal	A	1	35	1
attaché	A	8	35	6
rédacteur principal 1ère classe	B	3	35	3
rédacteur principal 2ème classe	B	1	35	1
rédacteur	B	5	35	5
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	28	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	35	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	6	1
adjoint administratif	C	6	35	6
adjoint administratif	C	1	20	
adjoint administratif	C	1	17,5	
FILIERE TECHNIQUE				
ingénieur principal	A	2	35	2
ingénieur	A	7	35	6
technicien principal 1ère classe	B	2	35	2
technicien principal 1ère classe	B	1	17,5	1
technicien principal 2ème classe	B	4	35	3
technicien	B	4	35	3
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35	2
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	8	1
adjoint technique	C	4	35	4
adjoint technique	C	1	30	1
adjoint technique	C	1	10,5	1
adjoint technique	C	1	9,41	1
FILIERE CULTURELLE				
assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	1	35	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
puéricultrice hors classe	A	1	28	1
éducateur jeunes enfants 1ère classe	A	2	35	2
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	6	35	6
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	30	1
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	28	1
assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1	25	1
assistant socio-éducatif 2ème classe	A	1	28	1
assistant socio-éducatif 2ème classe	A	1	24	
auxiliaire de puériculture	C	2	35	2
agent social principal 2ème classe	C	8	35	8
agent social principal 2ème classe	C	3	30	3
agent social	C	3	35	3
agent social	C	1	24	1
FILIERE ANIMATION				
animateur principal 1ère classe	B	2	35	2
adjoint animation	C	1	35	1
FILIERE SPORTIVE				
conseiller APS	A	1	35	1
éducateur APS principal 1ère classe	B	1	35	1
TOTAL		100		90

Monsieur le Président propose d'appliquer cette évolution aux agents contractuels dont le cadre d'emploi est concerné, et de l'autoriser à signer des avenants aux contrats de travail selon les modalités suivantes :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	FILIÈRE	CATÉGORIE	ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Éducateur jeunes enfants 1ère classe	35/35ème	médico-sociale	A	11ème	712	590
Éducateur jeunes enfants 2ème classe	30/35ème	médico-sociale	A	6ème	471	411

Éducateur jeunes enfants 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	A	7ème	495	427
Éducateur jeunes enfants 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	A	6ème	471	41

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-904 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants territoriaux socio-éducatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'intégration en catégorie A des agents contractuels des cadres d'emplois de conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants,

MODIFIE le tableau des effectifs pour intégrer ce changement de catégorie pour les 12 postes concernés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats des 4 agents concernés.

N° DEL_2019_029

Objet Développement économique
PASS COMMERCE
Dispositif d'aide aux commerçants et artisans

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, le Conseil régional de Bretagne co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Objectifs du dispositif :

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) qui représentent la majorité des emplois de nos territoires, notamment dans les communes de moins de 5 000 habitants,
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Bénéficiaires :

Pour les communes de Melesse, La Mézière, Saint-Aubin d'Aubigné et Montreuil-sur-Ille :

- les entreprises commerciales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés situées dans le périmètre de centralité défini dans les travaux PLUi (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings)
- Toute entreprise artisanale indépendante inscrite au répertoire des métiers (exemples : artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...))
 - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
 - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Pour les autres communes :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...))
 - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
 - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Conditions de recevabilité:

- Localisation des projets dans des communes dont l'EPCI a contractualisé avec le Conseil Régional de Bretagne, et avec une intervention différenciée entre les communes de moins de 5000 habitants (dispositif standard) et les communes de plus de 5000 habitants ayant identifié un enjeu fort de centralité
- Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité

Nature des dépenses éligibles :

- Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

- Les investissements d'embellissements (étagères, enseignes, flocages...) et d'attractivité
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- Les équipements matériels en lien avec les prestations numériques (logiciel de caisse ...)

Ne sont pas éligibles :

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables
- les travaux réalisés en auto-construction

Calcul de la subvention :

- 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
- L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par le Conseil régional de Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
- Pour les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, l'apport du conseil régional sera de 30 % de la base subventionnable. Pour une question d'équité entre les projets, la participation du Val d'Ille-Aubigné sera de 70 % de la base subventionnable. La commune de Melesse répond à ce critère.

Le Val d'Ille-Aubigné souhaitant, dans l'esprit du dispositif, consacrer des moyens supplémentaires sur les communes inférieures à 5 000 habitants, il est proposé que pour la première année de fonctionnement de ce dispositif, et avant évaluation, les projets issus de la commune de Melesse se voient appliquer un plafond en n'autorisant pas une consommation de crédits supérieure à 20 % de l'enveloppe totale dédiée au dispositif, à proportion de la population de Melesse au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Toutefois, la possibilité sera laissée de pouvoir réaffecter les budgets restants à des projets issus de la commune de Melesse si les demandes émanant d'autres communes n'étaient pas atteintes.

La convention avec le Conseil Régional prendra effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément au partenariat conclu entre la Région Bretagne et les chambres consulaires, ces dernières se chargeront de :

- la sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- la détection des projets,
- l'entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, du diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- de l'aide au montage du dossier de demande de financement,
- du suivi du projet et de la demande de financement.

Coût de l'action

Coût global de l'action 2019	Recettes provenant de la Région Bretagne	Coût net global CCVIA
142 500 €	69 750 €	72 750 €

Les crédits seront inscrits dans le budget 2019 à hauteur de 142 500 €.

Il vous propose de valider ce dispositif d'aides économiques « Pass Commerce » aux conditions présentées, et d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Régional de Bretagne.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général

d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°046_2018 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 13 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, annexé à la délibération,

APPROUVE la convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.

N° DEL_2019_036

Objet Développement économique
ZA de la Hémetière - Saint-aubin d'aubigné
Régularisation d'occupation du foncier - M.LEFEVRE

Monsieur et Madame LEFEVRE (société LEFEVRE PAYSAGE) sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé ZA de La Hémetière à Saint-Aubin d'Aubigné : local d'activités et maison d'habitation.

Lors de l'implantation des clôtures de la propriété par les propriétaires, les limites de propriété n'ont pas été respectées. Aussi, les parcelles suivantes ont été incluses dans le terrain alors qu'elles sont propriétés de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZX	98	Le Hémetière	01 a 07 ca
ZX	100	Le Hémetière	14 ca

ZX	106	Le Hémetière	05 ca
Contenance totale			01 a 26 ca



Monsieur et Madame Lefevre souhaitent acquérir ce foncier afin de régulariser la situation.

Le prix de vente est fixé à 8€HT/m², soit un prix de vente total de 1 008€HT. Cette vente est soumise au régime de la TVA (20%).

Maître Loret, office notarial de St-Aubin d'Aubigné est chargé de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Président propose la vente des parcelles ZX 98, ZX 100 et ZX 106 à St Aubin d'Aubigné à M. et Mme Lefevre aux conditions présentées ci-dessus.

Vu l'avis des domaines 2019-35251V0319,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées ZX 98, ZX 100 et ZX 106 située à La Hémetière pour une superficie de 126 m², au profit de M. et Mme LEFEVRE (société LEFEVRE Paysages),

FIXE le montant de la vente à 1 008€HT, soit 8€HT/m² (TVA applicable sur la totalité du prix de vente),

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Matthieu LORET, notaire à la ST AUBIN d'AUBIGNE,

PRECISE que les recettes seront imputées sur le budget annexe "ZA la Hémetière".

N° DEL_2019_026

Objet Environnement
Filière-bois
Adhésion au Syndicat des Forestiers privés 35

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a contacté la Communauté de communes concernant une opération d'éclaircie du bois sur des parcelles boisées intercommunales, en Pin laricio et Epicea commun. Deux parcelles sont concernées, sur 6 hectares, sur les communes d'Andouillé-Neuville et de Saint Aubin d'Aubigné (en continuité de l'Ecoparc).

Le CRPF cherche à regrouper les interventions de ce type, dans le cadre d'un marché. Il sélectionnera une entreprise en charge de l'abattage et de l'exportation, fin janvier. Dans le cadre du développement de sa filière bois-énergie, la Communauté de communes se positionnera pour le rachat de certains fûts ou branchages valorisables en bois-bûches ou bois-plaquettes.

Pour que cette opération puisse être réalisée, la Communauté de communes doit adhérer au Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine (SFP 35).

Monsieur le Président propose de valider l'opération d'éclaircie du bois sur des parcelles boisées intercommunales sur les communes d'Andouillé-Neuville et de Saint Aubin d'Aubigné (en continuité de l'Ecoparc) en partenariat avec le CRPF, d'adhérer pour ce faire au SFP35 pour l'année 2019, en versant une cotisation de 34,48 € (28€ de forfait et 1,08€ par hectare de bois concerné). Cette adhésion entraîne l'attribution d'une voix à l'Assemblée générale du Syndicat.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet statutaire du Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine (SFP 35) dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture -CS 14226 - 35042 - RENNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'opération d'éclaircie du bois sur des parcelles boisées intercommunales sur les communes d'Andouillé-Neuville et de Saint Aubin d'Aubigné (en continuité de l'Ecoparc),

DECIDE d'adhérer au Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine,

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 34,48 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Environnement
REOM
Renouvellement de la convention de facturation avec le SMICTOM D'Ille-et-Rance

La convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM d'Ille et Rance est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Elle prévoit la perception de la REOM par la Communauté de Communes sur le territoire du SMICTOM, et le reversement du produit perçu au SMICTOM qui exercent le service de collecte et de traitement.

Engagements du SMICTOM pour le compte de la Communauté de Communes :

- Tenue du fichier informatique,
- Édition des factures et des supports informatiques,
- Préparation des titres de recettes,
- permanence téléphonique destinée à donner les renseignements demandés par les usagers,
- assure, en lien avec la Trésorerie de la Communauté de Communes, le traitement amiable des réclamations

Engagements de la Communauté de Communes vers le SMICTOM.

- Transmission des mises à jour des fichiers communaux des usagers du service,
- transmission de tout appel téléphonique concernant une réclamation au SMICTOM, ainsi que toute réclamation écrite
- transmission dans la semaine suivant la réception, toutes demandes d'autorisations de poursuites transmises par le Trésor Public
- émission des pièces comptables relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (titres, titres de réductions, mandats).

Le SMICTOM adressera à la fin de l'année, le cas échéant, un avis des sommes à payer, assortis de justificatifs, dont le montant sera fonction des frais supplémentaires de fonctionnement réellement engendrés par la réalisation des services mentionnés à l'article (paramétrage du système informatique, frais d'affranchissement...).

La Communauté de Communes procède au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Elle acquittera en intégralité le montant de la participation prévisionnelle définie dans le budget du SMICTOM. La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes correspondant au montant de redevance fixée par le SMICTOM, sera appelée trimestriellement par le SMICTOM selon le calendrier suivant :

- 20% le 15 mars
- 50% le 15 juin
- 20% le 15 septembre
- 10% le 15 décembre

Par ailleurs, le SMICTOM établira un état rectificatif prenant en compte l'écart entre la participation prévisionnelle et le service réellement assuré au 31/12 de l'année n. Cet état fera l'objet, selon le cas, soit d'un dégrèvement, soit d'un supplément, qui sera reporté sur la participation N +1. La régularisation, en fonction du montant définitif de la redevance nette, sera appelée ou reversée lors de la participation du premier trimestre le 15 mars de l'année n+1.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier de l'année 2019, renouvelable par reconduction expresse des 2 parties par période de trois ans sauf dénonciation par l'une ou par l'autre partie un an avant l'échéance.

Monsieur le Président propose de valider la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM d'Ille et Rance et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ille au SMICTOM d'Ille et Rance, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers,
Vu la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM d'Ille et Rance,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille,
Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L. 2224-13 du CGCT,
Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM d'Ille-et-Rance, avec prise d'effet du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_017

Objet Environnement
REOM
Renouvellement de la convention de facturation avec le SMICTOM des Forêts

La convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM des Forêts est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Elle prévoit la perception de la REOM par la Communauté de Communes sur le territoire du SMICTOM, et le reversement du produit perçu au SMICTOM qui exercent le service de collecte et de traitement.

Engagements du SMICTOM pour le compte de la Communauté de Communes :

- Tenue du fichier informatique,
- Édition des factures et des supports informatiques,
- Préparation des titres de recettes,
- permanence téléphonique destinée à donner les renseignements demandés par les usagers,
- traitement amiable des réclamations

Engagements de la Communauté de Communes vers le SMICTOM.

- Transmission des mises à jour des fichiers communaux des usagers du service,
 - transmission de tout appel téléphonique concernant une réclamation au SMICTOM, ainsi que toute réclamation écrite
- recouvrement de la REOM. Préalablement, la Communauté de Communes se charge de réaliser les titres correspondant et de les transmettre au Comptable du Trésor référent.

La participation de la Communauté de Communes au SMICTOM sera appelée pour chaque rôle selon les modalités suivantes :

➤ Pour les rôles « ménagers » hors prélèvements automatiques :

Date d'appel à participation	Hauteur de l'appel à fond
15 jours avant la date limite de paiement	15%
15 jours après la date limite de paiement	80% cumulé
2 mois après la date limite de paiement	90% cumulé

➤ Pour les rôles « ménagers » en prélèvements automatiques :

Date d'appel à participation	Hauteur de l'appel à fond
A la date limite de paiement	90%

➤ Pour les rôles « non ménagers bâtiments publics et administrations » :

Date d'appel à participation	Hauteur de l'appel à fond
1 mois après la date limite de paiement	90%

➤ Pour les rôles « autres non ménagers » :

Date d'appel à participation	Hauteur de l'appel à fond
15 jours après la date limite de paiement	80% cumulé
2 mois après la date limite de paiement	90% cumulé

Pour chacun des appels à fonds, le montant réellement appelé ne pourra pas être supérieur à la somme réellement recouvrée pour chaque rôle.

Le solde total des versements a lieu au 15 janvier de l'année n+1 et est calculé de la façon suivante :

Montant des rôles + ajustements (annulations, réductions, refacturation) pour chaque rôle
- admissions en non-valeurs constatées par la Communauté de Communes dans l'année
- commissions interbancaires (prélèvements automatiques, TIPI) payées dans l'année

La convention est conclue du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par reconduction expresse des deux parties par période de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un an avant l'échéance. La convention prend effet à compter de sa date de signature.

Monsieur le Président propose de valider la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM des Forêts et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ille au SMICTOM des Forêts, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers,
Vu la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM des Forêts,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille,
Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L. 2224-13 du CGCT,
Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM des Forêts, pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_022

Objet Environnement
Modification des délégations du Président
Attribution des aides à la plantation d'arbres fruitiers

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de préservation des vergers, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les subventions à destination des particuliers, des associations et des communes pour la plantation d'arbres fruitiers.

Le montant de l'aide est plafonné à 650€ TTC pour les Communes et associations (prise en charge à 30%), et à 125€ TTC pour les particuliers (prise en charge à 50%).

Dans le cadre de sa politique de maintien et de restauration du bocage, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les subventions à destination des particuliers, des exploitants agricoles, collectivités et associations pour pour les projets de plantation et de restauration de haies bocagères (minimum 100ml) et de bosquets (maximum 5000m²), non éligibles à Breizh Bocage. Le montant de l'aide est plafonné à 500€ TTC pour chaque bénéficiaire, indépendamment de son statut et prend en charge 100% de l'achat des plants forestiers.

Monsieur le Président propose de modifier les délégations du Président en intégrant l'attribution individuelle des subventions aux travaux de plantation de vergers, haies et bosquets dans la limite des crédits votés sur l'exercice budgétaire concerné.

Vu la délibération 15/2017 du 15 janvier 2017,

Vu la délibération 413/2013 du 14 novembre 2017,

Vu la délibération DEL_2019_005 du 15 janvier 2019,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE le pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, d'attribuer les subventions aux particuliers, associations, collectivités, exploitants agricoles pour les travaux de plantation de vergers, haies et bosquets

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

Objet Habitat
OPAH 2019-2022
Attribution du marché de suivi-animation

Le Conseil communautaire du 15/01/2019 a validé les termes de la convention OPAH 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire, pour une période initiale du 01/03/2019 au 28/02/2022.

Suite au lancement dématérialisé du marché public à procédure adaptée avec publicité pour le « suivi-animation de l'OPAH 2019-2022 », deux offres ont été reçues avant la date limite de dépôt (25/01/2019 à 12h) :

Chaque candidature a fait l'objet d'une demande d'adaptations et précisions par rapport à l'offre initiale dans un délai de 2 jours comme prévu dans les pièces du marché.

A l'issue de cette consultation, les coûts proposés sur la part fixe et sur la part variable au vu du nombre de dossiers estimés avec le Département et l'ANAH, dépassent les estimations de l'étude pré-opérationnelle et de la convention d'OPAH (150 000 € TTC) mais restent conformes avec les prix courants des prestations présentées.

Ayant prévu une option « permanences » délocalisées sur le territoire de la collectivité 2 fois par mois, deux notes sont attribuées aux candidats en fonction du choix des élus.

Suite à l'analyse des offres, le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) a obtenu la meilleure note :

Critères de jugement des offres	1 -CDHAT
Note valeur technique	51
Coût HT de la prestation sans l'option permanence	143 580 €
Note	45
Coût de la prestation avec l'option permanence	161 580 €
Note	45
Note totale avec option permanence	96
Note totale sans option permanence	96

Monsieur le président propose d'attribuer le marché de suivi-animation au CDHAT pour les trois ans de durée initiale d'OPAH, sans l'option « permanences », pour le montant maximum de 143 580 euros HT, soit 172 296 euros TTC.

Vu la validation, lors du Conseil communautaire du 15/01/2019, des termes de la convention OPAH 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire, pour une période initiale du 01/03/2019 au 28/02/2022.

Vu la réception des offres suite au marché public à procédure adaptée avec publicité pour le « suivi-animation de l'OPAH 2019-2022 » avant la date limite de dépôt (25/01/2019 à 12h) :

Vu les réponses des candidats aux demandes d'adaptations et précisions sur l'offre initiale dans un délai de 2 jours comme prévu dans les pièces du marché

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de suivi-animation au CDHAT pour les trois ans de durée initiale d'OPAH, sans l'option « permanences », pour le montant maximum de 143 580 euros HT, soit 172 296 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_033

Objet Habitat
Aides OPAH 2019-2022
Modalités et conditions d'attribution

Le Conseil communautaire du 15/01/2019 a validé les termes de la convention OPAH 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire, pour une période initiale du 01/03/2019 au 28/02/2022.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est engagée, par le biais de cette convention, à apporter des aides complémentaires aux travaux de rénovation éligibles ANAH sur trois ans :

En direction des propriétaires occupants (PO) de logements très dégradés/indignes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 3 000 € pour les PO très modestes
- Aide forfaitaire à hauteur de 2 000 € pour les PO modestes

En direction des propriétaires occupants (PO) éligibles au programme Habiter Mieux sérénité :

- Aide forfaitaire de 1 000 € pour les ménages très modestes
- Aide forfaitaire de 500 € pour les ménages modestes

En direction des propriétaires occupants (PO) pour les travaux d'adaptation du logement :

- Participation de 15% pour les ménages très modestes (3 000 € max)
- Participation de 10 % pour les ménages modestes (2 000 € max)

En direction des propriétaires bailleurs (PB) sous conventionnement avec travaux :

- Participation à hauteur de 5 % du montant HT pour un conventionnement sur 9 ou 12 ans (4 000 € max)
- Participation à hauteur de 10 % du montant HT pour un conventionnement sur 15 ans (8 000 € max)

Si le cumul des aides dépasse le plafond de subventions publiques à octroyer, ces aides de la CCVIA seront réduites au complément strictement nécessaire pour le respect du montant maximum.

Enveloppes prévisionnelles pour les aides aux travaux :

OPAH 2019/2022	01/03/2019 31/12/2019	2020	2021	01/01/2022 28/02/2022	Total
Aides aux travaux CCVIA	62 350 €	77 150 €	91 020 €	13 830 €	244 350 €
Dont PO très dégradé / indigne	5 000 €	8 000 €	10 000 €	3 000 €	26 000 €
Dont PO Habiter Mieux sérénité	34 500 €	41 500 €	44 000 €	8 000 €	128 000 €
Dont PO adaptation	15 580 €	17 350 €	19 470 €	2 830 €	55 230 €
Dont PB avec travaux	7 270 €	10 300 €	17 550 €	0 €	35 120 €

Conditions d'éligibilité :

Bénéficiaires

• Les « propriétaires occupants », à savoir les propriétaires qui occupent leur logement. Leur niveau de ressources ne doit alors pas dépasser les plafonds de ressources ANAH, révisés au 1er janvier de chaque année et repris par le Plan d'Action Territoriale. En retour, ils s'engagent à habiter le logement pendant six ans à titre de résidence

principale.

- Les « propriétaires bailleurs », à savoir les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer en réalisant ou non des travaux. L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature, par le propriétaire bailleur, d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH. Cette convention, qui peut être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements.
- Les « copropriétaires » occupants ou bailleurs déposant une demande individuelle ou groupée, lorsque le syndicat de copropriétaires ne bénéficie pas de l'aide de l'ANAH et sous les conditions particulières d'acceptation.

Type de logements, de travaux et de montants éligibles :

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention et doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

L'ancienneté des logements ainsi que leur localisation, travaux éligibles et montants minimum et maximum subventionnables correspondront aux critères de l'ANAH, qui s'assurera de l'éligibilité des travaux.

Après instruction du dossier et transmission des justificatifs, chaque subvention sera approuvée par décision du Président.

Conditions de complémentarité, de cumul et d'accord particulier :

L'aide complémentaire sera accordée aux bénéficiaires éligibles aux aides de l'ANAH et sera conditionnée à son obtention, à titre exclusif d'abondement.

Pour les cas particuliers et hors les dérogations locales précitées, les critères d'éligibilité suivront les règles en vigueur de l'ANAH et du Département d'Ille-et-Vilaine. Cependant, la collectivité se réserve le droit d'appliquer des conditions particulières en cas de modifications.

Afin de vérifier les économies d'énergies après travaux, le propriétaire demandant une subvention complémentaire pour l'amélioration énergétique du logement s'engage à fournir à la Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat du Val d'Ille-Aubigné ses relevés de compteur ou factures de consommation énergétique des deux ou trois dernières années, ainsi que pendant une période de deux ans après travaux.

Le bénéficiaire s'engage à afficher, sur une partie visible de la voie publique, tout éventuel support d'information fourni par la collectivité indiquant le montant des aides attribuées aux travaux sur le logement.

La subvention n'est jamais de droit. La décision est prise au niveau local. Pour ce faire, les priorités nationales sont adaptées en fonction des contextes propres à chaque territoire et des moyens disponibles. Chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.

Monsieur le Président propose de valider les nouvelles modalités et conditions d'attribution des « aides du Val d'Ille-Aubigné complémentaires à celles de l'ANAH pour les travaux de rénovation 2019-2022 ».

Vu la délibération DEL_2019_012 validant les termes de la convention OPAH 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 35

Contre : 1

FOUGLE Alain

VALIDE les nouvelles modalités et conditions d'attribution des « aides du Val d'Ille-Aubigné complémentaires à celles de l'ANAH pour les travaux de rénovation 2019-2022 »,

VALIDE l'enveloppe prévisionnelle dédiée à l'OPAH relative à la période 2019-2022 pour un montant de 244 350 € (dont 62 350 € sur le budget 2019) et prévoit les crédits nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Habitat
Adhésion au fichier départemental de la demande locative sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) par la Communauté de communes, un fichier départemental de la demande locative sociale en Ille et Vilaine est mis en place par les quatre Associations Départementales d'Organismes HLM bretonnes (ADO) et l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO).

Sur le département, ce fichier unique permet aux demandeurs d'effectuer leur demande de logement social. En Ille-et-Vilaine, l'association C.R.E.H.A Ouest (Centre régional d'étude pour l'habitat) en est le gestionnaire délégué.

Les fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'État, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

En adhérant au service et en signant la convention avec l'association CREHA Ouest, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, ainsi que les communes du territoire, ont la possibilité :

- d'enregistrer les demandes et la délivrance d'un numéro unique
 - de connaître les demandes de logements sociaux sur le territoire
 - et d'observer la demande ainsi que les demandes satisfaites
- Cet accès est aussi possible pour les communes de l'EPCI.

L'association CREHA Ouest s'engage à :

- animer les instances de pilotage et de suivi du dispositif,
- assurer le lien entre les utilisateurs et le prestataire informatique Sigma : suivi de la mission d'hébergement, de maintenance et d'assistance téléphonique confiée au prestataire, assistance / conseil des utilisateurs, résolution des problèmes rencontrés, gestion des comptes d'accès au dispositif...
- faire évoluer l'application informatique : prise en compte des évolutions réglementaires, gestion des évolutions non réglementaires,
- suivre les échanges de données entre les Fichiers départementaux et le Serveur National d'Enregistrement (obligation réglementaire),
- réaliser une ou plusieurs analyses par an au niveau départemental, concernant la demande et la demande satisfaite de logement locatif social. Ces analyses pourront être complétées d'une synthèse régionale annuelle,
- assurer la veille déontologique.

Le montant de la participation financière s'élève à 1863 € TTC/an.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service et sollicite l'autorisation de signer la convention avec le

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet statutaire de l'association CREHA Ouest (Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest) dont le siège social est situé 8, av. des Thébaudières à SAINT-HERBLAIN et dont l'objet est la gestion et l'animation des Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale Bretagne et Pays de la Loire, l'assistance technique et la formation qui y sont étroitement liées, ainsi que l'étude et la mise en place des systèmes d'information et des actions de communication relatifs à la demande locative sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer au fichier départemental de la demande locative sociale en Ille et Vilaine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_016

Objet Habitat
Arrêt du projet de PLH
Prise en compte de l'avis des communes et du SCoT

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Ille-Aubigné a été arrêté lors du conseil communautaire du 13 novembre 2018

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 2100 logements sur les 6 ans ; soit 350 logements/an en réponse aux ambitions démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logement prenant en compte la dynamique et les projets des communes, l'offre en équipements et moyens de transport, les critères de répartition du SCoT et du PDH. Ces objectifs proposent également une répartition de la production par secteur (mixité sociale) et donnent des principes de consommation foncière avec un objectif minimum de production de logements en renouvellement urbain. Les objectifs de production par commune figurent dans le projet de PLH joint à la présente délibération.

Le PLH prévoit les 5 orientations suivantes :

- Favoriser un développement équilibré du territoire
- Optimiser la consommation foncière
- Mobiliser le parc existant
- Répondre aux besoins non couverts par les marchés immobiliers
- Piloter le projet intercommunal

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions, que ce soit en matière d'étude ou d'ingénierie amont, d'aide financière, de mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat, pour un budget moyen annuel à la charge de la Communauté de communes de 680 000 € et un budget global de 4 079 000 € sur la durée du PLH.

Le PLH prend également en compte les objectifs affichés pour le territoire en matière d'Énergie en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial en cours d'élaboration.

Le projet de PLH a été transmis le 22/11/18 aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes pour avis conformément à l'article R.302-8 du CCH.

Au 2 février 2019, 18 communes ont délibéré sur le projet de PLH et ont émis un avis favorable avec deux avis favorables sous réserves pour la commune de Feins et la commune de St Gondran.

La réserve de la commune de Feins est la suivante :

- « *La production de logements sociaux devrait être concentrée prioritairement sur les communes de la communauté de communes les moins bien dotées.* »

La réserve de la commune de St Gondran est la suivante :

« *A la lecture du projet de PLH, l'assemblée s'interroge sur l'écart entre le montant des aides directes versées à la production ou de réhabilitation de logements et les interventions au titre de l'ingénierie et/ou de l'accompagnement des communes* ».

Un des principes de la politique communautaire de l'habitat est de développer du logement locatif social sur l'ensemble du territoire. L'offre locative publique du territoire est limitée avec un parc de 7,2 % dont 6 % de logements locatifs sociaux. Le projet de PLH fixe des objectifs de production de logements sociaux différents en fonction des polarités, qui tiennent compte du niveau d'équipements et de services. Les objectifs sont plus élevés pour les communes identifiées pôles structurants et pôles d'appui de secteur.

Dans l'arrêt de projet du PLH, le budget global ne prend pas en compte les moyens humains actuels de la Communauté de communes qui permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la politique habitat, le suivi des études pré-opérationnelles et l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre d'actions foncières ou encore la Plateforme locale de rénovation de l'Habitat et le suivi de l'OPAH.

Le comité syndical du Pays de Rennes s'est réuni le 29/01/2019 et a émis un avis favorable au PLH du Val d'Ille-Aubigné.

A noter que conformément à l'article R.302-9 du code de la construction, faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, l'avis est réputé favorable.

Deux erreurs ont aussi été relevées dans le diagnostic du projet de PLH sur la carte indiquant les ménages sous le seuil de pauvreté, et dans le programme d'actions sur la synthèse du budget global qui est de 4 079 000 €. Il est proposé de les corriger et de joindre la version modifiée du diagnostic et du programme d'actions à la délibération.

Suite à l'avis des communes, Monsieur le Président propose de lever les réserves et de valider le Programme Local de l'Habitat, de transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Madame la Préfète qui formulera, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), ses observations.

Ces observations seront présentées en conseil communautaire avant adoption définitive du PLH.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°117/2017 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2017 lançant la procédure d'élaboration du PLH

Vu le Porter à Connaissance de l'État du 22 août 2017,

Vu la délibération n°340_2018 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 arrêtant le projet de PLH pour transmission aux communes et au syndicat mixte du ScoT du Pays de Rennes

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint Aubin d'Aubigné en date du 10 décembre 2018, Gahard et Vieux Vy sur Couesnon en date du 13 décembre 2018, de Langouët en date du 14 décembre 2018, d'Aubigné et de Saint Germain sur Ille en date du 18 décembre 2018, de Melesse et Saint Symphorien en date du 19 décembre 2018, de Montreuil le Gast le 20 décembre 2018, de Guipel et de La Mézière en date du 21 décembre 2018, de Vignoc en date du 10 janvier 2019, de Saint Médard sur Ille du 14 janvier 2019, d'Andouillé-Neuville en date du 21 janvier 2019, de Feins et Montreuil sur Ille, en date du 25 janvier 2019, de Saint Gondran en date du 28 janvier 2019, de Mouazé, en date du 1er février 2019,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le Programme Local de l'Habitat tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Madame la Préfète pour observations, après avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH)

N° DEL_2019_028

Objet Mobilité
Adhésion à la plateforme de covoiturage OuestGo

La plateforme publique de covoiturage du Grand Ouest (Bretagne et Pays de la Loire) : OuestGo a été créée en mai 2018 et est hébergée par Megalis. Ce projet, soutenu par l'ADEME, est porté par la Région Bretagne, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, la CARENE St Nazaire Agglomération et l'État (DREAL).

Les principales ambitions de cette plateforme de covoiturage sont :

- «-une plateforme publique en lien avec les politiques publiques d'insertion, de transport et pour l'optimisation des infrastructures en l'absence d'un modèle économique privé pour le quotidien
- une plateforme unique sur le Grand Ouest avec une base de données unique pour atteindre une masse critique pertinente
- une plateforme gratuite pour les utilisateurs
- une plateforme en réseau social pour que les utilisateurs puissent constituer les communautés et faire leur propre animation et communication sur le covoiturage
- une plateforme, outil d'animation pour que les collectivités puissent promouvoir, inciter au covoiturage selon leurs compétences et enjeux,
- une plateforme en licence libre pour qu'elle soit évolutive, collaborative et puisse être essaimée sur d'autres territoires,
- une plateforme interopérable avec d'autres systèmes de mobilité ».

3 services sont proposés sur la plateforme :

- le covoiturage régulier
- le covoiturage pour des événements
- le covoiturage solidaire afin de trouver une solution de transport pour les personnes n'ayant pas de solution de transport pour se rendre au travail, à un stage ou une formation. Les conducteurs qui souhaitent proposer des trajets solidaires peuvent s'inscrire sur ce service. Les personnes du territoire inscrites sur la plateforme seront contactées par l'association Ehop, opérateur à l'échelle du département pour le volet covoiturage solidaire, via la compétence insertion du Conseil Départemental 35.

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer au service. L'adhésion à OuestGo s'élève à 750 €/an pour les Communautés de communes. Elle permet d'avoir accès à la base de données covoiturage sur le territoire avec les données statistiques sur les types de trajets demandés, les origines et destinations à l'échelle du Val d'Ille-Aubigné.

La Communauté de communes, en tant qu'administrateur fonctionnel sur son territoire, peut déléguer tout ou partie de ses droits d'accès à un opérateur animateur de covoiturage (Ehop) qui utilisera les outils OuestGo pour le compte et sous la responsabilité de la collectivité.

Cet opérateur devra être renseigné par la collectivité dans la convention d'adhésion à OuestGo (ci-annexée)

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pourra également participer aux réunions du COTECH. Un référent (agent de la collectivité) sera désigné qui sera destinataire des compte rendus et des échanges au sein du COTECH.

Monsieur le Président propose l'adhésion à la plateforme régionale de covoiturage OuestGo pour un montant annuel de 750 €, la désignation de l'association Ehop ; comme opérateur animateur de covoiturage sur le territoire, et sollicite l'autorisation de signer la convention d'accès au service OuestGo ci-annexée.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de Transport,

Vu la loi 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, art. 51 et 52.

Vu la loi 2015-992 dite de transition énergétique pour la croissance verte du 15 août 2015,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, de nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de l'association Ehop, dont l'objet est de mettre en œuvre toute action visant à développer la pratique du covoiturage du quotidien et dont le siège social est situé 11, rue de la Mabilais à Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la plateforme régionale de covoiturage OuestGo pour un montant annuel de 750 €,

DÉSIGNE l'association Ehop comme opérateur animateur de covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'accès au service OuestGo avec Megalis Bretagne ci jointe.

N° DEL_2019_032

Objet Eau-Assainissement
Eau potable
Choix des modalités d'exercice de la compétence

Contexte législatif

La loi NOTRe du 7 août 2015 a établi la compétence eau potable au rang de compétence obligatoire des communautés de communes au 1er janvier 2020. Aussi, compte tenu du grand nombre de structures actuellement compétentes sur son territoire, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné) a lancé courant 2018 une étude afin d'anticiper les conséquences de cette loi sur son territoire.

Malgré l'instauration d'une minorité de blocage, par la loi du 3 août 2018, permettant un report de ce transfert de compétence au plus tard 1er janvier 2026, les EPCI à fiscalité propre seront à terme compétents en matière d'eau potable.

Contexte organisationnel des syndicats

A l'heure actuelle, sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné on dénombre 9 syndicats compétents en matière d'eau potable. Outre le Syndicat Mixte de Gestion pour l'Approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG35) qui assure depuis 1993 des missions de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le département (volet quantitatif et qualitatif), ces différentes entités sont représentées sur la carte ci-dessous :

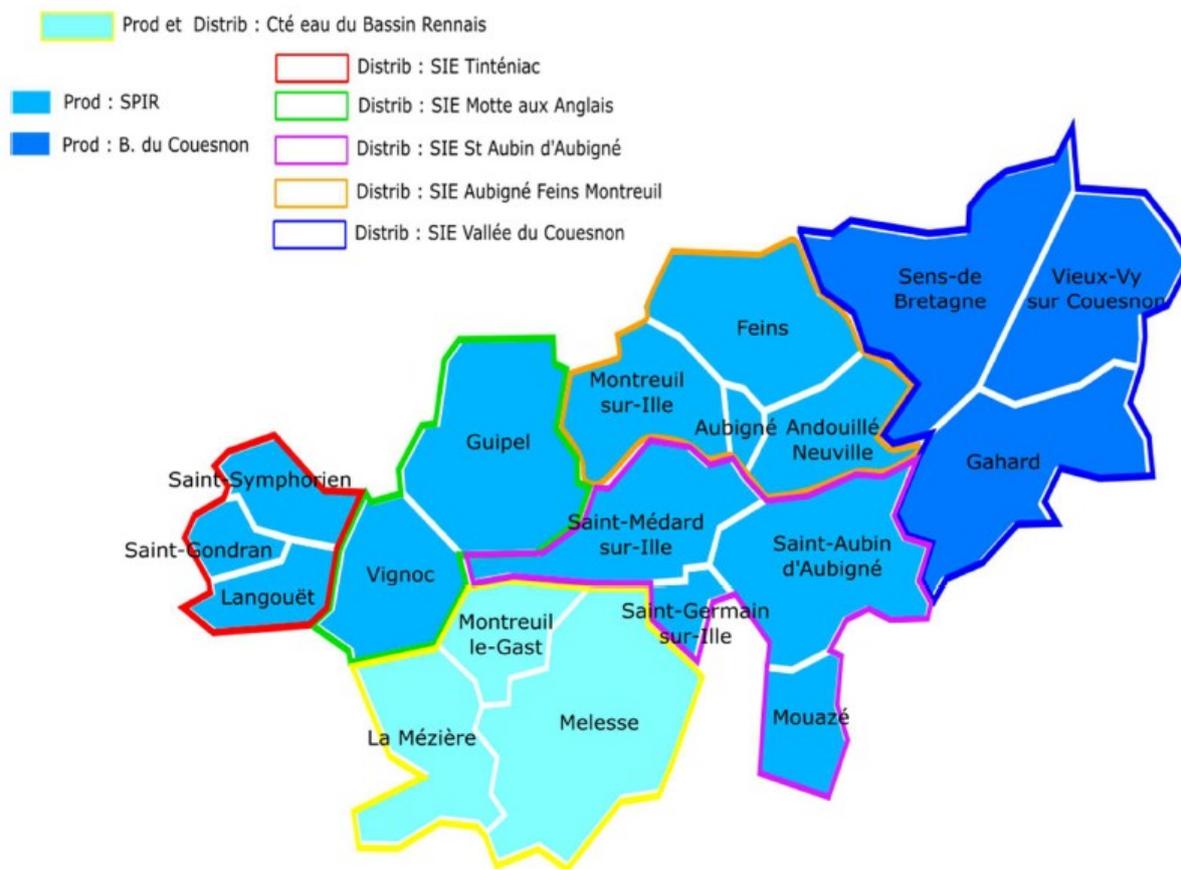


Figure 1 : Exercice de la compétence eau potable sur le périmètre de la CC VIA

Conformément à la volonté de la CDCI en date du 27 juin 2017, et dans l'objectif d'être mieux armés pour faire face aux enjeux futurs notamment en matière d'investissements, les syndicats de production du territoire (Syndicat de Production d'Ille et Rance - SPIR et Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon - SMPBC) ont engagé en 2018 des études avec le groupement KPMG – Gétudes en vue d'évoluer vers une prise de compétence distribution, faisant ainsi disparaître les syndicats de distribution actuels.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 les compétences de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Elle est d'ores et déjà organisée en syndicat mixte dont les adhérents sont à ce jour la Métropole Rennaise pour la totalité de son territoire, les Communautés de communes de St Méen Montauban et Montfort Communauté pour une partie de leur territoire, et 6 communes du bassin Rennais dont Melesse, la Mézière et Montreuil-le-Gast.

A l'occasion de cette prise de compétence, la collectivité a engagé une politique de convergence tarifaire qui aboutira en 2023 à un prix de l'eau harmonisé pour l'ensemble des usagers domestiques de son territoire (contre 16 précédemment). Profitant des échéances des contrats de délégation de service publics de 2015, une SPL a également été créée en 2016 par la CEBR afin de renforcer le contrôle de l'exploitation de son service public.

Contexte organisationnel des Communautés

Les orientations prises par les communautés de communes et agglomérations voisines impacteront directement les structures intervenant à ce jour sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Liffré Cormier Communauté a délibéré le 17 décembre 2018 en faveur d'un exercice de la compétence distribution d'eau potable à l'échelon communautaire et de l'adhésion à un unique syndicat de production (contre 3 à ce jour). Ils entameront en 2019 une procédure de retrait du SIE de la Vallée du Couesnon, du SIE de Saint Aubin d'Aubigné et donc du SPIR.

Le SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné (totalement inclus dans le périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, comme le SIE d'Aubigné-Feins-Montreuil-sur-Ille et Andouillé-Neuville dit AFMA) ne pourra être maintenu après le 1er janvier 2020.

Fougères Agglomération étudie actuellement les modalités d'exercice de cette compétence dès le 1er janvier 2020.

Ses représentants se sont déjà exprimés en faveur d'un exercice de la compétence de distribution à l'échelle communautaire et d'une adhésion au SMPBC pour la compétence production. Si cette orientation se confirme en 2019, Fougères Agglomération entamera également en 2019 une procédure de retrait du SIE de la Vallée du Couesnon.

La Communauté de Communes de Bretagne Romantique, sauf recours à la minorité de blocage des communes, sera compétente au 1^{er} janvier 2020 et désignera de nouveaux élus délégués à l'eau potable pour siéger au sein de chacun des syndicats de son territoire. Le président de Bretagne ayant d'ores et déjà exprimé en COPIL son souhait d'un transfert de la compétence distribution au SPIR, la position majoritaire des délégués de la CCBR au sein du SPIR et des différents syndicats de distribution devrait aboutir à une suppression des syndicats de distribution actuels au profit du SPIR sur la totalité de leur périmètre (comprenant 13 communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné).

Le SIE de Tinténiac et de la Motte aux Anglais seront donc amenés à disparaître.

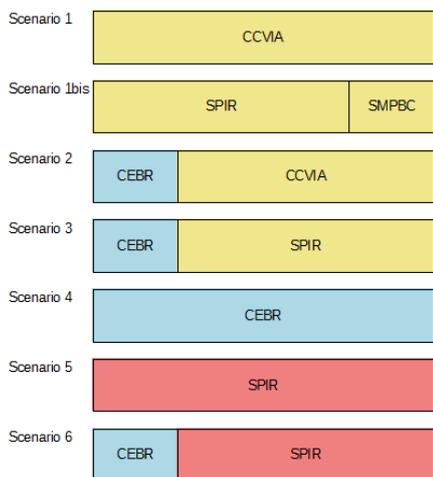
Conformément au planning initial d'étude, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit donc se prononcer en ce début d'année 2019 sur les modalités d'exercice de cette compétence à venir.

Résultats de l'étude en cours

Dès la fin de la phase 1 de l'étude, considérant la faible proportion de la population de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné concernée par le **SMPBC** (14% des volumes vendus), l'objectif de réduire le nombre de structures compétentes à terme sur le territoire, et les discussions déjà engagées entre le SMPBC et le SPIR pour une adaptation des périmètres des SMP tenant compte des limites des EPCI, **le maintien de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein de ce syndicat a été écarté.**

Aussi, lors du COPIL en date du 17 décembre 2018, les 7 scénarios identifiés ont été présentés par le cabinet BERT Consultant. Ils sont rappelés dans le schéma ci-dessous :

Scénarios retenus suite au COPIL 2 du 19/11 :



Communes de CCVIA par syndicat de production actuel :

CEBR	SPIR	SMPBC
MLG Melesse La Mezière	13 autres communes	Gahard Sens Vieux-Vy

Légende :

M Ouvrage	Comp. Distri	Comp. Prod
CCVIA		
CEBR		
SPIR		
SMPBC		

Considérant le niveau de satisfaction remonté par les représentants des 3 communes actuellement adhérentes à la CEBR (représentant 36% de la population de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et 41% des volumes vendus sur le territoire) et le souhait exprimé par la CEBR de ne pas voir sortir ses trois communes de son périmètre, **les scénarios prévoyant un retrait de ses trois communes de la CEBR au profit d'une intégration au SPIR sont à écarter** (scénario 1, 1bis et 5).

Il est rappelé que les niveaux de prix actuellement pratiqués sur le territoire varient de 2,01€TTC sur la CEBR à 2,97€TTC sur le du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné avec un prix moyen pondéré de 2,54€TTC sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (indicateur 120m³ D102.0).

Considérant l'impact financier majeur des frais d'achat d'eau en gros au **SPIR** dans le cas où **seule la**

compétence production leur était transférée, les scénarios 1bis et 3 sont à écarter.

En effet, le transfert de la seule compétence production au SPIR ne permettrait pas à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de peser au sein de cette instance pour en maîtriser les conditions d'achat/vente (qui devraient être harmonisées sur l'ensemble des productions de ce syndicat) ni les coûts (protection de la ressource, investissement sur les usines).

Dans le cadre de l'étude menée par BERT Consultant, les éléments fournis par le SPIR indiquent un prix futur de vente aux collectivités non adhérentes de 1,25€HT/m³ soit un surcoût de 0,62€TTC/m³ par rapport aux conditions de vente actuelles entre le SPIR et les syndicats de distribution adhérents. Un tarif de 0,95€HT/m³ est également indiqué en prix de vente futur aux collectivités adhérentes (soit 0,32€HT/m³ supplémentaires). Aucune justification n'a été fournie par le SPIR sur ces montants et les conditions de l'adhésion considérée.

Le choix de l'organisation de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est donc essentiellement concentré sur la structure qui sera compétente tant en production qu'en distribution sur les 16 communes actuellement situées sur les 5 syndicats de distribution adhérents au SPIR et au SMPBC : exercice par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, exercice par le SPIR ou exercice par la CEBR.

Au regard des différents critères d'analyse présentés par BERT Consultant, **l'exercice de la compétence eau potable par la CEBR pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné** peut être considéré comme l'organisation la plus favorable aux usagers de la Communauté de communes :

1. Niveau de prix facturé à l'utilisateur

Le tarif cible voté en 2015 par la CEBR à l'horizon 2023 visant à l'harmonisation des tarifs sur son territoire correspond au prix le plus bas obtenu parmi les 7 scénarios creusés : 2,09€HT (en considérant une part fixe nulle), contre 2,50€HT pour les 16 communes qui intégreraient le SPIR (scénario 6, avec des hypothèses de renouvellement similaires à 1,25% du linéaire de réseau).

Soit une économie pour les usagers domestiques de ces 16 communes de 52€TTC/an (base 120m³). Pour une entreprise du territoire consommant 2 000m³/an, cette économie de 16% pourrait représenter 860€/an (selon les structures des grilles tarifaires qui seraient retenues par ces collectivités).

2. Sécurité financière des projections

Les tarifs établis par la CEBR ont été établis en 2015 sur la base d'une projection pluriannuelle du financement du service. L'étude patrimoniale approfondie réalisée en 2017 par la CEBR a permis de recenser l'ensemble des besoins futurs en renouvellement sans remettre en cause cet équilibre budgétaire.

Avec l'intégration de nouveaux territoires, ces études devront être actualisées. Toutefois compte tenu de l'assiette actuelle de financement du service sur la CEBR (220 000 abonnés) et de l'attractivité de la métropole Rennaise, l'impact financier de ces intégrations (dont celle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné) devrait être limité.

L'importante assiette de fonctionnement de la CEBR lui assure également une meilleure efficacité des coûts tant par la mutualisation de ses charges de fonctionnement (charges de personnel et plus significativement des contrats d'exploitation dont la SPL qui lui reverse une partie de son chiffre d'affaire) que par sa force de négociation (marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux plus importants et donc plus attractifs pour les entreprises).

L'étude financière du cabinet Bert pour la partie Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné repose sur des projections budgétaires pour les 10 prochaines années, tenant compte d'une inflation de 1% par an et d'un besoin en renouvellement de 1% du linéaire de réseau par an à hauteur de 150€/ml (comparable au 1,25% de renouvellement à 130€/ml pris par le SPIR).

En revanche, les données fournies par le **SPIR** dans le cadre de cette étude correspondent aux hypothèses et résultats d'étude du cabinet KPMG sur la base d'un équilibre budgétaire pour la seule année 2019. **La sécurité financière et la fiabilité des données obtenues sont donc moindres.**

3. Niveau de service

La CEBR est la collectivité qui à ce jour assure le plus important ratio temps agent et population : 2,8 ETP/10 000 abonnés sur notre secteur (et 1,8 ETP en moyenne sur tout son territoire soit 36 ETP au total en 2017) contre 0,9 ETP sur le SPIR (sans augmentation prévue selon l'étude présentée par le SPIR) et 0,8 ETP dans le cas d'un exercice en propre par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Par ailleurs, l'organisation actuelle de la CEBR lui permet de disposer d'un niveau d'expertise de ses agents dans les divers métiers associés à la compétence. On citera par exemple les services dédiés :

- à la protection de la ressource en eau : 7 agents intervenant tant sur le terrain au contact des riverains et agriculteurs que sur des actions en lien avec les bassins versants : fauchage avec évacuation, breiz-bocage et mettant en œuvre la politique foncière de la collectivité,
- à la production d'eau : 4 agents assurant la gestion patrimoniale des ouvrages (avec une expertise indépendante de celle des exploitants), le suivi des barrages notamment hydroélectrique, et des conventions d'achat et vente en gros.
- à la distribution d'eau : 11 agents assurant la gestion patrimoniale des réseaux, les dispositifs et actions de communication en faveur des économies d'eau, le contrôle des contrats de DSP (suivi des engagements contractuels tant sur les volets financiers, gestion des usagers que techniques), et à la carte pour les communes qui le sollicitent la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La volonté politique des élus délégués à l'eau des 56 communes de la CEBR a d'ores et déjà abouti à la mise en place de politiques avancées en matière de :

- **tarification sociale** : gratuité des 10 premiers m³, crédit eau famille nombreuses, chèque eau pour les bénéficiaires de la CMU,
- **incitation aux économies d'eau** : aide à l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie, tarification progressive favorisant les consommateurs économes en eau, campagnes de communication, assistance au diagnostic des consommations pour les bâtiments communaux, aide au financement de dispositifs collectif réduisant les consommations en eau potable ECODO,
- **protection de la ressource en eau** : développement d'une filière d'agriculture engagée dans la protection de la ressource en eau sur le territoire grâce à l'orientation de la commande publique dans les cantines scolaires du territoire Terre de Source, contributions au PCAET,
- **renégociation** des contrats d'exploitation : réexamen de l'économie globale des contrats, précisions de modalités de gestion clientèle (économie de 3M€/an sur la SPL en 2017) et bilan des fins de contrat (protocole transactionnel de 300k€ reversés par Veolia sur les dernières échéances).

4. Anticipation, réactivité technique et financière

CEBR présente également le meilleur niveau d'anticipation des besoins et de réactivité technique et financière.

Les projets d'urbanisation du territoire ont été identifiés dans le cadre de l'étude patrimoniale réalisée en 2017 par Artelia sur la CEBR. L'augmentation de la capacité du réservoir de la Mézière, pointée comme nécessaire dans les annexes sanitaires du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, est notamment prévue par la CEBR (budget de 2,6 M€ annoncés par CEBR).

En revanche, selon les informations transmises dans le cadre de l'étude de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, les syndicats de distribution et le SPIR ne semblent pas avoir anticipé de tels besoins.

La CEBR propose aux communes et aménageurs privés d'assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des réseaux neufs ou impose un cahier des charges à respecter par les aménageurs privés en vue d'une rétrocession ultérieure. Les **délais de réalisation des lotissements sont réduits** tout en garantissant la qualité de réalisation des réseaux publics. Sur le plan financier, le service dispose d'une **capacité financière suffisante pour faire face aux imprévus** et besoins urgents.

5. Gouvernance

Avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, les EPCI deviendront adhérents des syndicats en représentation substitution de leur communes membres. Les règles de gouvernance actuelles fixées dans les statuts de ces structures établis à l'échelon communal ne pourront perdurer.

Dans le cas d'une adhésion au SPIR pour les 16 communes actuellement hors CEBR, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné devra être représentée au sein de 2 instances à raison de la moitié ou du tiers de son poids global (en population, abonné ou volumes vendus). La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera ainsi minoritaire au sein de chacune de ses structures et devra en outre disposer d'élus référents disponibles pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans ces 2 structures (aux projets et planning non concordants).

Aussi, bien que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné soit très largement minoritaire au sein de la CEBR, l'adhésion pour la totalité de son territoire lui permettra de disposer de **2 fois plus de représentants, qui ne devront siéger qu'au sein d'une unique instance, permettant à ces futurs élus référents d'être plus actifs** au sein de cette instance.

En conclusion, **l'adhésion à la CEBR pour la totalité du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné**, cohérente avec le vœu d'une plus grande solidarité départementale dans la gestion de l'eau (notamment entre l'urbain et le rural) **permettrait d'offrir aux usagers un service public communautaire de qualité, uniforme, lisible et au meilleur prix.**

Proposition :

Monsieur le Président propose de poursuivre l'étude sur le transfert de la compétence eau potable, en validant l'objectif d'un exercice des compétences distribution et production par la collectivité Eau du Bassin Rennais, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec :**

Pour : 30

Abstention : 6

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, CHAMPALAUNE Dominique, BERNABE Valérie, DUMILIEU Christian, MASSON Josette

VALIDE les conclusions de l'étude et sa poursuite en vue du transfert de la compétence eau potable,

VALIDE l'objectif de la prise de compétence « Eau Potable » par la Communauté de Communes dans le but de confier l'exercice de l'intégralité de cette compétence (distribution et production) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

CHARGE Monsieur le Président, de notifier cette décision à l'ensemble des opérateurs du territoire et d'engager des discussions pour la mise en œuvre opérationnelle de cet objectif.

N° DEL_2019_031

Objet	Technique Travaux Démolitions bâtiments Guipel et Montreuil Le Gast
--------------	---

Dans le cadre de la démolition de 2 bâtiments et d'un local de stockage appartenant à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, situés rue de la Liberté à Guipel et rue des Artisans à Montreuil-le-Gast, 3 entreprises ont été consultées (voir la consultation en annexe).

L'objet de cette consultation comprend des travaux de désamiantage à Guipel et des travaux de démolition totale sur l'ensemble des bâtiments (maison, local de stockage et Portakabin) à Guipel et Montreuil-Le-Gast.

Le tableau comparatif ci-dessous récapitule les offres des différentes entreprises :

Comparatif des offres « démolition, désamiantage » Maison Connuel et Portakabin

	SCHMITT TP	SOVEAMIAN (Retenue)	CHARIER TP
Coordonnées :			
Adresse	Le Moulin de la Reinais, 35830 Betton	6 rue Giraudière, 35530 Noyal sur Vilaine	41 rue du Manoir de Sévigné, 35000 Rennes
Mail	contact@schmitt-tp.fr	b.lethoer@soveamiant.fr	atemplon@charier.fr
Interlocuteur	Florent SCHMITT, Dirigeant	Benoît Lethoer, Chargé d'affaires	Alexandre Templon, Technicien études
Téléphone	02 99 55 81 04	02 99 04 10 80 / 06 10 15 75 00	02 99 59 50 86 / 06 14 71 88 55
Date Consultation	10/12/18	10/12/18	10/12/18
Date Reception Devis	21/12/18	14/12/18	21/12/18
Prix HT :			
Guipel	41 490,00 €	24 475,00 €	36 830,04 €
Montreuil le Gast	3 500,00 €	9 450,00 €	4 872,04 €
Total HT	44 990,00 €	33 925,00 €	41 702,08 €
Total TTC	53 988,00 €	40 710,00 €	50 042,50 €
Ecart de prix avec moins disant	13 278,00 €	0,00 €	9 332,50 €
Valeur de l'ecart en %	32,62%	0,00%	22,92%
Analyse technique	Chantiers ne comportant pas de particularités techniques, le choix sera essentiellement financier. L'ensemble des entreprises ont le savoir faire et la compétence (spécialistes dans le domaine du désamiantage et de la déconstruction), toutes titulaires de la certification 1552 pour garantir un travail dans le respect des normes tant au niveau de la santé que de l'environnement. L'organisme accrédité réalise scrupuleusement des audits sur site et des examens documentaires distincts, ainsi qu'un suivi annuel et des renouvellements obligatoires. Nous avons ainsi la garantie que les travaux réalisés seront conformes aux normes pour notre santé et celle de l'environnement.		

Après étude des différentes offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise SOVEAMIAN, la mieux disante à compétences égales pour un montant de 33 925 € HT.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SOVEAMIAN pour un montant HT de 33 925 € pour les travaux de désamiantage et des travaux de démolition totale sur l'ensemble des bâtiments (maison, local de stockage et Portakabin) à Guipel (rue de la Liberté) et Montreuil-Le-Gast (rue des Artisans).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_035

Objet Technique
Lot métallerie Restaurant Saint Médard sur Ille

Dans le cadre du marché public pour la restructuration et rénovation du Bar-Restaurant l'Écluse situé au 22, La Cote à Saint-Médard-sur-Ille, une nouvelle consultation selon une procédure adaptée a été engagée pour le lot N°18

métallerie. Pour rappel le marché initial avait été notifié le 03/07/2014. L'entreprise titulaire du lot N°18 sur ce marché a fait l'objet d'une liquidation judiciaire avant même le démarrage des travaux.

L'objet de cette consultation comprend :

→ Une partie déjà prévue dans le marché initial à savoir :

- Un escalier de secours en acier galvanisé
- Un escalier intérieur avec une structure acier brut et des marches en bois
- Garde-corps pour la mezzanine, l'escalier intérieur et les fenêtres

→ Une partie ajoutée suite à un manque au niveau de la sécurité et de la durabilité du bien, à savoir :

- Un garde-corps pour l'escalier extérieur de livraison.

- Un toit monopente en tôle pour le local poubelle.

2 entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise Aux Nuances des Aciers pour un montant de 27 413,50€ HT, dont l'offre est la mieux-disante.

Barème	Entreprises	
<i>1 étant la meilleure note</i>	Aux Nuances des Aciers (Chantepie)	Omni Metal (Saint Gilles)
<i>3 étant la plus basse</i>	Analyse financière	
Total offre HT	27 413,50 €	27 597,78 €
Total offre TTC	32 896,20 €	33 117,34 €
Classement financier	1	2
	Analyse technique	
Respect des matériaux	1	1
Rapport technique	1	3
Classement technique	1	2
Classement final	1	2

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer le lot n°18 « Métallerie » du marché de rénovation du restaurant à Saint-Médard-sur-Ille, à l'entreprise « Aux Nuances des aciers » pour un montant de 27 413,50 €HT.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1000 et 25000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
10/01/2019	Wesco	Aménagement espace jeux (ripame)	1 126,04 €	PETITE ENFANCE
09/01/2019	BGM	Bornage et division AB 145, 230, 231, 232 Guipel	1 145,85 €	PAU
18/01/2019	Delphine Théaudin	Analyse de pratiques pour le ripame	1 200,00 €	PETITE ENFANCE
18/01/2019	Compagnons Bâisseurs Bretagne	Ingénierie accompagnement ménages en difficulté 2017	4 650,00 €	PAU
20/12/2018	J Bervas	achat de véhicule pour le pole ressources	6 120,76 €	POLE RESSOURCES
20/12/2018	J Bervas	achat de véhicule pour le pôle technique	7 287,43 €	POLE TECHNIQUE
20/12/2018	CBS – Caisse Bureau Syst'm	Achat caisse enregistreuse (car ancienne vétuste et plus fonctionnel)	1 701,00 €	POLE TECHNIQUE
20/12/2018	G Plus Distribution	Chalets – Domaine du Boulet : Renouvellement fournitures consommables	1 317,70 €	POLE TECHNIQUE
21/12/2018	Ouest Inside	dépose et repose cloisons phonique + renforts	1 061,64 €	POLE TECHNIQUE
21/01/2019		Aire d'Accueil des Gens du Voyage à MELESSE	1 572,00 €	POLE TECHNIQUE
25/01/2019	La Cabanerie – RENNES	Cabanétable table pour le domaine du boulet	6 538,00 €	POLE TECHNIQUE
25/01/2019	Dacri	Abri de jardin Romarin pour le domaine du Boulet	1 730,00 €	POLE TECHNIQUE
25/01/2019	La Cabanerie – RENNES	Local sauveteurs pour le domaine du Boulet	10 581,00 €	POLE TECHNIQUE
25/01/2019	Bois Nature et Détente	Hutte – Ensemble en épicéa massif avec une chambre avec lit double et un salon pour le domaine du Boulet	13 180,00 €	POLE TECHNIQUE
29/01/2019	Taffy couches	Couches pour les 4 EAJE	1 047,81 €	PETITE ENFANCE
31/01/2019	Manger bio 35	Alimentaire pour les 4 EAJE	2 809,47 €	PETITE ENFANCE
15/01/2019	SoliHa	Avenant marché public Suivi-animation 4 ^e année d'OPAH	3 890,00 €	PAU

L'an deux mille dix neuf, le vingt six février, à 19 Heures 00, à salle du Conseil à La Mezière (1, rue Macéria), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
	Mme JOUCAN Isabelle	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard		M. DUMILIEU Christian
	Mme CHOUIN Denise	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
	M. GADAUD Bernard	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves
	Mme BERNABE Valérie		Mme LUNEL Claudine
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude		M. BLOT Joël
	Mme MACE Marie-Edith,	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	M. MORI Alain	<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean
	M. HUCKERT Pierre		

Absents :

<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. LUCAS Thierry jusqu'à 19h40
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel donne pouvoir à M. ROGER Christian
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. MORI Alain
	M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves donne pouvoir à M. BILLON Jean-Yves
<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : Monsieur BAZIN Gérard

Objet Urbanisme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Bilan de la concertation du public et arrêt du projet

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 8 décembre 2015, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il rappelle les objectifs poursuivis de l'élaboration d'un PLU intercommunal réaffirmés dans la délibération n°19-2017 relative à l'élargissement de la procédure PLUi et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation :

- 1.** Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo notamment dans la connexion et mise en réseau avec l'agglomération rennaise pour favoriser la mobilité des salariés et des usagers. Le territoire bénéficie d'une très bonne desserte routière sur son axe nord/sud, qui permet de relier facilement la métropole rennaise. Toutes les communes sauf Feins sont par ailleurs desservies par le réseau Illenoo ou TER. Les déplacements dit 'obligés' (travail et scolaire) entre la métropole rennaise et le Val d'Ille - Aubigné sont importants et se font en grande majorité en voiture solo. Tous les jours 10 000 habitants de notre territoire vont travailler sur la métropole.
- 2.** Accompagner les acteurs et les projets économiques : Avec plus de 8700 emplois, le territoire est très attractif pour les entreprises. Il convient de développer le foncier d'activité et l'immobilier d'entreprise, notamment sur les pôles majeurs du développement que sont : l'Ecoparc, Cap Malo et la Route du Meuble, de requalifier et densifier les zones d'activités pour développer une nouvelle offre foncière, et de développer l'économie circulaire.
- 3.** Développer une offre d'équipements sportifs structurants, pour répondre notamment aux besoins en matière de grands équipements sur le territoire.
- 4.** Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services, en revitalisant les centres-bourgs, en produisant du logement social, en améliorant la qualité du parc existant et en développant l'offre d'activité et d'accueil pour la jeunesse et les jeunes enfants.

Le territoire un des plus dynamiques du département sur le plan démographique. Il est passé de 15 000 à 34 000 habitants en 50 ans. On constate sur le territoire une surreprésentation des familles avec enfants, pour la plupart récemment installées, ce qui a contribué au rajeunissement de la population. Pour autant, cet accueil de population jeune entraîne des nouveaux besoins, comme le vieillissement à venir de la génération dite babyboom (tranche 45-59 ans).

Par ailleurs, la progression constante des prix des terrains à bâtir sur le territoire, les niveaux élevés des loyers privés et l'offre faible en logements locatifs sociaux limitent les parcours résidentiels et risquent d'exclure certains ménages à faibles ressources du territoire.

Aujourd'hui 16 communes sur 19 sont dotées d'école(s) primaire(s) et le territoire est doté de 3 collèges. Cette présence importante des écoles est un indicateur fort de dynamique démographique du territoire et de l'attractivité qu'il exerce pour les familles, et il convient de veiller aux équilibres de populations pour anticiper les besoins au mieux.

- 5.** Soutenir les pratiques agricoles responsables et aux circuits courts, maintenir et développer l'agriculture biologique, préserver le foncier agricole.

L'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises doit se faire dans un cadre contraint : la préservation du foncier agricole, support de l'emploi agricole (on dénombre 1 400 emplois en lien avec l'agriculture et 417 exploitations agricoles) et de notre cadre de vie

6. Développer une identité culturelle et touristique : en renforçant les sites structurants (Canal Ille et Rance et domaine du Boulet), en développant une offre globale culture/nature (chemins de randonnées, patrimoine local, boucles vélo-loisirs...), en améliorant la qualité des services touristiques.

7. Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, le PLUi doit répondre aux enjeux territoriaux suivants :

- Réussir la transition écologique et énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.
- Préserver et restaurer le paysage et la biodiversité par la valorisation des ressources naturelles du territoire : le territoire est encore agro-naturel à 95 % de sa surface et 10 % du territoire peut être considéré comme réservoir de biodiversité.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle via la mise en place d'équipements et des services destinées aux publics fragiles.
- Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

Le projet de PLUi arrive à terme de sa phase d'élaboration, Monsieur le Président expose qu'il convient de :

- tirer le bilan de la concertation
- d'arrêter le projet de PLUi

1. Bilan de la concertation avec les habitants

1.1 Les modalités

La délibération n°19-2017 réaffirme les objectifs de concertation autour du projet :

- donner l'information sur le projet de PLUi tout au long de la procédure
- sensibiliser la population et les usagers aux enjeux du territoire
- alimenter la réflexion et l'enrichir
- favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs, partager le diagnostic, bien utiliser le futur document et suivre son évolution
- mobiliser autant que possible tous les habitants (propriétaires et locataires, publics spécifiques, zones urbaine et rurales...), les associations ou les groupes de citoyens par des modalités d'association et d'animation adaptées

Les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Au moins 3 réunions publiques en différents lieux du territoire.
- Au moins 3 ateliers thématiques publics en différents lieux du territoire

Des moyens d'information :

- un dossier au pôle communautaire et dans chaque mairie des communes, complété au fur et à mesure de l'avancement des réflexions.
- des articles dans le bulletin de la CCVI-A et les bulletins communaux pour expliquer la démarche
- une information sur le site internet de la CCVI-A
- une exposition autour des enjeux et des grandes orientations du projet

Des moyens d'expression :

- la possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné 1, La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast
- la mise en place d'un registre destiné aux observations à disposition du public au pôle communautaire et dans chaque mairie des communes tout au long de la procédure.

2.2 Le bilan de la concertation

Tout au long de l'élaboration du projet des moyens et des outils permettant d'informer et d'échanger avec le public

ont été mis en œuvre sur la base des objectifs fixés et des modalités rappelées ci-avant.

Des moyens d'information

1- Un avis relatif à la délibération de prescription a été publié dans la presse, dans l'édition Ouest France du 19 décembre 2015, ainsi qu'un avis relatif à l'élargissement de la procédure dans l'édition Ouest France du 1er février 2017.

2- Le dossier de concertation mis en place dans chaque mairie et au siège de la CCVIA contenant des pièces administratives (délibération de prescription, délibération d'élargissement de la procédure, la charte de gouvernance, délibération du débat sur les orientations générales du PADD du conseil communautaire) une synthèse du diagnostic, la présentation des réunions publiques et le bilan.

3- Des publications ont été réalisées tout au long de la concertation pour informer au mieux la population du déroulé de la procédure dans le magazine communautaire distribué dans l'ensemble des foyers.

Les communes ont relayé les informations à travers leurs bulletins communaux et leurs sites internet.

La presse locale (Ouest France et La Chronique Républicaine) a publié plusieurs articles informant ou restituant des étapes et événements.

4- La page internet PLUI sur le site internet du Val d'Ille-Aubigné recense les pièces administratives du dossier (délibérations de prescription, d'élargissement de la procédure, du débat des orientations générales du PADD, la délibérations sur les modalités de coopération entre commune, la charte de gouvernance), les étapes et le calendrier. Le site internet a permis de communiquer sur les temps forts de la concertation (réunions publiques, expositions, ateliers) et de diffuser les documents relatifs à ces temps forts (panneaux d'expositions, diaporama de présentation).

Le facebook Val d'Ille-Aubigné a été également un moyen pour informer le public des événements.

5- Deux cycles expositions publiques ont été réalisés à l'occasion du projet :

Une première exposition sur le diagnostic territorial thématique (5 panneaux) mise en place tour à tour sur les communes et au siège de la CCVIA de septembre 2017 à février 2018. Deux panneaux sur le Plan Climat Air Énergie Territoriale accompagnaient l'exposition PLUI.

La seconde exposition composée de 6 panneaux sur le PADD, les principes du futur règlement et les OAP a été installée du 8 janvier au 7 février 2019 dans les 19 communes et au siège de la CCVIA.

Des moyens d'expression

1- Une concertation numérique a été initiée en 2018 sur le site internet sur deux sujets :

- Une consultation sur l'inventaire bocage a été mise en place sur le site internet du 16 au 29 juin 2018. Les cartes de recensement des haies issues du travail d'inventaire terrain mené sur les 19 communes depuis 2016 ont été publiées. Parallèlement les cartes ont été affichées dans les mairies avec la mise en place d'un registre.

Au total 21 remarques ont été reçues (11 par courrier et 7 par mail) par des agriculteurs, citoyens, acteurs économiques et une association. Des retours écrits ont été faits aux participants notamment lorsque ces derniers avaient donné une adresse. Les observations ont permis des ajustements sur l'inventaire (suppression de haies inexistantes, ajustements du tracé) et des vérifications terrains.

- Parallèlement aux balades urbaines sur la nature en ville, une carte participative a été publiée sur le site internet pendant plusieurs mois. Quelques commentaires ont été déposés concernant :

- des haies et chemins creux disparus,
- du petit patrimoine bâti ou naturel d'intérêt (Douves de Gahard, Croix à Saint-Aubin d'Aubigné, les anciennes lagunes de Mouazé.
- des souhaits : création de jardins partagés à la Mézière, mise en valeur du fournil de Saint Médard sur Ille.

2- La communauté de communes a souhaité aller à la rencontre du public dans l'objectif de sensibiliser et de mobiliser la population. En 2017, des animations de rues avec la troupe de théâtre Le Criporteur se sont tenues lors de quatre événements organisés sur le territoire : braderies, matinée sur la mobilité, forum énergie. La troupe de comédiens a informé de manière détournée et ludique sur la procédure d'élaboration du PLUi et a recueilli la parole des habitants. De nombreux retours ont porté sur la qualité de vie (cheminements piétons-cycles dans les bourgs, nécessité de maintenir le petit commerce, préservation du bocage et du patrimoine, transports vers et depuis Rennes...)

3- Des ateliers de concertation publique thématiques ont été organisés par la communauté de communes. Deux thématiques ont été ciblées : la nature en ville et le renouvellement urbain. Un format « balades urbaines » a été proposé aux habitants sur les communes pôles à savoir Melesse et Saint-Aubin d'Aubigné, respectivement les samedis 16 et 23 juin 2018. Accompagné par des associations, les participants ont parcouru les centres-villes à la découverte de la nature en ville.

L'atelier sur le renouvellement urbain s'est tenu le 6 décembre 2018 à Saint Germain sur Ille accompagné d'un bureau d'étude. Au total, une vingtaine de personnes ont participé à ces 3 temps forts.

4- Des cycles de réunions publiques ont été organisés lors des grandes phases du projet :

En 2017, trois réunions publiques axées sur le diagnostic et les enjeux du territoire ont eu lieu sur les communes de Gahard, Montreuil sur Ille et La Mézière, à destination des habitants des 19 communes. Les premiers axes du PADD avaient été aussi présentés aux participants. Ces réunions ont réuni une centaine de participants, qui ont pu s'exprimer à travers des ateliers sur le diagnostic, les enjeux prioritaires pour le territoire, les points positifs à renforcer ou les points négatifs à améliorer autour des thèmes suivants : la croissance démographique, les activités économiques et l'emploi, les mobilités, la transition énergétique, le paysage et l'environnement, les espaces naturels et agricoles ont été formulés. Le diaporama de présentation et le bilan des réunions publiques ont été ajoutés sur le site internet et dans les dossiers de concertation préalable.

En 2018 et 2019, dix-neuf réunions soit une par commune ont permis de présenter les orientations générales du PADD après les débats, la traduction réglementaire et les projets déclinés à l'échelle des communes. Au total, 365 participants sont venus. Les échanges ont été multiples et divers, quelques erreurs ou incohérences ont été soulevées dans ces réunions et corrigées, permettant de faire évoluer des périmètres d'OAP, des choix en matière de création d'emplacements réservés...

5- Des registres dans chaque mairie et au siège accompagnaient le dossier de concertation préalable, de plus le public pouvait adresser des courriers à l'attention du Président ou via le mail plui@valdille-aubigne.fr. Au total, un peu moins d'une trentaine de remarques ont été formulées.

La majorité des remarques concernent des problématiques individuelles (demande de passage en terrain constructible, demande de changement de zonage, de déclassement, devenir des parcelles, etc.) ; d'autres sont davantage des remarques d'intérêt général sur les thèmes de la protection de l'environnement et de l'amélioration des déplacements doux.

Quelques remarques ont fait l'objet d'une prise en compte dans les documents d'urbanisme car elles ne remettent pas en cause les orientations inscrites dans le PADD et les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du document.

En revanche, il n'a pas été envisagé de donner de suites favorables aux demandes allant à l'encontre des orientations du PADD et des projets communaux.

2. Rencontre avec les partenaires

2.1 Les Personnes Publiques Associées

En phase diagnostic, les Personnes Publiques associées étaient conviées à participer aux réunions de « groupes thématiques ». Le but était la construction d'un diagnostic territorial partagé.

Sur les autres phases de travail, deux réunions d'échanges ont été organisées :

- en 2017, pour présenter les éléments de diagnostic et le PADD,
- en 2018, pour échanger autour de la consommation des espaces agricoles et naturels et la traduction réglementaire du projet urbain en orientations d'aménagement et de programmation et du règlement.

Un comité de pilotage spécifique en présence des maires de La Chapelle des Fougeretz, Montgermont (communes de Rennes Métropole), La Mézière et Melesse a été organisé afin de discuter des enjeux de la Route du meuble et des OAP sectorielles élaborées par les deux EPCI.

2.2. Le monde agricole

Trois réunions ont été organisées à destination des exploitants agricoles du territoire les 21, 27 et 28 mars 2018, permettant de vérifier le recensement agricole et présenter la démarche et le diagnostic agricole. Les agriculteurs ont reçu par courrier des invitations. 63 agriculteurs ont élargé la feuille de présence.

2.3. Les exploitants de carrières

Des rencontres bi-latérales avec les trois sociétés exploitantes des carrières du territoire ont été organisées dans le but de prendre connaissance des projets potentiels.

3. Choix de la structure du règlement

Par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le Code de l'Urbanisme a fait l'objet d'une nouvelle codification visant une mise en conformité avec les dispositions issues de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ainsi qu'une modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, le texte, issu d'une concertation entre les différents acteurs de l'urbanisme, entend redonner du sens au règlement du PLU par une réaffirmation des objectifs nationaux :

- Préserver et valoriser le cadre de vie ;
- Intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Par une restructuration des contenus, la réforme assure répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, et ce afin de faciliter la traduction réglementaire des projets d'aménagement des collectivités. Le nouveau règlement du PLU est désormais articulé autour de 3 axes majeurs :

- L'affectation des zones et la destination des constructions ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- Les équipements et les réseaux

Les nouveaux outils proposés par la réforme favorise l'urbanisme de projet et assure à la collectivité une plus grande souplesse pour édicter les règles. Par exemple, la règle peut fixer un résultat à atteindre sans être obligé de définir une norme chiffrée comme l'impose la structure actuelle. La nouvelle structure réglementaire permet la définition de cinq catégories de destinations principales et 21 sous-destinations, au lieu des 9 catégories prévues antérieurement. Il est également possible de fixer des règles de mixité entre les différentes destinations au sein d'une même construction (règles différentes entre le RDC et les étages par exemple)

Pour les procédures d'élaboration ou de révision préalablement initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ne s'appliquent que si la collectivité compétente en matière de PLU se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du règlement, par une délibération à intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet. Ainsi, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, la collectivité peut décider de :

- Soit bénéficier du nouveau contenu du PLU, si elle le souhaite ;
- Soit rester dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme au 31 décembre 2015, avec les 16 articles du règlement, et ainsi attendre la prochaine révision générale, sans qu'aucun délai ne soit imposé.

L'ancienne structure du règlement ne permettant pas d'utiliser les nouveaux outils, il est proposé d'adopter la nouvelle structure du règlement dans le PLU à arrêter.

4. Le projet du PLUi et les choix retenus

Le projet du PLUi a été guidé à la fois par :

- les ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein PADD
- les dispositions réglementaires (loi-cadres) et les documents supra communaux notamment le SCoT du Pays de Rennes,
- le PLH 2018-2024, arrêté en 2018 et en cours d'approbation en 2019
- le PCAET en cours d'élaboration

La préservation et la valorisation de la trame verte et bleue sera assurée notamment par le classement de 94% du territoire en zone agricole ou naturelle. La protection de ces espaces se traduit également par la création d'un nombre restreint de secteurs constructibles au sein de la campagne (STECAL) qui pour la plupart correspondent à des terrains déjà bâtis : une vingtaine au total pour l'ensemble des 19 communes. De plus, l'ensemble du bocage est protégé soit 2100 km de haies et des mesures de compensation sont inscrites.

Des STECAL énergie ont été créés dans l'ambition de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Les efforts de promotion d'une urbanisation plus compacte conduisent à inscrire 1 % de terres en extension urbaines par rapport à la surface totale.

La maîtrise des principes d'aménagement, et notamment des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des OAP sectorielles et les dispositions réglementaires.

Le renforcement des centralités par des dispositions spécifiques permet d'affirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services dans les centre-bourgs et dans les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM), ce qui implique de l'encadrer en dehors de ces périmètres et notamment le long des axes de flux.

Le territoire est riche d'un patrimoine local. Dans une logique de valorisation et d'encadrement de son évolution, le PLUi identifie 3690 bâtiments d'intérêt patrimonial. Certains bâtiments dans les campagnes pourront changer de destination sans compromettre l'activité agricole en place.

En compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté fin 2018, les objectifs de mixité sociale sont mis en œuvre grâce à différents outils (OAP de secteur, 1 emplacement réservé pour programme de logement, des secteurs de mixité sociale...).

Le PADD s'est construit autour 8 axes déclinés en 23 orientations. Débattu au sein de conseil communautaire du 12 juin 2018 et dans chaque conseil municipaux il se décline comme suit :

AXE 1. REUSSIR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire. Il s'agit de favoriser et inciter à la production, l'utilisation et le stockage d'énergies renouvelables pour que la part dépendance énergétique. Les élus souhaitent que la qualité énergétique du parc immobilier existant et futur s'améliore dans l'idée d'une réduction des émissions et des consommations.

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement. Promouvoir la densité urbaine, des opérations de qualité environnementale, paysagère et bâti. Favoriser les déplacements doux afin de limiter l'impact des projets sur l'environnement.

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement. La volonté est d'encourager à l'atteinte de performances énergétiques de meilleure qualité dans les zones d'activités existantes et en projet.

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITÉS POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire. Le territoire situé au porte de Rennes Métropole connaît des mobilités importantes vers le bassin rennais qu'il est nécessaire d'améliorer.

À l'échelle de la CCVIA, travailler sur la fluidité et la sécurité des déplacements est aussi un sujet important au sein des zones d'emploi comme la Route du Meuble.

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien afin de faciliter l'accès aux équipements et services, aux commerces dans les centres des communes.

Orientation 6. Favoriser les mobilités décarbonées. En cohérence avec la volonté d'entrer dans la transition énergétique, il s'agit bien de poursuivre et de développer l'offre de mobilité durable : transports en communs, modes actifs.

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

Orientation 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné. Le patrimoine bâti et naturel vecteur d'une histoire locale mérite une protection et une attention particulière dans son évolution.

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire. Garant d'une qualité de vie, l'armature agro-naturelle de la CCVIA est à protéger et à valoriser. La biodiversité sur le territoire est à valoriser dans les campagnes et aussi au sein des espaces construits.

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques. Prendre en compte les nuisances et les risques en limitant les impacts sur les populations.

AXE 4. ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole.

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation. L'activité agricole est importante sur le territoire, préserver les sièges d'exploitations en limitant l'installation de tiers dans les zones agricoles et naturelles est nécessaire.

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols. Encadrer le développement des carrières sur le territoire dans une volonté de limiter les impacts sur le foncier. La préservation des boisements et du bocage sur le territoire passe aussi pour une valorisation de la ressource.

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire. Protéger la ressource en eau et s'assurer d'une qualité du milieu.

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du Pays de Rennes. Le territoire souhaite poursuivre l'accueil d'habitant dans une logique de solidarité sociale et générationnelle .

Orientation 15. Offrir de logements adaptés aux besoins de tous les ménages. Répondre aux besoins des populations et prendre en compte des nouvelles formes d'habiter (habitat participatif, inter-générationnel) et des formes d'habitat (habitat léger, mobile, démontable). Assurer une mixité sociale sur le territoire.

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche. Promouvoir un réseau de services et d'équipements équilibré à l'échelle du territoire au plus près des centralités des communes.

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITÉS POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs. Les centralités des communes doivent être des lieux de vie dynamiques et attractifs. Assurer au sein des bourgs le maintien des commerces, services et équipements en facilitant la venue des habitants (déplacements) ou leurs installations dans des opérations en renouvellement urbain.

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...). Proposer de lieux de convergence, des espaces de qualité à la population et attractifs aux commerçants et artisans.

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes. Maintenir les commerces et services dans les communes créateurs d'emploi et de lien social. Permettre aux zones d'activités et aux entreprises d'évoluer.

Orientation 20 Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales. Pour répondre aux principes définis dans le ScoT du Pays Rennes, le territoire vise à préserver les commerces dans les centres des communes au plus près des habitants et de voir le développement des zones commerciales existantes.

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire. Au delà d'une attractivité résidentielle, il s'agit de valoriser l'économie en place et attirer de nouvelles entreprises en offrant des espaces et services de qualité au sein des zones d'activités.

Orientation 22 : Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes. Encourager et travailler à la densification de certaines zones d'activités dans une logique d'optimisation du foncier et plus globalement à la requalification des zones.

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTÉ AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services. Réduire les inégalités face à la fracture numérique par le développement de la fibre optique et du haut débit. Avoir un territoire connecté est aussi un vecteur d'attractivité.

Le projet du PLUI traduit réglementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les orientations du PADD , il est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation est composé de 5 tomes :
 - 1 – Le diagnostic qui expose le diagnostic et les prévisions économiques et démographiques, les besoins en matière de développement économique, de développement agricole, d'aménagement de l'espace, de politique de l'habitat, de transport, de commerce, d'équipements et de service. Il analyse la consommation d'espace dans le passé et la capacité de densification et mutation des ensembles bâtis. Il inventorie les capacités de stationnement et les possibilités de mutualisation.
 - 2 - L'état initial de l'environnement qui expose le diagnostic et les enjeux du territoire sur les thèmes du socle géographique, de la trame verte et bleue, des ressources, de la transition énergétique, de la santé, des risques naturels et technologiques et des déchets ;
 - 3 – La justification des choix retenus et l'articulation entre les documents et l'évaluation environnementale. Ce rapport présente les choix retenus pour établir le PADD, les OAP, le règlement, la cohérence avec les documents cadres avec lesquels le PLUi doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Il justifie des objectifs chiffrés de consommation de l'espace.
 - 4 - Le rapport de l'évaluation environnementale. En effet, le territoire est couvert pour partie par le site Natura 2000 « Étangs du canal d'Ille-et-Rance ». Conformément à l'article R. 104-91 du code de l'urbanisme, une évaluation environnementale du projet a été engagée. Menée de façon itérative, elle a permis d'orienter certains choix de développement et de protection des espaces.
 - 5 - Le résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Le PADD

- Les OAP participent, en complémentarité avec le règlement, à traduire les orientations générales du PADD. Elles traduisent les projets des communes. Au total 62 OAP sectorielles sont inscrites au PLUI sur l'ensemble des zones 1AU mais aussi sur certaines zones U et 2AU. Trois OAP thématiques fixent des principes quant à la trame verte et bleue, le patrimoine bâti et paysager et le commerce.
- Le règlement littéral, comprenant d'une part les règles applicables à toutes les zones ainsi que celles édictées par zone, et d'autre part, un cahier d'application contenant des recommandations sur les clôtures, l'ordonnancement de la rue et du front bâti, l'insertion dans l'environnement...
- Le règlement graphique, comprenant les plans de zonages, un plan de synthèse et la liste des emplacements réservés.
- Les annexes donnent un ensemble d'informations sur les différents éléments qui s'imposent ou dont il faut tenir compte dans les projets ;

5. Les étapes suivantes

Monsieur le Président rappelle que le projet de PLUI, conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, sera notifié aux 19 communes membres de la CCVIA, qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions réglementaires qui les concernent.

De plus, les communes à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) devront aussi émettre un avis sur les règles applicables dans les périmètres de ces ZAC au titre de l'article L.153-18 du même code.

Le projet de PLUI sera également transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) qui, dans un délai de 3 mois, auront la possibilité de formuler leurs avis. La mission régionale de l'autorité environnementale sera amenée à émettre un avis au titre de l'évaluation environnementale.

A l'issue de ce délai d'instruction, l'ensemble du dossier constitué du projet et des avis émis sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Le Président invite le conseil à :

- adopter la nouvelle structure modernisée du règlement, issue de la loi ALUR ;
- constater que les dispositifs de concertation sur le PLUI ont été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans les délibérations n° 257-2015 et n°19-2017 ;
- approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- arrêter le projet de PLUI tel qu'annexé à la présente délibération,
- préciser que la délibération et le projet seront notifiés, pour avis, aux communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, à Madame la Préfète, à la CDPENAF, à la MRAE, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC)
- préciser que cette délibération fera l'objet d'un affichage dans les 19 mairies et au siège du Val d'Ille-Aubigné.
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.151-43, R.151-1 et suivants, R.153-1; R.151-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUI et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 12 juin 2018 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux ;

Vu la délibération n°340-2018 du 13 novembre 2018 arrêtant le Programme Local de l'Habitat pour transmission aux communes et au syndicat mixte du ScoT du Pays de Rennes ;

Vu la Conférence Intercommunale des maires ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que les modalités de la concertation inscrites dans la délibération n°19-2017 ont été respectées ;

Considérant que le projet de PLUI est prêt à être notifié aux Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 34

Abstention : 1

GADAUD Bernard

ADOpte la nouvelle structure du règlement

CONSTATE que les dispositifs de concertation sur le PLUI ont été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans les délibérations n° 257-2015 et n°19-2017 ;

APPROUVE le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE le projet de PLUI tel qu'annexé à la présente délibération, ;

PRÉCISE que la délibération et le projet seront notifiés, pour avis, au PPA et PPC ;

PRÉCISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies et au siège du Val d'Ille-Aubigné.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

L'an deux mille dix neuf, le douze mars, à 19 Heures 00, à la salle du Conseil de St Aubin d'Aubigné (place de la Mairie), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
	Mme JOUCAN Isabelle	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard		Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme CHOUIN Denise		Mme MASSON Josette
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. DUMILIEU Christian
	M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MONNERIE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. MAUBE Philippe
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>St-Symphorien</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MOLEZ Laurent	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme MACE Marie-Edith,		M. COLOMBEL Yves
	M. MORI Alain	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. BLOT Joël
	M. HUCKERT Pierre	<u>Vignoc</u>	M. DEWASMES Pascal
			M. LE GALL Jean
			M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Mme JOUCAN Isabelle arrive au point 5.

Objet Environnement
Schéma local de la Trame verte et bleue
Plan d'actions 2020-2023

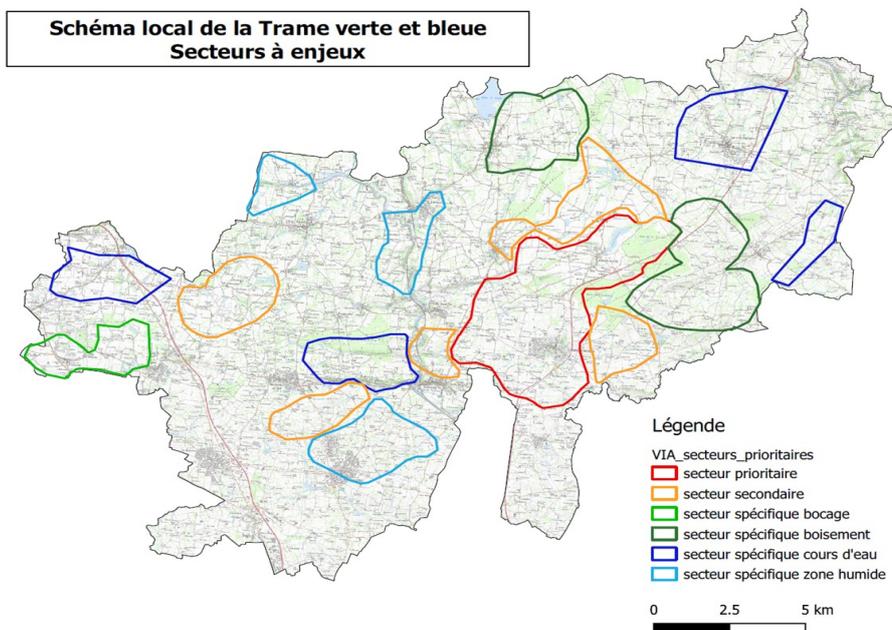
Suite au diagnostic, élaboré en interne en 2017, et à la mise en place d'un groupe de concertation, 5 sous-trames ont été définies. Pour la trame verte : boisement, bocage et landes. Pour la trame bleue : zones humides et cours d'eau.

Les enjeux priorités sont les suivants :

1. Restauration/reconquête
2. Préservation/gestion
3. Sensibilisation
4. Connaissance

Des secteurs prioritaires ont été déterminés, sur des parties de territoire peu connectées ou peu favorables à la biodiversité, selon des critères par sous-trames. Cela a abouti à la définition de :

- 1 secteur prioritaire présentant des enjeux sur au moins 3 sous-trames
- 5 secteurs secondaires, présentant des enjeux sur au moins 2 sous-trames
- des secteurs à enjeux spécifiques

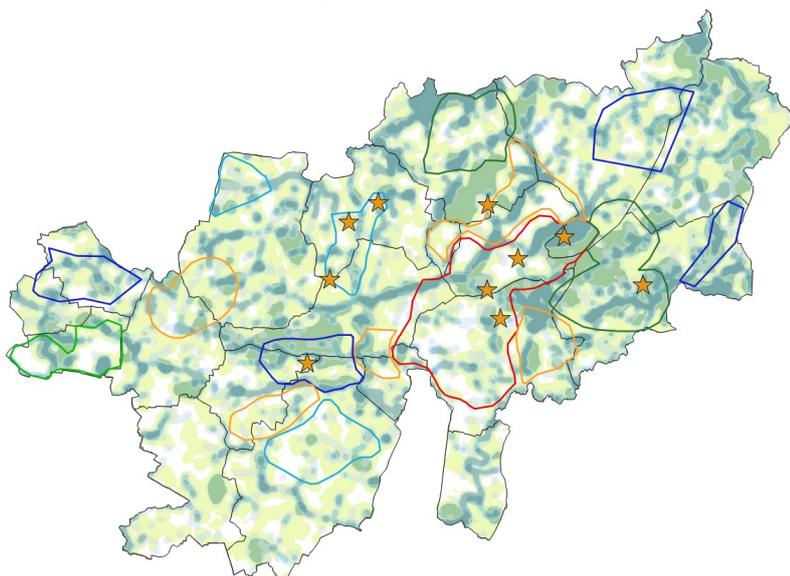


L'élaboration du programme d'actions a été confiée au bureau d'études Biotope, accompagné de son partenaire en concertation VOIX active, à partir de juillet 2018.

Programme d'actions de 4 ans, sur 10 sites prioritaires, via le plan de financement suivant :

	Contrat Nature	FEADER	Programme Breizh bois transformation	Total général
Actions opérationnelles	143 561,26		409,67	143 970,93
Actions sensibilisation /communication	-	16 980,46		16 980,46
Total	160 541,72€		409,67€	160 951,39€
reste à charge CCVIA	20%		60%	-
Total Reste à charge CCVIA	32 541,72€		245,80€	32 787,52€

Les 10 sites prioritaires envisagés sont les suivants :



Site	Objectif
1. 1 Site « Prairies, bois et landes de la lande Plaine » (limite du MNIE) – Andouillé-Neuville	Préserver, restaurer et gérer extensivement les landes, bois, prairies et mares.
1. 2 Site « Bois de la Fertais » (limite de l'ENS potentiel) – Sens-de-Bretagne	Préserver, restaurer et gérer extensivement les landes, bois et prairies.
1. 8 Site RD175 à Gâtine – Saint-Aubin d'Aubigné	Réduire la fragmentation pour la faune
8.28 Site « Plantations Les Marettes » – Gahard	Restaurer les continuités des bois et forêts
15.37 Site « Le Clos-Gérard » – Montreuil-sur-Ille	Restaurer les zones humides dans la vallée et la continuité de la trame bleue au sud
1.3 Site « Rivière d'Andouillé et GR37 entre les deux réservoirs de landes » - Andouillé-Neuville	Restaurer le bocage, favoriser les continuités des boisements et des landes, restaurer les mares et prairies humides
13.33 Site « Fourfan » - Montreuil-le-Gast & Melesse	Restaurer le bocage
15.39 Site « Bourienne » - Guipel, Montreuil-sur-Ille & Saint Médard-sur-Ille	Restaurer le bocage – Créer des mares en tête de bassin versant
5.18 Site « Chambellé » - Feins	Restaurer le bocage et les zones humides
15.38 Site « Canal d'Ille-et-Rance » - Montreuil-sur-Ille & Saint Médard-sur-Ille	Améliorer l'accueil de la biodiversité du Canal

Le calendrier proposé pour la mise en œuvre de ce Schéma est le suivant :

Actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépôt montage Contrat Nature-FEADER						
Animation du Schéma						
Actions opérationnelles						
Contrat Nature + FEADER						
Breizh Bocage						
Breizh Forêt Bois						
11 ^e programme pluriannuel de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne						
Mise en œuvre d'une action symbolique						
Actions sensibilisation et connaissance						
Bilan du Schéma						

Monsieur le Président propose de valider le schéma local de la trame verte et bleue et son programme d'actions 2020-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le schéma local de la trame verte et bleue, son programme d'actions 2020-2023 et son plan de financement.

N° DEL_2019_047

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet
 Réforme et recyclage d'un mobilhome

En 2015, la Communauté de communes s'est portée acquéreur d'un mobilhome d'occasion mis en vente sur le camping du Domaine de Boulet, pour la somme de 3500 €.

Le matériel concerné est identifié sous le N° d'inventaire 2015-HTB-2138 au budget annexe « Hébergements Touristiques »

La valeur d'achat d'occasion est de 3500 €. Ce matériel n'est pas totalement amorti, sa valeur comptable au 01/01/2019 est de 2450 €.

A ce jour, cet hébergement de plus de 15 ans et malgré une remise en état ne répond plus aux normes de sécurité pour l'hébergement et devient dangereux .

La société Ecomobilhome, certifiée pour la destruction et le recyclage, peut procéder à la démolition de ce mobilhome avec enlèvement sur site. Une éco-prime de démolition/recyclage de 500 € sera versée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné après facture à l'entreprise pour rachat de mobilhome en fin de vie à la suite de l'enlèvement et de la déconstruction.

Monsieur le Président propose la réforme de ce bien, son enlèvement selon les modalités proposées par Ecomobilhome et d'accepter l'éco-prime de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

PRONONCE la réforme du matériel identifié sous le n° d'immobilisation 2015-HTB-2138 au budget annexe « Hébergements Touristiques », acquis en 2015 pour 3500 € ;

PRÉCISE que le bien sera sorti de l'inventaire,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la mise au rebut de ce bien par l'intermédiaire de la société Ecomobilhome, éco-organisme en charge du recyclage des mobilhomes,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'éco-prime de démolition et à encaisser les 500 € correspondant. La recette sera imputée sur le budget « Hébergements touristiques » 2019 à l'imputation 7718.

N° DEL_2019_048

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet
 Modification des tarifs

Le président propose de faire évoluer les tarifications liées aux diverses activités dispensées sur le site du domaine du Boulet.

Proposition de nouvelle tarification :

TARIFS APPLICABLES 2019 - DOMAINE DE BOULET							
GROUPES							
DESIGNATION	TARIFS	HT	TVA 20%	TTC			
Voile Scolaires	CCVIA	9,17 €	1,83 €	11,00 €	/ personne	la séance	2 heures
		10,17 €	2,03 €	12,20 €			
Voile autres groupes	CCVIA	9,75 €	1,95 €	11,70 €	/ personne	la séance	2 heures
		10,83 €	2,17 €	13,00 €			
Kayak	CCVIA	8,25 €	1,65 €	9,90 €	/ personne	la séance	2 heures
		9,17 €	1,83 €	11,00 €			
Kayak sortie rivière	CCVIA	9,75 €	1,95 €	11,70 €	/ personne	la séance	2 heures
		10,83 €	2,17 €	13,00 €			
Joutes / Chasse au trésor	20 pers. et + - de 20 pers.	6,67 €	1,33 €	8,00 €	/ personne	la séance	2 heures
		8,33 €	1,67 €	10,00 €			
Forfait multi-activités		41,67 €	8,33 €	50,00 €	/ personne	5 séances x	2 heures
Découverte environnement Course Orientation Vtt		8,33 €	1,67 €	10,00 €	/ personne	la séance	2 heures
Mise à disposition :							
Vtt - Pédalo - Kayak		2,50 €	0,50 €	3,00 €	/ personne		1 heure
Bateau sécurité		6,67 €	1,33 €	8,00 €	/ bateau		1 heure
Pack nautique ou loisirs		12,50 €	2,50 €	15,00 €	/ personne		1/2 journée
		16,67 €	3,33 €	20,00 €			journée
Raid nature		12,50 €	2,50 €	15,00 €	/ personne		1/2 journée
		20,83 €	4,17 €	25,00 €			journée

INDIVIDUELS

DESIGNATION	TARIFS	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC		
		Nautic			Pleine Nature				
STAGE	CCVIA	71,25 €	14,25 €	85,50 €	52,50 €	10,50 €	63,00 €	/ personne	5 séances de 2 heures du lundi au vendredi
		79,17 €	15,83 €	95,00 €	58,33 €	11,67 €	70,00 €		
STAGE	CCVIA								
5 journées complètes (avec accueil CLSH) du lundi au vendredi	CCVIA								
	CCVIA								
STAGE	CCVIA							/ personne	la séance 2 heures
1 séance seule + journée CLSH								/ personne	la 1/2 journée ALSH

ACTIVITES "journée" vacances	Camping	16,67 €	3,33 €	20,00 €	/ personne	la journée	
	CCVIA	18,75 €	3,75 €	22,50 €			
		20,83 €	4,17 €	25,00 €			
	Camping	8,33 €	1,67 €	10,00 €	/ personne	la 1/2 journée	
CCVIA	9,38 €	1,88 €	11,25 €				
	10,42 €	2,08 €	12,50 €				
COURS PARTICULIER	Camping	20,83 €	4,17 €	25,00 €	/ personne	1 heure	
	CCVIA	22,50 €	4,50 €	27,00 €			
		25,00 €	5,00 €	30,00 €			
	Camping	83,33 €	16,67 €	100,00 €	/ personne	Carte 5 heures	
CCVIA	90,00 €	18,00 €	108,00 €				
	100,00 €	20,00 €	120,00 €				

LOCATIONS MATERIELS

TARIFS PAR EMBARCATION

	1/2 heure			1 heure			2 heures			Carte 10 heures			
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC	
PEDALO	3,33 €	0,67 €	4 €	10,00 €	2,00 €	12 €	15,00 €	3,00 €	18 €	91,67 €	18,33 €	110 €	Mini 1 pl. / le 1/4 hr = 2 € 3 places 5 places
	5,00 €	1,00 €	6 €										
	8,33 €	1,67 €	10 €										
CANOE-KAYAK	5,00 €	1,00 €	6 €	10,00 €	2,00 €	12 €	15,00 €	3,00 €	18 €	83,33 €	16,67 €	100 €	2/3 places 1 place
	3,33 €	0,67 €	4 €										
	6,67 €	1,33 €	8 €										
PADDLE PADDLE Géant	5,00 €	1,00 €	6 €	10,00 €	2,00 €	12 €	15,00 €	3,00 €	18 €	83,33 €	16,67 €	100 €	1 personne 8 personnes
	41,67 €	8,33 €	50 €										
	66,67 €	13,33 €	80 €										
VOILE	1 heure			2 heures			Carte 5 heures			Carte 10 heures			Planche / Dériveur solo Cata Twixxy / Autres dériveurs Cata HC16 / Ludic / Caravelle
	10,00 €	2,00 €	12 €	18,33 €	3,67 €	22 €	45,83 €	9,17 €	55 €	83,33 €	16,67 €	100 €	
	16,67 €	3,33 €	20 €	29,17 €	5,83 €	35 €	66,67 €	13,33 €	80 €	125,00 €	25,00 €	150 €	
	20,83 €	4,17 €	25 €	33,33 €	6,67 €	40 €	79,17 €	15,83 €	95 €	150,00 €	30,00 €	180 €	
VELO	1 heure			2 heures			1/2 journée			journée			
	5,00 €	1,00 €	6 €	8,33 €	1,67 €	10 €	10,00 €	2,00 €	12 €	12,50 €	2,50 €	15 €	

AUTRES

Emplacement Parc à bateaux	1 mois			1 année			Gardiennage - Hivernage bateaux particuliers ou abonnés			
	12,50 €	2,50 €	15 €	125,00 €	25,00 €	150 €				
Matériels de pêche	1/2 journée			journée			Caution		Barque équipée Float tube Ligne de pêche	
	25,00 €	5,00 €	30 €	41,67 €	8,33 €	50 €	666,67 €	133,33 €		800 €
	16,67 €	3,33 €	20 €	29,17 €	5,83 €	35 €	166,67 €	33,33 €		200 €
	12,50 €	2,50 €	15 €	20,83 €	4,17 €	25 €	-00 €	-00 €		

VENTE PRODUITS CAFETERIA

	HT	TVA 5,5%	TTC	DESIGNATION PRODUITS
Boissons chaudes	1,14 €	0,06 €	1,20 €	Café
	1,42 €	0,08 €	1,50 €	Grand café - Thé
	1,90 €	0,10 €	2,00 €	Chocolat chaud
Autres boissons	1,90 €	0,10 €	2,00 €	Eau
	2,09 €	0,11 €	2,20 €	Sodas, bière(na), jus fruits...
	0,19 €	0,01 €	0,20 €	Supplément sirop
Glaces	0,47 €	0,03 €	0,50 €	
	0,95 €	0,05 €	1,00 €	
	1,42 €	0,08 €	1,50 €	
	1,90 €	0,10 €	2,00 €	
	2,37 €	0,13 €	2,50 €	
Confiseries	0,95 €	0,05 €	1,00 €	Barres chocolatées, autres
	1,42 €	0,08 €	1,50 €	Maxi confiseries
	0,47 €	0,03 €	0,50 €	Petits gâteaux individuels
Pains et Viennoiseries	0,95 €	0,05 €	1,00 €	Baguette moulée
	1,14 €	0,06 €	1,20 €	Baguette tradition
	1,52 €	0,08 €	1,60 €	Boule coupée
	0,95 €	0,05 €	1,00 €	Croissant-Pain choco
REPAS	9,48 €	0,52 €	10,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 1
	11,37 €	0,63 €	12,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 2
	14,22 €	0,78 €	15,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 3
	4,74 €	0,26 €	5,00 €	Petit déjeuner ou goûter

DIVERS VENTE - LOCATION - PRESTATION

	HT	TVA 20%	TTC	DESIGNATION PRODUITS
Licences Fédération Française Voile	47,50 €	9,50 €	57,00 €	Licence Club FFV Adulte
	23,75 €	4,75 €	28,50 €	Licence Club FFV Enfant
	12,50 €	2,50 €	15,00 €	Licence Club FFV 1 jour
	24,17 €	4,83 €	29,00 €	Licence Club FFV 4 jours
	9,17 €	1,83 €	11,00 €	Passeport Voile Loisir
Location Locaux et mise à disposition des équipements du site	1,25 €	0,25 €	1,50 €	Mise à dispo locaux publics scolaires / élève
	20,83 €	4,17 €	25,00 €	Location salle pour réunion 1/2 journée
	41,67 €	8,33 €	50,00 €	Location salle pour réunion journée
	41,67 €	8,33 €	50,00 €	Location barnum : asso et groupes avec activité sur site
	100,00 €	20,00 €	120,00 €	Location barnum : autres
	83,33 €	16,67 €	100,00 €	Forfait utilisation du site + locaux et services (eau, électricité)
	41,67 €	8,33 €	50,00 €	Forfait utilisation du site + services (hors locaux)
Test d'aisance aquatique	1,67 €	0,33 €	2,00 €	par personne (hors public scolaire)
Produits touristiques	3,33 €	0,67 €	4,00 €	Carte postale en bois du Domaine de Boulet
	1,67 €	0,33 €	2,00 €	Carte postale photos du Domaine de Boulet
	8,33 €	1,67 €	10,00 €	Sac multi-usages en toile avec logo
Services Camping	1,67 €	0,33 €	2,00 €	Jeton lave linge - sèche linge
	0,83 €	0,17 €	1,00 €	Location case réfrigérée / jour
Cautions diverses camping	33,33 €	6,67 €	40,00 €	Prêt câble électrique européen
	8,33 €	1,67 €	10,00 €	Badge ou télécommande ouverture barrière
Location Téléviseur	2,50 €	0,50 €	3,00 €	Journée
	4,17 €	0,83 €	5,00 €	Week end
	16,67 €	3,33 €	20,00 €	Semaine
	29,17 €	5,83 €	35,00 €	Quinzaine
Remplacement matériels endommagé camping	1,67 €	0,33 €	2,00 €	Petite vaisselle
	4,17 €	0,83 €	5,00 €	Grande vaisselle
	16,67 €	3,33 €	20,00 €	Petit électroménager et cuisson

LOCATION EMPLACEMENTS				
	HT	TVA 10%	TTC	DESIGNATION PRODUITS
ESPACE "GROUPE" Camp Marabout	4,09 €	0,41 €	4,50 €	La nuitée / personne
	0,91 €	0,09 €	1,00 €	Véhicule
	4,55 €	0,45 €	5,00 €	Électricité
	4,55 €	0,45 €	5,00 €	Emplacement "garage mort" / jour
CAMPING Emplacements Tente-Caravane-Camping car	3,64 €	0,36 €	4,00 €	Emplacement et Garage mort
	0,91 €	0,09 €	1,00 €	Véhicule
	2,73 €	0,27 €	3,00 €	Électricité
	4,09 €	0,41 €	4,50 €	Adulte
	3,18 €	0,32 €	3,50 €	Enfant - de 7 ans
	1,36 €	0,14 €	1,50 €	Animal
	10,91 €	1,09 €	12,00 €	Forfait 2 pers. Emplacement + Véhicule
14,55 €	1,45 €	16,00 €	Forfait 2 pers. Camping car	
CAMPING Emplacements "Résidents"	1 318,18 €	131,82 €	1 450,00 €	Mobilhome / année (prorata temporis)
Mobilhome - Caravane	1 081,82 €	108,18 €	1 190,00 €	Caravane double essieu / année
	890,91 €	89,09 €	980,00 €	Caravane simple essieu / année

LOCATION PETITS HEBERGEMENTS INSOLITES				
PODS & CABANETAPE	18,18 €	1,82 €	20,00 €	POD (hutte en bois) - 2/3 personnes
	14,55 €	1,45 €	16,00 €	Loyer reversé par campô découverte
	27,27 €	2,73 €	30,00 €	POD équipée kitchenette - 2 personnes
	21,82 €	2,18 €	24,00 €	Loyer reversé par campô découverte
	13,64 €	1,36 €	15,00 €	CABANETAPE 2 personnes

AUTRES DIVERS				
Services et cautions	7,27 €	0,73 €	8,00 €	Location de draps lit 1 personne / séjour
	9,09 €	0,91 €	10,00 €	Location de draps lit 2 personne / séjour
	45,45 €	4,55 €	50,00 €	Cautions ménage (chalets)
	90,91 €	9,09 €	100,00 €	Cautions dégradation locaux

LOCATION CHALETS										
	Basse et Moyenne Saison 01/04 au 12/07 - 31/08 au 03/11			Haute saison du 13/07 au 31/08			Package pêche 01/04 au 12/07 - 31/08 au 03/11			DESIGNATION PRODUITS
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	
CHALET 2/4 personnes	205,45 €	20,55 €	226,00 €	460,00 €	46,00 €	506,00 €	432,73 €	43,27 €	476,00 €	Semaine (samedi à samedi)
	164,36 €	16,44 €	180,80 €	368,00 €	36,80 €	404,80 €	346,18 €	34,62 €	380,80 €	Loyer reversé par Campô Découverte
	338,18 €	33,82 €	372,00 €	757,27 €	75,73 €	833,00 €				Quinzaine (samedi à samedi)
	270,55 €	27,05 €	297,60 €	605,82 €	60,58 €	666,40 €				Loyer reversé par Campô Découverte
	136,36 €	13,64 €	150,00 €							Midweek (lundi à vendredi)
	109,09 €	10,91 €	120,00 €							Loyer reversé par Campô Découverte
CHALET 4/6 personnes	36,36 €	3,64 €	40,00 €	77,27 €	7,73 €	85,00 €	80,00 €	8,00 €	88,00 €	Nuitées
	29,09 €	2,91 €	32,00 €	61,82 €	6,18 €	68,00 €	67,20 €	6,72 €	73,92 €	Loyer reversé par Campô Découverte
	270,91 €	27,09 €	298,00 €	513,64 €	51,36 €	565,00 €	498,18 €	49,82 €	548,00 €	Semaine (samedi à samedi)
	216,73 €	21,67 €	238,40 €	410,91 €	41,09 €	452,00 €	398,55 €	39,85 €	438,40 €	Loyer reversé par Campô Découverte
	445,45 €	44,55 €	490,00 €	846,36 €	84,64 €	931,00 €				Quinzaine (samedi à samedi)
	356,36 €	35,64 €	392,00 €	677,09 €	67,71 €	744,80 €				Loyer reversé par Campô Découverte
CHALET 4/6 personnes	181,82 €	18,18 €	200,00 €							Midweek (lundi à vendredi)
	145,45 €	14,55 €	160,00 €							Loyer reversé par Campô Découverte
	45,45 €	4,55 €	50,00 €	86,36 €	8,64 €	95,00 €	90,91 €	9,09 €	100,00 €	Nuitées
	36,36 €	3,64 €	40,00 €	69,09 €	6,91 €	76,00 €	76,36 €	7,64 €	84,00 €	Loyer reversé par Campô Découverte

Taux de réduction pour promotion applicable pour l'ensemble des locations chalets 15 %

LOCATION MOBILHOME							
MOBILHOME 4/6 personnes	54,55 €	5,45 €	60,00 €	90,91 €	9,09 €	100,00 €	Nuitées
	272,73 €	27,27 €	300,00 €	527,27 €	52,73 €	580,00 €	Semaine
	181,82 €	18,18 €	200,00 €	-00 €	-00 €		Midweek
	454,55 €	45,45 €	500,00 €	854,55 €	85,45 €	940,00 €	Quinzaine
	818,18 €	81,82 €	900,00 €	-00 €	-00 €		Mois

. Une distinction tarifaire est proposée selon divers critères :

- un tarif tenant compte du critère de résidence (distinction tarifaire entre résidents du territoire et non-résidents du territoire)
- des prix fixés en fonction de la nature de la prestation ou selon le produit vendu.
- des formules « abonnement »

Les tarifs des prestations liées à l'accueil collectif de mineurs du Domaine de Boulet, demeurent pour le moment inchangés et une révision de ceux-ci sera proposée à un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président propose de valider ces évolutions tarifaires pour les prestations du Domaine de Boulet.

Considérant qu'au terme de l'article 7-7 « Tourisme » de l'arrêté préfectoral du 19/12/2017 relèvent des compétences facultatives, la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant que le site du domaine du Boulet sis sur le territoire de la commune de Feins relève en conséquence du champ d'intervention de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la nouvelle tarification pour les prestations du Domaine de Boulet,

PRÉCISE que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "Domaine de Boulet".

N° DEL_2019_038

Objet	Habitat
	Aides aux travaux de rénovation en diffus
	Dérogation au dispositif d'aides

Les modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné à celles de l'ANAH pendant la période de transition entre OPAH, dite « en diffus », a fait l'objet d'une délibération n° 311-2018 du Conseil communautaire du 03/10/2018.

Dans son article 2, cette modalité précise que l'aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné aux subventions de l'ANAH sera attribuée aux « propriétaires occupants ».

L'article 3 prévoit pour les propriétaires occupants un montant de 500 € d'aide aux travaux d'économie d'énergie.

L'ANAH considère assimilés aux « propriétaires occupants » les locataires prenant en charge des travaux sur leur logement.

Un foyer, dans le plafond de ressources « très modeste » de l'ANAH, locataire d'un logement en régime de bail agricole à Saint-Germain-sur-Ille, a besoin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique.

Le projet, pour un montant de travaux de 19 003 € TTC, comprend :

- Remplacement de chaudière fioul par chaudière bois bûche
- Pose de VMC
- Isolation du plancher et des combles perdus

Le logement, de 130 m², évoluerait de l'étiquette énergétique « F » à l'étiquette « E »

La contribution totale des subventions publiques au projet passe de 53,2 % à 55,8 % avec l'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose d'accorder une dérogation sur les conditions d'octroi des aides, concernant le statut

de l'occupant : le foyer étant « locataire » et non « propriétaire », et ainsi d'accorder l'aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné pour ces travaux d'amélioration énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 34

Abstention : 1

FOUGLE Alain

DÉCIDE d'accorder une dérogation sur les conditions d'octroi des aides tenant au statut de « locataire » de l'occupant,

ACCORDE l'aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné pour les travaux d'amélioration énergétique dudit logement.

N° DEL_2019_050

Objet Petite Enfance
Petite enfance
Convention d'objectifs avec l'ADMR 2019-2021

Suite à différents échanges depuis juin 2018, le lundi 21 novembre dernier, l'ADMR a présenté un nouveau projet d'intervention favorisant l'accueil de la petite enfance pour la période 2019-2021, sur une partie du territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Suite à la fermeture de la halte-garderie située à Saint Aubin d'Aubigné et étant donné la permanence estimée des besoins des familles du territoire, cette demande de partenariat est basée sur une pérennisation de la capacité d'accueil actuelle, augmentée au 2nd semestre 2018, de deux multi-accueils et d'une halte-garderie :

- Multi accueil de Montreuil sur Ille (de 12 à 18 places) – 5 jours semaine
- Multi-accueil de Saint Aubin d'Aubigné (de 16 à 20 places) – 5 jours semaine
- Halte garderie de Sens de Bretagne (12 places – 2 jours semaine)

Sur la base du budget prévisionnel transmis, il est évalué les besoins de financement suivants pour mener à bien cette intervention :

EAJE / BP	2019	2020	2021
Multi accueil Saint Aubin d'Aubigné	103 610 €	104 646 €	105 692 €
Multi accueil Montreuil/Ille	84 713 €	85 560 €	84 416 €
Halte garderie Sens de Bretagne	26 111 € (11 100 € CD)	26 372 € (11 100 €)	26 636 € (11 100 €)
TOTAL	214 434 €	216 578 €	216 744 €
En cas de non éligibilité à la subv. Du conseil déptal	225 534 €	227 678 €	227 844 €

Dans la perspective de cette nouvelle convention d'objectifs, il est proposé de définir chaque année le concours financier de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné selon les modalités suivantes :

La Communauté de communes attribuerait à l'ADMR un concours financier destiné à participer à l'atteinte des

objectifs fixés à la convention, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné fixerait ainsi annuellement par délibération le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'ADMR et au regard du respect des dispositions de la convention. Ce montant sera notifié à l'Association à l'issue du vote en Conseil communautaire et fera l'objet d'un avenant.

Chaque année, le montant de la subvention allouée par la Communauté de communes, sera définie en fonction des bilans financiers de l'association et de l'utilisation réalisée de la subvention pour l'année antérieure, ce qui pourra minorer ou majorer les montants indicatifs inscrits à la convention d'objectifs en 2020 et 2021.

S'agissant des modalités de versement, il est proposé qu'un acompte soit versé à la fin du mois de mai 2019 après le vote du budget et de la subvention, permettant de compenser un fonds de roulement plus faible en début d'exercice. Cet acompte sera calculé sur la base de 50 % de la subvention demandée l'année N, puis le solde en septembre (50%).

Monsieur le Président propose de valider le projet de convention d'objectifs avec l'ADMR joint en annexe, pour soutenir l'accueil de la petite enfance, et sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR pour la gestion de trois Établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne), avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021,

VALIDE la mise à disposition des locaux relevant du patrimoine communautaire situés 2 bis rue du Clos Gérard à MONTREUIL SUR ILLE et 2 bis rue des Métairies à SAINT AUBIN D'AUBIGNE pour l'accueil des jeunes enfants, en contrepartie d'une redevance annuelle de 36 000 €. Le montant de la redevance sera réévalué annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction INSEE. Pour ce faire, l'indice de base sera celui du dernier trimestre 2018 et la 1^{ère} réévaluation interviendra pour le 01/01/2020,

PRÉCISE que le montant de subvention sera fixé annuellement par délibération de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, après étude du dossier de subvention présenté par l'ADMR et au regard du respect des dispositions de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2019-2021 ci-annexée.

N° DEL_2019_039

Objet Informatique
Megalis Bretagne
Demande d'une subvention au titre du PPI 2020-2024

La mise en œuvre par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne des services numériques mutualisés auprès des collectivités bretonnes s'appuie sur des plans pluriannuels d'investissement votés par son Comité syndical.

2019 est la dernière année du plan de programme 2015-2019, et donc l'année de préparation et de mise en œuvre du prochain plan 2020-2024. Des travaux de préparation ont permis d'identifier dans un premier temps des coûts de migration et d'installation des services existants et des nouveaux services, estimés à plus de 900 000 €, que le Comité syndical du 21 décembre 2018 a décidé de financer à travers un appel à subvention d'investissement de la part de ses membres.

Concernant l'hébergement, dans le cadre du partenariat avec le GIP Santé Informatique Bretagne, Megalis Bretagne a décidé d'héberger l'ensemble des services dans leur datacenter. Ce choix leur permet de s'inscrire dans la durée

(hors marché public) et donc de pérenniser et sécuriser l'offre de services mutualisés (pas de migration régulière à prévoir).

Pour le calcul des montants demandés aux adhérents, il s'agit d'une répartition de l'enveloppe globale en % par collègue :

25,00% pour la REGION BRETAGNE, 25,00% répartis sur les Départements, 23,75% répartis sur les membres EPCI > 50 000 hab, 22,50% répartis sur les membres EPCI entre 20 000 et 50 000 hab, 2,50% répartis sur les membres EPCI < 20 000 hab, 1,25% Autofinancement Mégalis Bretagne

Le plan de financement est donc le suivant :

Nom de la collectivité	Part	Montant	Nb
Total prévisionnel Investissement 2019		933 000	
Région Bretagne	25,00%	233 250	1
Total Départements	25,00%	233 248	4
Coût par département	6,25%	58 312	
Total EPCI > 50 000 hab	23,75%	221 578	19
Coût par EPCI	1,25%	11 662	
Total EPCI entre 20 000 et 50 000 hab	22,50%	209 910	30
Coût par EPCI	0,75%	6 997	
Total EPCI < 20 000 hab	2,50%	23 320	10
Coût par EPCI	0,25%	2 332	
Autofinancement Mégalis	1,25%	11 694	

Monsieur le Président propose d'approuver, pour l'exercice 2019, le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne d'un montant de 6 997 € HT.

Vu les statuts du syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne dont le siège est situé 15, rue Claude Chappe à Cesson Sévigné,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère au bouquet de services numériques mutualisés de Mégalis Bretagne et en fait bénéficier ses communes membres,

Considérant l'appel à subvention d'investissement émis par Mégalis Bretagne à destination de ses membres pour la préparation du plan de programme 2020-2024 (délibération n°18-55 du syndicat mixte Mégalis Bretagne),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne d'un montant de 6 997 € HT,

PRECISE que le versement interviendra en une seule fois suite à l'émission d'un titre de recettes du syndicat mixte Mégalis Bretagne et sera imputé à l'article 2041512 du budget principal.

N° DEL_2019_040

Objet Energie-Climat
PCAET
Document final et évaluation environnementale

Depuis 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), rend obligatoire la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a officiellement lancé l'élaboration de son PCAET en mars 2017. Il est constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire, présenté au bureau du 17 novembre 2017 ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, présentés au bureau du 22 décembre 2017 ;

- un plan d'actions articulé autour de 7 orientations, déclinées en action et présentées en conseil communautaire mardi 15 janvier 2019 :
 - Accompagner la massification du bâtiment durable (en lien avec PLRH)
 - Produire des ENR par la valorisation durable des ressources locales et des projets citoyens
 - Mettre en oeuvre un aménagement durable du territoire (en lien avec PLUi et PLH)
 - Faire évoluer l'agriculture vers plus d'autonomie et de diversification pour réduire son impact sur les émissions de GES et de polluants et valoriser son rôle pour le stockage du C et la production d'ENR
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel pour renforcer la résilience du territoire (en lien avec la TVTB et la compétence eau)
 - Mobiliser pour la transition énergétique et écologique
 - Faciliter les mobilités durables (schéma à part)
- Une évaluation environnementale, réalisée par le Bureau d'Etudes Biotope, également retenu pour l'évaluation environnementale du PLUi (marché commun) ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation, intégré au plan d'actions et à l'évaluation environnementale.

L'élaboration du PCAET a été menée en interne et s'est appuyée sur différentes instances et différents outils, permettant de partager le diagnostic et de co-construire les objectifs et le plan d'actions. L'enjeu est de mobiliser sur le long terme à la fois les services, les élus et les acteurs locaux.

La gouvernance pour élaborer le PCAET s'est appuyée sur :

- un comité technique restreint, composé d'élus et d'agents, pour proposer la méthodologie et préparer le déroulement de chaque étape ;
- un comité de pilotage composé d'élus délégués par chaque commune, ainsi que des Vice-Présidents concernés et du Président ; des agents ; des représentants des partenaires institutionnels (ADEME, DDTM/DREAL, Conseil Régional) ; pour échanger à la fin de chaque étape clé (lancement, diagnostic, stratégie et objectifs, plan d'actions) et donner des orientations pour l'étape suivante. Il s'est réuni 6 fois.
- le bureau et le conseil communautaire, qui sont les instances de décision.

La concertation tout au long de la démarche

Les orientations stratégiques et les objectifs ont été définis en utilisant la méthode Destination TEPOS lors de 3 ateliers menés avec différents publics : services de la communauté de communes, acteurs locaux et partenaires, élus. Une 40' de personnes différentes ont participé.

Le Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné a été saisi pour émettre un avis sur le diagnostic et les objectifs du PCAET. Cette saisine à mi-parcours de l'élaboration avait pour objectif de permettre d'influer sur l'élaboration du plan d'actions ; les membres du CODEV ont été invités à participer aux groupes de travail présentés ci-dessous.

3 groupes de travail opérationnels se sont réunis à plusieurs reprises pour proposer des actions : Agriculture, Bâtiments et ENR.

Les acteurs locaux et partenaires concernés par les thématiques traitées ont été invités à participer. En moyenne, chaque groupe a réuni une quinzaine de participants.

Un travail spécifique sur la vulnérabilité a été mené par des étudiants du Master 2 ETA – Université de Rennes 2, avec une réunion de restitution à laquelle une 20' personnes ont participé (Air Breizh, CRPF, DDTM 35, CRAB, CODEV, Syndicats de Bassin Versant, conseillers communaux et communautaires, agents des services environnement et énergie-climat).

En amont de l'élaboration du PCAET, 3 sessions de travail ont été organisées dans le cadre d'une étude-action sur la stratégie du changement de comportement, portée par l'ADEME, en lien avec l'expérience de la commune de Loos-en-Gohelle. A ces sessions ont été invités des élus, agents et acteurs locaux moteurs de la transition énergétique sur le territoire. Le groupe ainsi constitué est celui qui a ensuite été mobilisé pour un des ateliers Destination TEPOS.

En parallèle : le PLH, le Schéma des Déplacements, le PLUi, le Schéma Trame Verte et Bleue

- PLH : voté en 2018
- Schéma des Déplacements : voté en 2018
- PLUi : 2017-2019 ; arrêt en février 2019 pour une approbation prévue fin 2019
- Schéma TVB : 2018-2019 ; vote en conseil communautaire prévu en mars 2019

Ces plans et schémas ont été menés en parallèle, en veillant à faire le lien à chaque étape et à mutualiser au maximum les travaux. Ainsi, l'évaluation environnementale du PCAET est réalisée par le même bureau d'études qui mène l'évaluation environnementale du PLUi (marché commun avec 2 lots).

Le Schéma des Déplacements a fait l'objet d'une réponse à un appel à projets de l'ADEME pour être conçu comme la partie mobilités du PCAET.

Communication

En parallèle de la concertation, des actions de communication et de sensibilisation ont été menées :

- Articles dans le bulletin communautaire et rubrique sur le site internet communautaire ;
- Actions de sensibilisation grand public en lien avec le PLUi et le Schéma des Déplacements : Cri Porteur,

panneaux de présentation lors de la semaine de la mobilité et en mairie avec l'exposition sur le PLUi, forum énergie et habitat avec une table ronde, etc.

Suite

Le projet de PCAET ainsi que le rapport d'évaluation environnementale seront transmis à l'autorité environnementale qui aura alors 3 mois pour rendre un avis. La prise en compte de cet avis donnera lieu à un nouveau passage en conseil communautaire, avant de lancer la consultation publique pendant une durée de 30 jours minimum. Enfin, le projet devra être soumis à l'avis du Préfet et du Président du Conseil Régional (délai de réponse de 2 mois).

Ci-dessous le calendrier prévisionnel :

- Mars : vote en conseil communautaire puis transmission à l'autorité environnementale
- Avril à juin 2019 : attente de l'avis de l'autorité environnementale et consultation des communes
- Juillet à août 2019 : modifications éventuelles à apporter en fonction de l'avis reçu
- Septembre 2019 : nouveau vote en conseil communautaire avec les modifications proposées
- Octobre 2019 : consultation du public
- Novembre 2019 : modifications éventuelles à apporter en fonction du résultat de la consultation du public
- Décembre 2019 : nouveau vote en conseil communautaire avec les modifications proposées
- Janvier à février 2020 : transmission à la Préfecture et à la Région, attente de l'avis du Préfet et du Président du Conseil Régional et modifications éventuelles ;
- Mars 2020 : vote définitif en conseil communautaire.

▼ Pour accompagner la consultation publique, il est prévu la réalisation et la diffusion d'une courte vidéo ; ainsi que d'un format papier 4 pages suivant la même charte graphique que la vidéo et qui sera inséré dans le bulletin communautaire, lequel est distribué à tous les ménages et entreprises du territoire. Une réunion publique pourra également être organisée. Le document complet sera par ailleurs disponible sur le site internet de la communauté de communes et en version papier au pôle communautaire de Montreuil-le-Gast et dans chaque mairie. Enfin, un document synthétique d'une 20' de pages sera produit et transmis à l'ensemble des partenaires du territoire.

Monsieur le Président propose de valider le document final du projet de PCAET, accompagné de l'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le document final du projet de PCAET, accompagné de l'évaluation environnementale,
AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le projet de PCAET ainsi que le rapport d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale pour avis.

N° DEL_2019_041

Objet Foncier
Foncier Nord de l'EHPAD "La Vallée verte"
Vente à la commune de Guipel

Monsieur le Président propose la vente de délaissés fonciers composés de terrains constructibles, et de voiries et équipements publics situés au nord du bâtiment de l'EHPAD de Guipel, propriétés de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La cession concerne deux emprises foncières, en cours de division et de bornage :

1° une emprise de 696 m² environ (sous réserve de la signature du PV de bornage et de division) section AB partie du n°230 , 231, 232, 144, 145 , sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 105€ HT/m², en vue de la cession ultérieure de ce foncier par la commune comme terrain à bâtir

2° une emprise de 1931 m² environ (sous réserve de la signature du PV de bornage et de délimitation) section AB partie du n°230 , 231, 140, 144, 145, 198 , sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 6€net/m², à usage de parking, voirie et espaces verts publics.

Monsieur le Président indique que la signature de l'acte sera conditionnée à la fourniture d'un engagement formel du CCAS du Val d'Ille-Aubigné à acheter d'ici fin 2020 une emprise d'environ 1386 m², à usage de parking, voirie

et espaces verts pour environ 286 m² et de logements sociaux pour environ 1100m². La cession se fera au prix de 6€ net/m² pour la partie à usage de parking, voirie et espaces verts et à 35€/m² pour partie logements sociaux.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'acte et propose de désigner Maître Legrain, chargé de rédiger l'acte et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière.

Vu, l'avis de France Domaine du 21/02/2019 (2019 – 35128v0339),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession à la commune de Guipel de parties des parcelles AB 230 , AB 231, AB 232, AB 144, et AB 145 pour une superficie de 696 m² (sous réserve de la signature du PV de bornage et de division), sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant hors taxes de 105€ /m², en vue de la cession ultérieure de ce foncier par la commune comme terrain à bâtir,

APPROUVE la cession à la commune de Guipel de parties des parcelles AB 230 , AB 231, AB 140, AB 144, AB 145, AB 198 , sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant net de 6€/m², à usage de parking, voirie et espaces verts publics. pour une superficie 1485 m²,

PRECISE que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur en sus,

DESIGNE que Maître Legrain, notaire à Hédé-Bazouges, est chargé de la rédaction de l'acte et de la réalisation des formalités de publicités auprès du service publicité foncière.

N° DEL_2019_042

Objet Technique
Adhésion groupement de commandes de fourniture d'énergie SDE35

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Ce nouveau groupement d'énergie peut permettre, en lien avec le PCAET, d'obtenir des conditions intéressantes d'achat d'énergie verte et locale.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné .

Monsieur le Président propose d'adhérer au groupement de commandes « Energie » du SDE 35, de l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et d'autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés et accord-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes val d'Ille-Aubigné.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de commune Val d'Ille-Aubigné d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE le retrait de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

AUTORISE le retrait de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

AUTORISE l'adhésion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de groupement ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2019_043

Objet Eau-Assainissement
Adhésion à l'EPTB Vilaine
Désignation des représentants de la CCVIA

Par délibération n°319-2018 en date du 09 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé les statuts de l'EPTB Vilaine et a décidé de son adhésion à cette structure à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette adhésion devrait être actée, simultanément à celle de Vannes Agglomération, lors d'un prochain comité syndical de l'EPTB Vilaine.

Conformément aux statuts de l'EPTB, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit à présent désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Président propose de désigner comme représentants du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine, Monsieur Philippe Monnerie en tant que délégué titulaire et Monsieur Alain Fougé en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur Philippe Monnerie en tant que délégué titulaire représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine,

DESIGNE Monsieur Alain Fougé en tant que délégué suppléant représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine.

N° DEL_2019_044

Objet Eau-Assainissement
SPANC
Convention pour la facturation de redevances avec Veolia Eau

Depuis le 1er janvier 2019, le règlement de service du SPANC de la CCVIA prévoit la perception d'une redevance annualisée. Pour les usagers abonnés au service de distribution d'eau potable, cette redevance sera intégrée à leur facture d'eau.

Afin de mettre en œuvre cette facturation annuelle via la facture d'eau potable, des conventions doivent être passées avec les sociétés en charge de la facturation de l'eau potable pour le compte de chacun des 6 syndicats de distribution d'eau potable intervenant sur le territoire de la CCVIA.

La société Veolia Eau – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX établissant la facture d'eau pour le compte de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, du SIE AFMA, et du SIE de la Vallée du Couesnon, une convention de facturation et reversement unique est proposée pour les abonnés situés sur les communes de Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille, Andouillé-Neuville, Sens, Vieux-Vy sur Couesnon, Gahard, Melesse, La Mézière et Montreuil le Gast.

Cette convention, dont un projet est joint en annexe, est conclue pour une durée de 10 ans mais dénonçable par l'une ou l'autre des parties sans motif particulier à sa date anniversaire avec un délai de prévenance de 6 mois.

Cette convention prévoit particulièrement :

- Une facturation une fois par an, prioritairement sur la facture d'été,
- Des reversements semestriels au 31/03 et 30/09 des montants facturés, déduction faites des impayés et de la rémunération du prestataire,
- La rémunération du prestataire à hauteur de 2,50€HT par facture, due au 1^{er} trimestre N+1 et évoluant par application d'un coefficient K défini dans la convention.

Il est proposé de valider ces modalités de facturation et d'autoriser M. le Président à signer le projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 35

Abstention : 1

HENRY Lionel

VALIDE la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif par la société VEOLIA, pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention sus-citée.

N° DEL_2019_045

Objet

Eau-Assainissement

SPANC

Convention de facturation des redevances avec SAUR

Depuis le 1er janvier 2019, le règlement de service du SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit la perception d'une redevance annualisée. Pour les usagers abonnés au service de distribution d'eau potable, cette redevance sera intégrée à leur facture d'eau.

Afin de mettre en œuvre cette facturation annuelle via la facture d'eau potable, des conventions doivent être passées avec les sociétés en charge de la facturation de l'eau potable pour le compte de chacun des 6 syndicats de distribution d'eau potable intervenant sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La société SAUR établissant la facture d'eau pour le compte du SIE de Tinténiac, du SIE de la Motte aux Anglais et du SIE de Saint Aubin d'Aubigné, une convention de facturation et reversement unique est proposée pour les abonnés situés sur les communes de Langouet, Saint-Symphorien, Saint-Gondran, Vignoc, Guipel, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille et Mouazé.

Cette convention, dont un projet est joint en annexe, est conclue pour une durée de 5 ans mais dénonçable par l'une ou l'autre des parties sans motif particulier à sa date anniversaire avec un délai de prévenance de 6 mois.

Cette convention prévoit particulièrement :

- Une facturation une fois par an, prioritairement sur la facture d'été,
- Des reversements semestriels au 01/07 et 01/10 des montants facturés, déduction faites des impayés et de la rémunération du prestataire,
- La rémunération du prestataire à hauteur de 2,90€HT par facture, due à l'établissement du solde le 01/07/N+1 et évoluant par application d'un coefficient K défini dans la convention.

Monsieur le Président propose de valider ces modalités de facturation et sollicite l'autorisation de signer le projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la convention relative à la facturation, la perception et le reversement des redevances d'assainissement non collectif par la Société SAUR, pour une durée de 5 ans avec prise d'effet à la date de signature,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention sus-citée.

N° DEL_2019_046

Objet Eau-Assainissement
Eau potable
Prise de compétence au 1er janvier 2020 et modalités

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. Malgré l'instauration d'une minorité de blocage, par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, permettant un report de ce transfert de compétence au plus tard au 1er janvier 2026, les communautés de communes seront à terme, compétentes en matière d'eau potable.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (ci-après « la CCVIA »), concernée par ces dispositions, a ainsi engagé au printemps 2018, une étude visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence comportant des phases d'analyse de l'existant et d'étude de scénarii.

Afin de mener à bien cette étude, un travail collaboratif a été réalisé avec les syndicats mixtes de production d'eau potable, la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable de juillet à décembre 2018. Des Comités de Pilotage ont été organisés à l'issue des différentes phases de l'étude en association avec chaque Président des différents syndicats, les délégués communaux à l'eau potable du territoire et les directeurs des services.

Il ressort des conclusions de l'étude que l'adhésion à la CEBR pour la totalité du territoire communautaire, cohérente avec le vœu d'une plus grande solidarité départementale dans la gestion de l'eau (notamment entre l'urbain et le rural), permettrait d'offrir aux usagers un service public de qualité, uniforme, lisible et au meilleur prix.

Liffré Cormier Communauté et la Communauté de communes de Bretagne Romantique ayant délibéré respectivement les 17 décembre 2018 et 31 janvier 2019 pour une prise de compétence communautaire dès le 1er janvier 2020, ces dernières et leurs communes membres engageront dans les mois à venir des procédures de transfert de compétence, retrait de syndicats et dissolution pour la mise en œuvre de leur projet communautaire. Ces procédures impacteront directement les structures en place sur le territoire de la CCVIA.

Par délibération n°DEL_2019_032 en date du 12 février 2019, le Conseil communautaire de la CCVIA a notamment « validé l'objectif de la prise de compétence « Eau Potable » par la Communauté de Communes dans le but de confier l'exercice de l'intégralité de cette compétence (distribution et production) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais ».

Cette orientation implique notamment :

- que la Communauté de Communes soit bien compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2020 pour qu'elle puisse exercer transitoirement la compétence sur 16 communes de son territoire, régler le sort des biens et moyens liés à l'exercice de cette compétence, avant d'adhérer globalement à la CEBR,
- que les 16 communes du territoire qui ne sont pas aujourd'hui adhérentes à la CEBR se soient retirées au 1^{er} janvier 2020 des syndicats intercommunaux de distribution et par conséquence des syndicats de production.

Ainsi le SIE Aubigné Feins Montreuil Andouillé, qui sera automatiquement dissous au 1^{er} janvier 2020 comme son périmètre est totalement inclus dans celui du Val d'Ille-Aubigné, devra demander le retrait de son adhésion au SPIR pour la production d'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Egalement le SIE de Saint Aubin d'Aubigné, qui sera également dissous pour les mêmes raisons en conséquence du retrait annoncé par Liffré Cormier Communauté de ce syndicat, devra demander le retrait de son adhésion au SPIR pour la production d'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Les communes de Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Gahard, devront demander le retrait de leur adhésion au SIE de la Vallée du Couesnon au 1^{er} janvier 2020, entraînant le retrait du SMPBC pour la production d'eau potable sur ces communes.

Les communes de Guipel et Vignoc, devront demander le retrait de leur adhésion au SIE de la Motte aux Anglais au 1^{er} janvier 2020, entraînant le retrait du SPIR pour la production d'eau potable sur ces communes.

Les communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien, devront demander le retrait de leur adhésion au SIE de Tinténiac au 1^{er} janvier 2020, entraînant le retrait du SPIR pour la production d'eau potable sur ces communes.

Dans ce contexte, comme rappelé lors de la réunion de coordination organisée par la CCVIA le 4 mars dernier, à laquelle étaient conviés les Maires, Délégués à l'eau potable et Président de SIE du territoire, le recours à la minorité de blocage par des communes de la CCVIA aurait pour conséquence :

- de maintenir provisoirement des structures de distribution d'eau potable ayant vocation à disparaître (de part la loi) et reporter de plusieurs années le démarrage d'une convergence tarifaire à la baisse pour les usagers de 16 communes de la CCVIA,
- de déséquilibrer le fonctionnement des services d'eau potable dont les compétences et les calendriers pourraient être mouvants et hétérogènes pendant plusieurs années (la CCVIA pouvant proposer de nouveau en 2020 une prise de compétence au 1er janvier 2021).

Monsieur le Président propose :

- d'acter, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020,
- de demander aux syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable et communes membres de délibérer en ce sens et d'engager les procédures juridiques et administratives nécessaires à la mise en œuvre d'une adhésion à la CEBR pour la totalité du territoire communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 31

Abstention : 5

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, MOYSAN Youri, DUMILIEU Christian, MASSON Josette

VALIDE le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020,

DEMANDE aux syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable et communes membres de délibérer en ce sens et d'engager les procédures juridiques et administratives nécessaires à la mise en œuvre d'une adhésion à la CEBR pour la totalité du territoire communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1000 et 25000 € HT :

07/02/2019	Orapi Argos Hygiène	Produits hygiène et entretien pour les 4 EAJE et Ripame	1 809,11 €	PETITE ENFANCE
14/02/2019	Castorama	Outillage pôle technique	2 631,78 €	POLE TECHNIQUE
18/02/2019	Qualiconsult Immobilier	Diagnostic Amaniante / HAP sur voirie ZA Montgervalaise et Métairie	1 340,00 €	POLE TECHNIQUE
19/02/2019	Imprimerie Hauts de Vilaine	Cartes SIG PLUI	1 988,00 €	PAU
19/02/2019	Lehagre	Extension dalle enrobé aire covoiturage St Aubin Aubigné	560,17 €	PAU
20/02/2019	Ille-et-Développement	ecoparc	2 250,00 €	POLE TECHNIQUE
27/02/2019	ORANGE / RESOLINE	Etude et suivi des branchement Orange sur la ZA des Olivettes à Melesse	1 027,00 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	Norémat	entretien et réparation après la saison de fauchage	2 846,99 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	BGM	Division parcelle AB 145 et 134 emprises publique	752,38 €	PAU
28/02/2019	Atelier d'archi ABK	Permis de construire abris stade Guipel	1 000,00 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	VEOLIA	Viabilisation des derniers lots ZA Olivettes Melesse	10 631,00 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	ENEDIS	Viabilisation des derniers lots ZA Olivettes Melesse A2421	1 154,88 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	ENEDIS	Viabilisation des derniers lots ZA Olivettes Melesse A2454P	1 154,88 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	ENEDIS	Viabilisation des derniers lots ZA Olivettes Melesse A2370	1 154,88 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	Atelier Martin	Volet, huisserie fixes et plinthe mezzanine	2 798,05 €	POLE TECHNIQUE

Droit de préemption urbain

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	Le Moulin à vent	ZE 132 et ZE 133	342 m ²	SIAEP Rennes Nord	Collectivité Eau du bassin rennais	0,00 €
Melesse	14 rue la Métairie	AS 45	155,24 m ²	CEBPL	SCI St Germain	114 000,00 €
La Mézière	ZA Beauséjour	ZE 264	2123 m ²	JPCG Mme GUION Christine	SCI BZ'IMMO	472 500,00 €

Aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
F. CAVELLEC (bois)	1 000,00 €	04/01/2019
A. JUDON (diffus)	500,00 €	09/01/2019
J. HAYERE (Opah)	2 000,00 €	15/01/2019
P. GROSSET (bois)	1 000,00 €	18/01/2019
M. HERVAULT (bois)	1 000,00 €	04/02/2019
A. PERRIGAULT (bois)	1 000,00 €	06/02/2019
P. PERON (bois)	1 000,00 €	12/12/2019
E. DELAUNEY (diffus)	500,00 €	25/02/2019
A-M. LOTTON (diffus) B. LEROY	500,00 €	25/02/2019
T. CASSAN (bois)	1 000,00 €	25/02/2019
E. DELAUNEY (diffus)	2 000,00 €	28/02/2019
D. FERRIAU (diffus)	500,00 €	28/02/2019
F. CAVELLEC (accession)	3 000,00 €	05/03/2019

Baux et conventions immobilières

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Bail commercial	dernier commerce – atelier boulangerie	place de l'église Feins	NOGLUDIS	15/02/19	3-6-9 ans	175,00 €

Mobilité

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
08/01/19	Conseil Régional de Bretagne	Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un transport local et TAD en juillet 2019	0,00 €	PAU
01/02/19	La Troupe SE M'ART	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	CCAS de Gahard	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	CCAS de Saint Aubin d'Aubigné	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	CCAS de Vieux Vy sur Couesnon	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	Collège Amand Brionne	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	Mairie de Montreuil le Gast Service jeunesse	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	Mairie ST Aubin d'Aubigné Maison des jeunes (MDJ)	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
20/02/2019	Association 35 des St Médard de France	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU